

20

24

Rapport annuel

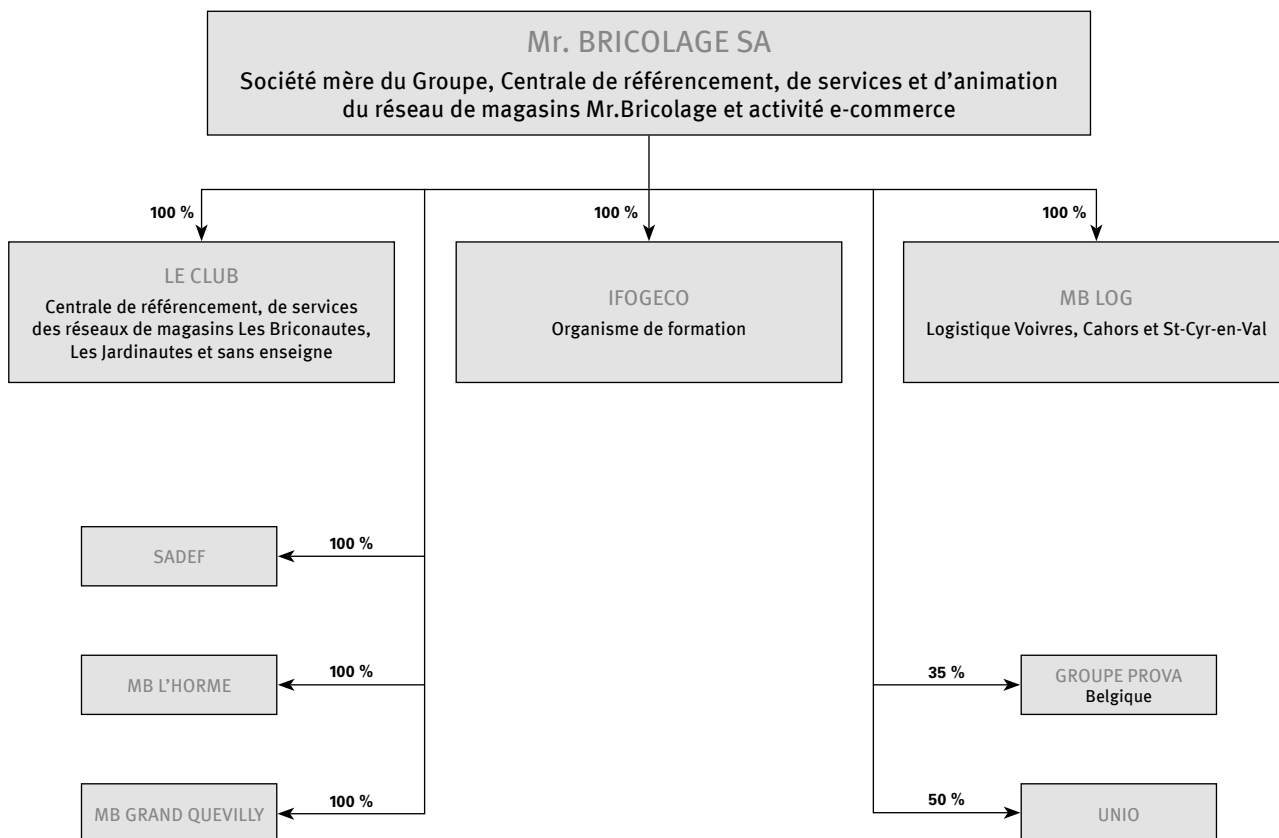


Sommaire

ORGANIGRAMME	3
RAPPORT DE GESTION	5
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2024	7
IV – Facteurs de risque	9
V – Les chiffres sociaux en 2024 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr.Bricolage	12
VI – Événements survenus depuis la clôture	15
VII – Informations relatives à l'actionnariat au 31 décembre 2024	16
VIII – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2024	17
Résultat des cinq derniers exercices	20
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	21
COMPTES CONSOLIDÉS	27
États financiers consolidés	28
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	32
Annexe aux comptes consolidés	36
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	68
COMPTES SOCIAUX	71
États financiers	72
Annexe aux comptes sociaux	77
Rapport des Commissaires aux comptes	94
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2025	97
Rapport du Conseil d'Administration exposant les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	98
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025	108
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	120
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	124

Organigramme simplifié

du Groupe Mr.Bricolage au 31/12/2024



Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.
Les pourcentages de droits de vote sont identiques aux pourcentages d'intérêts.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2024	7
IV – Facteurs de risque	9
V – Les chiffres sociaux en 2024 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr.Bricolage	12
VI – Événements survenus depuis la clôture	15
VII – Informations relatives à l'actionnariat au 31 décembre 2024	16
VIII – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2024	17
Résultat des cinq derniers exercices	20
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	21

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément au Code de commerce et aux dispositions de nos statuts pour vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les convocations à la présente Assemblée Générale ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés et à l'activité des filiales.

Les Commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui vous paraissent opportuns.

I – PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément aux textes en vigueur, nous vous informons qu'aucun changement de méthode comptable n'est intervenu en 2024. Comme au 31 décembre 2023, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 sont présentés conformément aux normes internationales d'informations financières (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par les autorités européennes. Les chiffres qui vous sont présentés dans le présent Rapport de gestion sont, sauf mention spécifique, en milliers d'euros.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées, le résultat des entités dont l'activité a été abandonnée au cours des exercices précédents a été reclassé sur une ligne distincte du compte de résultat, les actifs et les passifs concernés ont fait l'objet de reclassement sur des lignes distinctes du bilan et le tableau des flux de trésorerie présente de manière distincte les flux de trésorerie au titre des activités maintenues et les flux de trésorerie des activités abandonnées.

Ces reclassements ont été opérés tant sur les données de la période que sur les données de la période comparative des états financiers et des notes de l'annexe des comptes.

II – LES FAITS MARQUANTS

Contexte

L'année 2024 a été marquée par une météorologie particulièrement défavorable ayant des incidences directes sur l'activité des magasins avec des anomalies pluviométriques (2024 figure parmi les dix années les plus pluvieuses à l'échelle nationale) et un manque d'ensoleillement (2024 a connu un manque d'ensoleillement remarquable : -10 % par rapport à la normale).

L'année 2024 connaît également un contexte particulier sur le plan national (taux d'intérêts élevés, inflation importante qui affecte le pouvoir d'achat des ménages français, incertitude sur le plan gouvernemental et politique et la baisse continue des ventes de logements) et toujours difficile sur le plan international (tensions très fortes sur le prix des matières premières et de l'énergie, poursuite des conflits en Ukraine et en Israël).

Ce contexte ne constitue pas pour le Groupe un indice de perte de valeur au 31 décembre 2024.

Faits marquants

Le Groupe poursuit la mise en œuvre de son plan 1Pacte courant de 2022 à 2025.

- Le Groupe dépasse par anticipation l'objectif d'atteindre 1 000 points de vente, fixé initialement à fin 2025. Ainsi, les réseaux adhérents et affiliés en France et à l'international comptent 1 071 magasins au 31 décembre 2024 contre 979 à fin 2023.
- Au cours de la période, 17 nouveaux points de vente ont rejoint l'enseigne Mr.Bricolage (incluant 9 ralliements d'enseignes concurrentes) alors que 10 magasins sont sortis du réseau.
- L'enseigne Les Briconautes a ouvert 4 nouveaux points de vente en 2024 alors que 6 magasins ont été fermés. Les affiliations à la centrale Le Club ont progressé fortement : 141 ouvertures (notamment ralliements de magasins SAS2E Espace Emeraude) contre 54 fermetures.
- L'enseigne Mr.Bricolage est devenue le 1^{er} acteur du marché de proximité en bricolage à Paris à la suite du rachat d'un groupe de 5 magasins anciennement sous enseigne Bricolex le 27 mars 2024. Il y a 12 magasins Mr.Bricolage à Paris intramuros.
- Le nouveau concept continue à être déployé au sein du réseau Mr.Bricolage avec 16 magasins déployés en 2024. À fin décembre 2024, il a été mis en place dans 124 magasins dont 5 à l'étranger et 1 dans les DROM-COM.
- En date du 1^{er} janvier 2024, Mr.Bricolage SA a acquis auprès de la société ANPF 100 % des titres de la société IFOGECO, organisme de formation dont l'activité est dédiée quasi exclusivement au réseau Mr.Bricolage.
- La société Mr.Bricolage SA a procédé le 24 avril 2024 à une restructuration de ses capitaux propres : au terme d'une opération d'incorporation de la réserve de réévaluation suivi d'une réduction de capital par apurement du report à nouveau débiteur. Le capital social de la société est passé de 33 240 816 euros à 60 248 979 euros.
- Les travaux d'agrandissement et de modernisation de l'entrepôt logistique situé à Voivres (72) ont débuté en mars 2024. L'achèvement des travaux est prévu en fin de 1^{er} semestre 2025.
- Suite à la création de la société UNIO en date du 24 mai 2023, les premiers contrats avec les fournisseurs ont été signés dès le début de l'année 2024 et les premiers gains ont impacté le résultat Mr.Bricolage SA 2024.

III – LES CHIFFRES CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2024

Les chiffres présentés en 2024, comme en 2023, sont établis en normes IFRS.

III.A. Le chiffre d'affaires consolidé

Activités (en millions d'euros)	2024	2023	2022	2021
Total chiffre d'affaires consolidé	280,3	293,3	306,5	302,7
- dont ventes de prestations	83,0	87,8	89,1	92,2
- dont ventes de marchandises	197,3	205,6	217,4	210,5

Le chiffre d'affaires consolidé 2024 s'élève à 280,3 M€, soit une baisse de -4,4 % sur l'année.

Cette baisse s'explique essentiellement par :

- les ventes de marchandises (-4,0 %) reflètent la diminution des activités logistiques dans un contexte de moindre rotation des stocks et de stabilité des transactions e-commerce (hors click-and-collect).
- les ventes de prestations (-5,4 %) traduisent notamment la diminution des achats, partiellement compensée par les prestations facturées par l'organisme de formation Mr.Bricolage (IFOGECO) entré dans le périmètre au 1^{er} janvier 2024.

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France, soit 14,4 millions d'euros, représente 5,1 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024.

III.B. Le résultat opérationnel

Résultat opérationnel des activités maintenues (en milliers d'euros)	2024	2023
Chiffre d'affaires	280 348	293 320
Marchandises et matières consommées	(163 850)	(169 966)
Charges externes	(46 217)	(48 814)
Charges de personnel	(41 767)	(42 196)
Impôts et taxes	(2 334)	(2 312)
Autres produits et charges opérationnels	1 455	2 723
EBITDA (1)	27 634	32 756
Amortissements et dépréciations	9 954	9 536
Résultat opérationnel courant (2)	17 679	23 219
Opérations non courantes (3)	(2 895)	(1 467)
Résultat opérationnel	14 785	21 752

(1) EBITDA = « Résultat opérationnel courant » + « Amortissements et dépréciations ».

(2) Résultat opérationnel courant = Résultat opérationnel hors opérations non courantes.

(3) Opérations non courantes = Coûts de déploiement informatiques engagés dans le cadre de la refonte totale des systèmes d'information du Groupe.

En conformité avec la Recommandation n°2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Le Groupe dégage un EBITDA de 27,6 M€, soit un taux de marge de 9,9 %, contre 11,2 % en 2023. Il est rappelé que l'EBITDA 2023 tenait compte, à hauteur de 2,2 M€, du dénouement favorable d'un litige né en 2016. Hors ce produit non récurrent, la diminution de 2,9 M€ de l'EBITDA tient compte des ressources allouées au déploiement du Plan 1Pacte 2022-2025 et du ralentissement de la consommation des ménages qui sont partiellement compensés par les efforts pour diminuer les dépenses du siège.

Après prise en compte de charges opérationnelles non courantes pour 2,9 M€, traduisant les ressources allouées aux systèmes d'information dans le cadre du plan 1Pacte, le résultat opérationnel s'établit à 14,8 M€, soit une marge opérationnelle de 5,3 %.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

III.C. Le résultat net

Résultat net (en milliers d'euros)	2024	2023
Résultat opérationnel des activités maintenues	14 785	21 752
Résultat financier	(1 590)	(3 035)
Quote-part de résultat net des entreprises associées	1 634	1 986
Impôts sur les résultats	(1 789)	(1 836)
Résultat après impôt des activités maintenues	13 039	18 868
Résultat net des activités abandonnées	846	1 563
Résultat de l'exercice	13 885	20 430

Le résultat financier de 2024, pour (1,6) M€ en 2024 contre (3,0) M€ en 2023, tient compte de la hausse des produits de placement et de charges d'intérêts quasi stables. La charge d'impôt de 2024 intégrant des imputations de déficits reportables, reste stable à (1,8) M€. Le résultat après impôt des activités abandonnées, à 0,8 M€, intègre des reprises de provisions ou de dettes devenues sans objet à la suite de l'arrêt de l'activité « Commerce » (2019-2020).

Après prise en compte du résultat des sociétés mises en équivalence pour 1,6 M€, le résultat net 2024 ressort à 13,9 M€, soit une marge nette de 5,0 %, contre 7,0 % en 2023 (6,2 % retraité du dénouement favorable d'un litige en 2023).

III.D. Le bilan

Ce tableau de synthèse permet de situer les principaux actifs et dettes financières et la nature des relations entre la société mère et les principales filiales du Groupe.

Bilan consolidé (en milliers d'euros)	Société cotée	Autres sociétés	Total consolidé
Actifs immobilisés incorporels et corporels (y compris écarts d'acquisition et droits d'utilisation)	109 705	59 681	169 386
Endettement financier brut hors Groupe (incluant dettes locatives)	56 332	21 240	77 572
Trésorerie brute au bilan	42 162	5 031	47 193
Flux de trésorerie liés à l'activité	13 187	11 658	24 846
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	-	8 688	8 688

III.D.1. À l'actif

Les actifs non courants (correspondant principalement à des actifs immobilisés) sont en légère hausse passant de 196,0 millions d'euros à 198,7 millions d'euros à fin 2024.

Les actifs courants (principalement stocks, créances et trésorerie) s'élèvent à 154,7 millions d'euros fin 2024 contre 150,1 millions d'euros fin 2023. Cette évolution inclut notamment une amélioration de la trésorerie qui passe de 37,6 millions d'euros à 47,2 millions d'euros fin 2024. Elle comprend également une baisse des stocks (3,2 millions d'euros) et des postes clients (2,5 millions d'euros).

III.D.2. Au passif

Les capitaux propres, à 119,4 millions d'euros fin 2024, augmentent de 13,6 millions d'euros du fait principalement du résultat consolidé 2024 : +13,9 millions d'euros.

Les passifs financiers courants et non courants (hors dettes locatives), à 54,5 millions d'euros fin 2024, baissent de 2,2 millions d'euros suite notamment au remboursement au cours du 2^{ème} semestre de la 2^{ème} échéance de la dette senior (7,5 millions d'euros) et du tirage du solde du crédit d'investissement (5 millions d'euros). Les dettes locatives, à 23,1 millions d'euros fin 2024, baissent légèrement sur la période (0,6 million d'euros). Voir aussi note 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les provisions, à 7,7 millions d'euros fin 2024, augmentent de 0,7 million d'euros correspondant à la constitution d'une dotation pour faire face à un nouveau litige. Voir aussi notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les autres passifs (hors passifs financiers et provisions), à 135,1 millions d'euros, baissent de 4,2 millions d'euros (voir aussi notes 15 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés sur les autres passifs courants et les activités abandonnées).

III.E. Autres indicateurs

En complément de l'analyse du bilan et du compte de résultat du Groupe Mr.Bricolage, les tableaux ci-dessous permettent de synthétiser les données commerciales et financières.

III.E.1. Données commerciales Réseaux

Volume d'affaires TTC (1) des réseaux (en millions d'euros)	Nombre de magasins fin 2024	Nombre de magasins fin 2023	2024	2023	Évolution
Enseigne Mr.Bricolage (2)	415	408	1 625,2	1 690,5	-3,9 %
Enseigne Les Briconautes (3)	99	101	220,2	242,2	-9,1 %
Réseau affiliés (4)	557	470	323,2	367,4	-12,1 %
E-commerce (5)	-	-	11,6	11,7	-0,3 %
Total	1 071	979	2 180,2	2 311,8	-5,7 %

(1) Le volume d'affaires TTC correspond aux ventes toutes taxes incluses réalisées par les magasins qui composent les réseaux, qu'ils soient intégrés ou non, quelle que soit l'enseigne, auxquelles s'ajoute le e-commerce défini au renvoi (5).

(2) Données basées sur 415 magasins sous enseigne Mr.Bricolage, dont 338 en France au 31 décembre 2024.

(3) Estimation du volume d'affaires de 99 magasins sous enseigne Les Briconautes sur la base d'un panel de 60 magasins.

(4) Estimation du volume d'affaires de 557 affiliés Le Club sur la base d'un panel de 32 magasins.

(5) Le volume d'affaires e-commerce correspond aux ventes en ligne livrées à domicile ou retirées en magasin sous enseigne Mr.Bricolage en retrait-colis.

Le volume d'affaires TTC total des réseaux s'élève à 2180 milliards d'euros à fin 2024, en baisse à surfaces courantes de -5,7 % et en baisse de -3,5 % à magasins comparables. L'enseigne Mr.Bricolage, qui regroupe 415 points de vente, représente 75 % du volume d'affaires total 2024.

III.E.2. Situation financière du Groupe

Dettes Financière Nette (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dettes financière brute (a) (hors dettes locatives)	54 465	56 709	(2 244)
Trésorerie brute (b)	47 193	37 661	9 532
Autres instruments financiers (c)	4 534	4 182	353
Dettes Financière Nette (a - b - c)	2 737	14 865	(12 129)

Un crédit syndiqué a été signé le 28 septembre 2022. À partir de cette date, le Groupe s'engage à respecter un niveau de ratio de levier (dette nette sur EBITDA 12 mois). Au 31 décembre 2024, ce ratio est respecté.

IV – FACTEURS DE RISQUE

La société Mr.Bricolage et le Groupe ont mis en évidence les différents risques auxquels ils peuvent être soumis en fonction de leurs activités.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorablement significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Certains risques font l'objet d'un suivi particulier par le Groupe. Ils sont priorisés en première partie.

Les autres risques, qui peuvent également avoir une incidence significative, sont listés dans une seconde partie.

IV.A. Les risques suivis prioritairement par le Groupe

IV.A.1. Risques liés à la concurrence et à la concentration du marché

Le Groupe est présent sur un marché fortement concurrentiel concernant ses activités traditionnelles mais également celle de e-commerce. En France, avec un marché mature, la concurrence est particulièrement forte et active.

Avec 1 071 points de vente au 31 décembre 2024 et 1.091 au 31 janvier 2025, le positionnement du Groupe Mr.Bricolage, misant sur la proximité, et via sa stratégie web qui vient en appui des magasins pour permettre une extension de l'offre significative, manifeste la singularité et l'agilité de l'enseigne Mr.Bricolage pour répondre à ces différents risques.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

IV.A.2. Risques liés aux réseaux de distribution

Les enseignes du Groupe sont exploitées au travers de contrats appelés « Charte de l'adhérent » pour l'enseigne Mr.Bricolage. Les Briconautes et Les Jardinautes sont quant à eux, liés par un « Contrat d'adhésion Le Club ».

La Charte de l'adhérent prévoit notamment une clause de préemption permettant au Groupe de se porter acquéreur aux conditions de prix identiques des magasins susceptibles d'être cédés à la concurrence.

Si plusieurs résiliations ont lieu sur une même année et qu'elles ne sont pas compensées par l'arrivée de nouveaux adhérents, cela peut engendrer une perte de revenus pour le Groupe.

Tout nouveau magasin souhaitant prendre l'une des enseignes du Groupe est soumis à une procédure de sélection.

IV.A.3. Risques liés au recouvrement de créances

En 2024, le Groupe a réalisé quasi exclusivement son chiffre d'affaires auprès d'une clientèle professionnelle, composée des magasins adhérents et des fournisseurs référencés.

Concernant les adhérents, le Groupe réunit régulièrement un Comité de Risque des Créances Adhérents (CRC Adhérents) pour suivre les retards de règlement. Ce comité a tout pouvoir pour décider des mesures permettant le règlement de ses créances et dont l'action permet de constater une diminution de ce risque.

Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr.Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. L'analyse de ces données améliore la prévention des risques: ce suivi permet d'anticiper au mieux la défaillance des fournisseurs référencés. Le Groupe a également constitué un Comité de Risque des Créances Fournisseurs (CRC Fournisseurs) pour coordonner les actions en vue de recouvrer les créances sur les fournisseurs référencés.

Le Groupe utilise les services d'une société de notation financière et un abonnement de surveillance juridique. Par ailleurs, le Groupe a mis en place depuis 2021 un outil de gestion du poste client permettant d'automatiser et d'historiser les actions de relances et de réduire les délais de recouvrement.

Concernant la clientèle de particuliers, qui ne représente que 2,5 % du chiffre d'affaires du Groupe, elle est issue de l'activité web. Le risque d'impayé est limité sur cette activité du fait de paiements, de faible valeur unitairement, encaissés d'avance lors de la passation de la commande du client.

Les créances sont décomposées dans la note 8 des comptes consolidés en trois catégories: créances magasins adhérents, créances fournisseurs référencés et autres créances clients.

Il est constaté une baisse des créances clients à 42,7 millions d'euros sur l'exercice 2024.

Le taux de provisionnement des créances clients est en hausse passant de 2,8 % sur l'exercice 2023 à 4,1 % sur l'exercice 2024. La provision pour dépréciation des comptes clients représente à fin 2024, 1,8 million d'euros, en hausse de 0,5 million d'euros.

IV.A.4. Risques de liquidité – risques de crédit

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans la note 12 des comptes consolidés.

La principale source de financement du Groupe est le Crédit syndiqué.

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 28 septembre 2022 un contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 100 000 milliers d'euros. Le montant tiré au 31 décembre 2024 s'élève à 55 000 milliers d'euros. Ce crédit se décompose comme suit: une première tranche de dette sénior de 50 000 milliers d'euros, amortie à hauteur de 60 % sur la période 2023-2026, avec un remboursement in fine de 20 000 milliers d'euros en 2027, une ligne crédit revolving de 30 000 milliers d'euros remboursable in fine en 2027 (non tirée au 31 décembre 2024) et un crédit investissement de 20 000 milliers d'euros tiré dans sa totalité au 31 décembre 2024 et amorti sur la période 2025-2027.

Le crédit syndiqué prévoit pour le Groupe un engagement financier de respect pour le niveau de ratio de levier (dette financière nette sur EBITDA consolidé 12 mois). Au 31 décembre 2024, ce ratio est respecté.

IV.A.5. Risques liés aux Systèmes d'information

Comme pour la plupart des acteurs économiques, une faille dans les systèmes d'information pourrait avoir un impact direct sur l'activité du Groupe et en conséquence sur son chiffre d'affaires. C'est pourquoi, le Groupe a mis en place une infrastructure informatique lui permettant d'assurer la sécurité de ses systèmes d'information.

En 2024, le Groupe a mis en place un processus de classification des données, permettant de mieux gérer et de protéger l'information en fonction de sa sensibilité sur les services critiques (ce processus sera complètement déployé en 2025). Par ailleurs, un système de Data Leak Prevention (DLP) a également été mis en place afin de mieux prévenir et détecter toute fuite de données sensibles. La politique de sécurité du Groupe est désormais pleinement appliquée et intégrée au cœur des projets informatiques, garantissant une approche cohérente et rigoureuse de la sécurité dès la conception. Enfin, nous avons entamé l'automatisation de la réponse aux cyber incidents, un axe stratégique pour améliorer notre réactivité face aux menaces en constante évolution et dans un contexte de raréfaction des compétences cyber.

Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des efforts initiés dès 2022. En renforçant sa posture de sécurité, le Groupe se dote des outils et de processus nécessaires pour faire face aux défis croissants de la cybersécurité et ainsi de protéger son activité et son chiffre d'affaires contre les menaces.

IV.A.6. Risques liés à la conjoncture

L'année 2024 a été marquée par une météorologie particulièrement défavorable ayant des incidences directes sur l'activité des magasins avec des anomalies pluviométriques (2024 figure parmi les dix années les plus pluvieuses à l'échelle nationale) et un manque d'ensoleillement remarquable (-10 % par rapport à la normale), un contexte qui reste particulier sur le plan national (taux d'intérêt élevés, incertitude sur le plan gouvernemental et politique et également la baisse continue des ventes de logements) et un contexte toujours difficile sur le plan international (tensions très fortes sur le prix des matières premières et de l'énergie, poursuite des conflits en Ukraine et en Israël).

Le marché du bricolage a donc marqué un ralentissement notamment sur le premier semestre 2024.

Cette conjoncture a un impact direct sur les coûts des produits et sur la consommation des ménages.

IV.B. Les autres risques

Pour en faciliter le suivi, ceux-ci sont classés par catégorie :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché.

Compte tenu de leur diversité, ces risques sont gérés de façon pragmatique à un niveau centralisé.

La société Mr.Bricolage et le Groupe n'ont pas décelé d'autres facteurs de risques.

IV.B.1. Risques opérationnels

IV.B.1.a. Risques liés à l'approvisionnement

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière auprès des fournisseurs référencés au titre de contrats d'approvisionnement, et veille à ne pas prendre d'engagement le conduisant à dépendre de façon significative d'un ou plusieurs contractants. Des procédures internes de référencement des produits (qualité, ...) et des fournisseurs (solvabilité, capacités de production, ...) sont en vigueur dans le Groupe ; leur bonne application est contrôlée par les équipes achats et qualité.

Pour rappel, les magasins sous enseigne s'approvisionnent en grande majorité auprès des fournisseurs référencés par la Centrale, soit en direct, soit par l'intermédiaire des entrepôts du Groupe. Un fournisseur représente plus de 3 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux et 22 autres fournisseurs représentent individuellement plus de 1 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux.

La société considère qu'elle ne supporte pas de risque significatif à cet égard et que dans tous les cas, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs devrait rapidement être suppléée par d'autres fournisseurs déjà référencés, sans qu'il y ait d'effet direct significatif. Il en est de même pour les achats auprès des fournisseurs référencés qui sont effectués directement par les entrepôts.

Les tensions actuelles sont explicitées dans le paragraphe IV.A.6 « Risques liés à la conjoncture », ci-dessus.

IV.B.1.b. Risques liés aux marques et enseignes

Le Groupe est propriétaire des marques et enseignes qu'il exploite, notamment Mr.Bricolage, Les Briconautes, Les Jardinautes et Inventiv, et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et licences. La propriété de marques et enseignes supporte naturellement un risque de copie, de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale sur lesquelles Mr.Bricolage opère une surveillance régulière.

IV.B.1.c. Risques liés aux actifs d'exploitation

Le Groupe détient ou est bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs nécessaires à son exploitation et ne se trouve pas en situation de dépendance par rapport à d'autres sociétés. Les stocks sont constitués essentiellement de produits permanents et les risques d'inventus sur ces produits font l'objet d'une provision représentant 6.1 % de la valeur brute des stocks au 31 décembre 2024 (cf. note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). Le taux de rotation constaté en 2024 est entre deux à trois mois pour les stocks des entrepôts.

IV.B.1.d. Risques sociaux

Le Groupe estime que les risques sociaux sont limités aux risques usuels des sociétés de services, de distribution et de logistique en France. Ils sont évalués par l'équipe des ressources humaines en établissant un contact régulier avec les salariés et ses représentants, qui va bien souvent au-delà des simples obligations légales lui permettant ainsi de mettre en place les améliorations éventuellement nécessaires.

IV.B.2. Risques juridiques

Le Groupe a mis en place au sein de la Direction Juridique une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques de nature juridique.

La Direction Juridique dispose de l'expertise et des outils nécessaires et fait appel, pour prévenir les risques de litiges, contentieux et non-respect des législations applicables, à des avocats et conseils spécialisés sur toutes les opérations jugées stratégiques et sur tous les contrats spécifiques, et fait valider en amont par ceux-ci tous les contrats types qu'elle est amenée à utiliser régulièrement dans l'exercice des différentes activités du Groupe.

IV.B.2.a. Litiges et contentieux

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans divers contentieux et procédures et est soumis à différents contrôles administratifs.

La gestion des litiges et contentieux est assumée par la Direction Juridique en étroite liaison avec des avocats et conseils spécialisés.

La société et ses filiales ont provisionné tout litige ou contentieux dont elles estiment qu'il est susceptible de présenter un risque, à hauteur de leur estimation réalisée sur la base d'une analyse individuelle en collaboration avec leurs conseils extérieurs.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Pour plus d'informations sur la méthode de provisionnement des litiges ainsi que sur le détail des provisions, se reporter à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés sur les provisions.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

IV.B.2.b. Législations applicables

La Direction Juridique, avec l'assistance de conseils extérieurs, joue un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière de relations entre la grande distribution et les fournisseurs, de promotion des ventes et dans le cadre de la négociation de contrats Groupe avec des prestataires extérieurs.

IV.B.2.c. Risques industriels, environnementaux et de sécurité

Risques industriels

Aucune société du Groupe ne réalise la fabrication de produits vendus par les magasins. La société ne supporte donc pas à ce titre de risque industriel. La fabrication des produits à marque de distributeur (MDD) appartenant au Groupe est confiée à des fournisseurs et ne représente pas un risque industriel en tant que tel pour le Groupe.

Risques environnementaux et de sécurité

De manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que les conditions réglementaires en matière d'environnement et de sécurité soient respectées.

Les risques potentiels de l'entreprise en matière d'environnement (pollutions des sols et sous-sols, de l'air et de l'eau) et/ou de sécurité (dommages aux biens et aux personnes), dans les entrepôts sont les suivants :

- **l'incendie** : pour faire face à ce risque, le Groupe met en place un certain nombre de mesures et matériels de prévention. Les entrepôts de Voivres et L'Hospitalet bénéficient de locaux en conformité réglementaire pour le stockage des produits dangereux (rétention complète, ...). Les matériels et documents sont périodiquement contrôlés.
- **le déversement accidentel** : pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures de prévention physique au niveau des entrepôts,
- **l'explosion** : pour diminuer ce risque, le Groupe procède à intervalles réguliers au contrôle des installations utilisant du gaz et du GPL. Par ailleurs, conformément aux obligations en vigueur, les entrepôts stockent les aérosols dans des cages spécifiques fermées,
- **une pollution atmosphérique**, conséquence possible d'un dysfonctionnement des brûleurs des chaudières ou d'une fuite sur le circuit de climatisation. Le Groupe fait procéder à des contrôles périodiques des installations concernées par des prestataires extérieurs agréés et/ou des techniciens compétents selon les obligations.

IV.B.3. Risques de marché (taux, change, actions)

La gestion des risques de marché (taux, change, actions) est détaillée dans les notes 12 et 18 des comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque de taux, le contrat de Crédit syndiqué signé le 28 septembre 2022 impose une couverture de 66,67 % minimum du montant total de l'encours du prêt refinancement (35 000 milliers d'euros) sur une durée minimum de 3 ans à compter de la date de signature du contrat. Le Groupe a négocié fin 2022, des couvertures

auprès de deux partenaires bancaires : les couvertures mises en place couvrent 23 335 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (CAP avec une garantie à taux plafond à 0 %) soit 66,67 % de l'encours du prêt refinancement et sont à échéance du 30 septembre 2025 (soit une durée de 3 ans). Les couvertures ont pour seul objectif de couvrir la dette financière du Groupe à l'exposition des fluctuations des taux variables. La note 18.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille l'exposition au risque de taux.

Concernant la gestion du risque de change, le Groupe a recours à des instruments financiers, des achats à terme et des options de change dans le seul objectif de couvrir les achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro. Les achats effectués en dollars US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent environ 8,25 % des achats du Groupe. Les couvertures mises en place permettent de limiter l'exposition du Groupe à la variation du cours du dollar US.

Le calcul de la position nette après gestion et de l'exposition à la hausse des taux de change est détaillé dans la note 18.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque sur actions, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à signaler.

Concernant le risque sur valeur mobilière de placement, le Groupe peut effectuer des placements sur valeurs mobilières lorsque la trésorerie est excédentaire selon les conditions de marché. La politique du Groupe est d'investir uniquement sur des valeurs mobilières de placement avec capital garanti, le risque est donc non significatif.

IV.C. Impact social et environnemental de l'activité et lutte contre les discriminations - engagements de la société en faveur de l'économie circulaire

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 IV du Code de commerce, notre société n'est pas tenue de publier de déclarations de performance extra-financière dès lors qu'elle est incluse dans les comptes consolidés de notre société mère, qui publie elle-même une déclaration consolidée de performance extra-financière.

V – LES CHIFFRES SOCIAUX EN 2024 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MR.BRICOLAGE

V.A. Analyse générale de l'activité

Les ressources de la société sont basées sur les volumes d'activité de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Elles se composent notamment :

- de ressources en provenance des magasins :
 - des cotisations contractuellement versées par les magasins adhérents, calculées sur la base de leur volume d'affaires ou d'achats réalisés, par application de barèmes fixes ou dégressifs,
 - des royalties contractuellement versées par les magasins implantés hors de France,

- de la marge réalisée sur les produits ou prestations de services destinés aux magasins (articles publicitaires, articles de bricolage, systèmes d'information);
- de ressources en provenance des fournisseurs :
 - des prestations de services centrale basées sur les volumes d'achats réalisés par les magasins auprès de fournisseurs référencés,
 - des prestations de services qualité basées sur les volumes d'achats de produits à marque propre réalisés par l'ensemble des magasins,
 - des prestations de services de coopération commerciale négociées auprès des fournisseurs,
- de ressources en provenance de l'activité e-commerce (ventes de marchandises).

La marque et les savoir-faire de Mr.Bricolage constituent les ressources incorporelles essentielles de la société.

V.B. L'exploitation

Le chiffre d'affaires de la société Mr.Bricolage s'établit à 103,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 114,7 millions d'euros en 2023).

Le résultat d'exploitation s'élève à 6 millions d'euros en 2024 en baisse de 41 %. Cette baisse de résultat de 4 millions d'euros s'explique par le recul du chiffre d'affaires (-12 millions d'euros) compensé par la maîtrise des achats, des charges externes et des frais de personnel (+ 8 millions d'euros).

Le résultat financier s'élève au 31 décembre 2024 à +11,9 millions d'euros (contre +9,5 millions d'euros à fin 2023). Comme en 2023, le résultat financier est impacté par l'augmentation des intérêts perçus sur les comptes courants de trésorerie. La variation s'explique également par la baisse des dotations aux provisions et dépréciations et des dividendes reçus.

Le résultat exceptionnel s'élève à -4,2 millions d'euros en 2024 intégrant notamment les provisions pour dépréciation de la situation nette négative de sa filiale Sadef.

En 2024, la société constate un produit d'impôt de 0,4 million d'euros incluant l'économie d'impôt générée par l'intégration fiscale dont Mr.Bricolage SA est société tête de groupe. En 2023, la société avait constaté une charge d'impôt de 0,2 million d'euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus, de la participation qui s'élève, en 2024, à 1,1 million d'euros, le résultat net s'établit en 2024 à +13,1 millions d'euros contre +18,6 millions d'euros en 2023.

V.C. Le bilan

Le total du bilan 2024 s'élève à 336 millions d'euros contre 332 millions en 2023.

V.C.1. À l'actif

Le total de l'actif net immobilisé, arrêté à 151 millions d'euros à fin 2023, est de 149 millions d'euros fin 2024. La variation s'explique principalement par la baisse des immobilisations incorporelles et corporelles nettes, par l'acquisition des titres de la société IFOGECO et l'augmentation des dépréciations sur titres de participation.

L'actif circulant s'élève à fin 2024 à 186 millions d'euros contre 181 millions d'euros en 2023. Cette hausse de 5 millions d'euros s'explique principalement par la hausse de la trésorerie pour 11 millions d'euros et la baisse des créances d'exploitation pour 6 millions d'euros.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 1 à 7 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA.

V.C.2. Au passif

Les capitaux propres atteignent 95,6 millions d'euros fin 2024 contre 82,4 millions d'euros fin 2023, compte tenu du résultat net de 2024 de +13,1 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges augmentent, passant de 75 millions d'euros en 2023 à 79 millions d'euros en 2024. La variation est expliquée notamment par l'augmentation des provisions sur situations nettes négatives de sa filiale Sadef.

Le total des dettes s'élève à 160 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 174 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une baisse de 14 millions d'euros avec les principaux mouvements suivants :

- -2,5 millions en dettes financières suite notamment au remboursement de la 2nde échéance de la dette senior et du tirage du solde du prêt investissement,
- -3,9 millions en dettes fournisseurs,
- -2 millions en dettes fiscales et sociales,
- -6 millions en autres dettes tenant compte notamment de l'évolution des comptes courants d'intégration fiscale et des RFA à reverser.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 8 à 12 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

Tableau des délais de paiement des fournisseurs et des clients

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Factures reçues (hors avoirs) non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	Nombre de factures concernées				404
	MONTANT TOTAL DES FACTURES CONCERNÉES (TTC)				418 314 €
(A) Tranches de retard de paiement	96 406 €	123 796 €	10 438 €	187 674 €	418 314 €
	Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)				0,62 %
	0,14 %	0,18 %	0,02 %	0,28 %	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	Nombre de factures exclues				0
	MONTANT TOTAL DES FACTURES EXCLUES (TTC)				0,00 €
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)	Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement			Délais contractuels : 45 jours fin de mois	

Factures émises (hors avoirs) non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	Nombre de factures concernées				1 509
	MONTANT TOTAL DES FACTURES CONCERNÉES (TTC)				5 906 055 €
(A) Tranches de retard de paiement	4 030 118 €	119 997 €	115 343 €	1 440 597 €	5 906 055 €
	Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)				4,76 %
	3,25 %	0,26 %	0,09 %	1,16 %	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	Nombre de factures exclues				0
	MONTANT TOTAL DES FACTURES EXCLUES (TTC)				0,00 €
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)	Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement			Délais légaux	

V.D. Affectation du résultat

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 13 124 523,24 €

Affectation

- Réserve légale 656 226,16 €
- Autres réserves 12 468 297,08 €

V.E. Distributions antérieures des dividendes

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé le montant des dividendes distribués au titre des trois précédents exercices. Aucun dividende ou revenu n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

V.F. Prises de participations

En date du 1^{er} janvier 2024, la société Mr.Bricolage a acquis la totalité des titres de la société IFOGECO, organisme de formation dédié aux magasins du Groupe Mr.Bricolage, détenue jusqu'à cette date à 100 % par la société ANPF.

V.G. L'activité des filiales et participations sur l'exercice 2024

Mr.Bricolage SA contrôle, au 31 décembre 2024, au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce, les sociétés figurant dans le tableau annexé en note 23 des comptes sociaux.

En pratique, outre son activité économique propre, la société Mr.Bricolage détient des participations directes dans les principales sociétés du périmètre de consolidation.

La liste des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Mr.Bricolage SA est détaillée dans la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les principales entités constituant le Groupe sont, outre la société Mr.Bricolage, les sociétés Le Club, MB LOG et IFOGECO.

Les données indiquées dans les tableaux ci-dessous sont exprimées en milliers d'euros.

Le Club

Activité : centrale de référencement pour l'enseigne Les Briconautes et les affiliés

	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan
2024	15 874	7 247	29 403
2023	19 195	9 495	32 665

MB LOG

Activité : vente de marchandises auprès du réseau

	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan
2024	186 207	1 347	81 596
2023	194 003	636	82 492

IFOGECO

Activité : organisme de formation dédié aux magasins du Groupe Mr.Bricolage

	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan
2024	2 747	799	1 998
2023	2 032	57	2 293

La société MB L'Herme qui exploite un magasin sous enseigne Mr.Bricolage et dont l'activité a débuté au 1^{er} semestre 2023 a réalisé un chiffre d'affaires HT de 1 278 milliers d'euros et un résultat d'exploitation déficitaire de 253 milliers d'euros. Le total bilan s'élève à 1 122 milliers d'euros.

La société MB Grand Quevilly a porté un projet qui a été abandonné. Elle a réalisé un résultat d'exploitation déficitaire de 99 milliers d'euros et son total bilan s'élève à 17 milliers d'euros.

En Belgique, La société Mr.Bricolage détient 35 % du capital de la société Prova, centrale belge gérant, au 31 décembre 2024, 44 magasins sous enseigne Mr.Bricolage. Le groupe Prova compte 9 magasins intégrés et 35 magasins adhérents.

Le réseau belge a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 157,3 millions d'euros en 2024 en décroissance de -1,4 % par rapport à 2023. Le groupe a enregistré un résultat net retraité de 4,6 millions d'euros en 2024, contre 8,8 millions en 2023 incluant une plus-value pour la cession de la société Sengo.

La note 23 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA relative à ses participations et la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe relative aux sociétés mises en équivalence, donnent un complément d'informations financières.

V.H. Transactions avec les parties liées

Les opérations réalisées avec les parties liées sont énoncées au sein de ce rapport dans la note 13 de l'annexe aux comptes sociaux et dans la note 19.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

VI – ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE

Le 23 janvier 2025, Le Groupe a annoncé la création de la nouvelle enseigne « Mr.Bricolage Relais » pour se rapprocher de ses clients, accélérer son développement et devenir le premier réseau de proximité en France : 40 magasins porteront cette nouvelle enseigne d'ici à la fin du premier trimestre 2025.

Le 30 janvier 2025, Le Groupe a annoncé ses nouvelles ambitions logistiques en France.

Engagé dans la mise en œuvre de son plan stratégique 1Pacte 2021-2025, Mr.Bricolage modernise sa logistique pour améliorer la qualité des services rendus à ses adhérents, renforcer sa productivité et les conditions de travail de ses équipes.

Avec l'approbation du Conseil d'Administration réuni le 30 janvier 2025, le Groupe Mr.Bricolage a annoncé renforcer son pôle logistique de Voivres-lès-Le-Mans (72) avec le doublement de la surface de stockage et le déploiement d'une solution de robotisation de dernière génération.

Cette orientation stratégique représente un investissement total de 17,2 millions d'euros* et s'accompagne d'un projet de centralisation de la majorité des activités logistiques sur le site de Voivres-lès-Le-Mans. Sa mise en œuvre entraînerait la fermeture de l'entrepôt de Lhospitalet (46). Une solution de reclassement au sein des différentes entités du Groupe serait proposée à l'ensemble des collaborateurs concernés.

* Le co-investissement de 17,2 millions d'euros se détaille comme suit: (i) 11 M€ investis par le Groupe Mazureau pour agrandir le bâtiment (la teneur de cet investissement sera supportée par l'augmentation des loyers payés par MBLOG) et (ii) 6,20 M€ investis par MBLOG pour la robotisation et l'équipement du site.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

VII – INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les informations ci-dessous proviennent du suivi des actionnaires au nominatif au 31 décembre 2024 et font apparaître les actionnaires au porteur ayant déclaré un franchissement de seuils.

Au 31 décembre 2024, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

ACTIONNARIAT	31/12/2024					
	Nb d'actions	% du capital	Nb total droits de vote	% des droits de vote brut	Nb de droits de vote exerçable en Assemblée	% des droits de vote réel
SIMB	5 623 312	54,13 %	11 246 624	66,36 %	11 246 624	66,97 %
SIFA	493 450	4,75 %	986 900	5,82 %	986 900	5,88 %
SIFI	131 894	1,27 %	263 788	1,56 %	263 788	1,57 %
Sous Total (I)	6 248 656	60,15 %	12 497 312	73,73 %	12 497 312	74,42 %
Michel Tabur	332	NS	664	NS	664	NS
Forcole	205 167	1,98 %	410 334	2,42 %	410 334	2,44 %
Sous Total (II)	205 499	1,98 %	410 998	2,42 %	410 998	2,44 %
Total Concertiste (III) = (I) + (II)	6 454 155	62,13 %	12 908 310	76,16 %	12 908 310	76,86 %
Auto détention	156 179	1,50 %	156 179	0,92 %	-	-
Public	3 777 421	36,36 %	3 884 527	22,92 %	3 884 527	23,13 %
Dont Keren (1)	501 468	4,83 %	501 468	2,96 %	501 468	2,99 %
Dont Amiral Gestion (2)	1 013 306	9,75 %	1 013 306	5,98 %	1 013 306	6,03 %
Dont FMR LLC (3)	1 136 000	10,94 %	1 136 000	6,70 %	1 136 000	6,76 %
Dont Dimensional Fund Advisor (4)	45 356	0,44 %	45 356	0,27 %	45 356	0,27 %
dont FCP Mr Bricolage (actionnariat salarié)	177 830	1,71 %	256 236	1,51 %	256 236	1,53 %
Total	10 387 755	100 %	16 949 016	100 %	16 792 837	100,00 %

(1) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 14 janvier 2019 de la société Keren Finances

(2) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 29 février 2024 de la société Amiral Gestion.

(3) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 26 juillet 2013 de la société FMR LLC (Fidelity Investments).

(4) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 20 décembre 2019 de la société Dimensional.

NS: Non significatif

VII.A. Modifications de l'actionnariat au cours de l'exercice 2024

Au cours de l'exercice 2024, la société Mr.Bricolage a été destinataire de plusieurs notifications relatives à des franchissements de seuils légaux et statutaires.

La société Amiral Gestion a déclaré avoir franchi à la baisse :

- le 8 janvier 2024, le seuil statutaire de 10 % de détention de capital et détenir à cette date 1 031 541 actions du capital Mr.Bricolage,
- le 26 février 2024, le seuil statutaire de 6 % de détention des droits de vote et détenir à cette date 1 013 306 actions du capital Mr.Bricolage.

Le FCPE Mr.Bricolage a déclaré à la société avoir franchi à la hausse :

- le seuil statutaire de 1,50 % de détention de droits de vote et détenir 257 505 droits de vote, par courrier en date du 27 mai 2024,
- le seuil statutaire de 1,50 % de détention de capital, par courrier en date du 11 juin 2024.

VII.B. Action de concert – Expiration du pacte d'actionnaires

Par courrier reçu le 12 avril 2013, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la dénonciation du pacte d'actionnaires existant entre Monsieur Michel Tabur, Madame Janine Tabur, la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) et la société Forcole d'une part, les sociétés Dicarol Investissement et Elimel Investissement d'autre part, et les sociétés SIMB, SIFA et SIFI, de troisième part, au résultat de laquelle le pacte est arrivé à expiration le 10 mars 2013 [...] (Avis AMF 213C0466).

Les négociations entreprises entre les parties ont abouti à la décision commune de ne pas conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

Les parties ont précisé que l'absence de pacte ne remet pas en cause l'action de concert existant entre elles, vis-à-vis de la société Mr.Bricolage (Avis AMF 213C0634).

Le rachat des 2350000 actions MR BRICOLAGE de la famille Tabur par le Groupe ANPF le 8 juillet 2016 ne remet pas en cause l'action de concert existant entre le Groupe ANPF et Monsieur Michel Tabur, nonobstant les cessions réalisées par les membres de sa famille (Avis AMF 216C1385).

La démission de Monsieur Michel Tabur, au cours l'exercice 2022, de son mandat d'administrateur ne remet pas en cause l'action de concert.

VIII – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2024

VIII.A. Engagement de conservation de titres (article 885 I Bis du Code Général des Impôts)

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucun engagement de conservation de titres à la connaissance de la société.

VIII.B. Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce)

VIII.B.1. Autorisation en cours

La société Mr.Bricolage a renouvelé lors de son Assemblée Générale du 24 avril 2024 l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour

le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou de plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société s'est réservée le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

L'Assemblée a fixé le prix maximum d'achat à 20 € par action, soit un montant total maximum de l'opération de 20775500 euros.

VIII.B.2. Bilan du programme au cours de l'exercice 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, il est précisé que la société a procédé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024 à l'acquisition en bourse de 41 857 actions au cours moyen de 8.1560760 euros et à la cession en bourse de 40 366 actions au cours moyen de 8.2049656 en vue de poursuivre l'objectif « animation de la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ».

À la clôture de l'exercice 2024, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 156 179 actions dont 55 071 actions (soit 0,53 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 25 374 actions (soit 0,23 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 75 734 actions (soit 0,73 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe.

Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 905383,20 euros représentait 1,50 % du capital social au 31 décembre 2024.

Il n'y a eu aucune utilisation d'actions autodétenues au cours de l'exercice 2024.

Aucune réallocation d'action à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice.

En 2024, aucun frais de négociation n'a été supporté.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

VIII.C. Actions d'autocontrôle, participations croisées, aliénation de participation croisée (Articles L.233-13, L.233-29, L.233-30 et R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

VIII.D. État de la participation des salariés au capital de la société Mr.Bricolage au 31 décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé que les salariés du Groupe, par l'intermédiaire du FCPE MR BRICOLAGE, détenaient 177 830 actions (1,71 % du capital de la société) au 31 décembre 2024.

VIII.E. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 149924 euros.

VIII.F. Activités de recherche et de développement (Article L.232-1 du Code de commerce)

Dans le cadre de ses activités, la société Mr.Bricolage a engagé des frais de recherche et de développement principalement dans le domaine informatique.

VIII.G. Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles (Article L.464-2 du Code de commerce)

Néant.

VIII.H. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'Article L.621-18-2 du Code monétaire et Financier sur les titres de la société

Néant.

Le Conseil d'Administration
Le 19 mars 2025

ANNEXES

- Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Rapport de gestion

Résultat des cinq derniers exercices

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
Date d'arrêté	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	60 248 979	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	103 476 837	114 664 312	114 709 962	114 470 510	105 497 243
Résultat avant impôt, participation, amortissements et provisions	24 297 391	29 265 005	5 996 092	13 992 359	77 840 241
Impôts sur les bénéfices	(447 700)	(235 847)	355 545	806 623	(851 715)
Participation des salariés	1 079 106	1 429 739	1 500 574	1 224 163	524 482
Dotations amortissements et provisions	10 541 462	9 515 899	(16 709 384)	(15 518 746)	(2 465 994)
Résultat net	13 124 524	18 555 218	20 849 557	27 480 318	80 244 795
Résultat distribué (1)	0	0	0	0	0
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements et provisions	2,28	2,70	0,40	1,15	7,49
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	1,26	1,79	2,01	2,65	7,72
Dividende attribué (1)	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	320,83	329,42	323,00	297,83	295,08
Masse salariale (en euros)	18 494 202	19 880 775	18 633 476	16 401 068	16 409 241
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	9 242 646	9 760 707	9 673 665	8 522 569	8 245 384

(1) pour l'exercice dont les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale, les dividendes correspondent à ceux proposés par le Conseil d'Administration.

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- définir la politique de communication financière de la Société,
- veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché,
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et notamment au contrôle de la gestion,
- autoriser les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés dans les conditions prévues à l'article R.225-28 du Code de commerce,
- autoriser préalablement la conclusion des conventions réglementées,
- choisir le mode d'organisation de la Direction Générale : dissociation ou unicité des fonctions de Président et Directeur Général,
- nommer et révoquer le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, et le Vice-Président, le cas échéant,
- définir la rémunération de la Direction Générale après recommandation du Comité des rémunérations et le cas échéant, à répartir entre les administrateurs le montant global des rémunérations décidé par l'Assemblée,
- procéder à la cooptation de membres du Conseil dans les conditions définies par la réglementation en vigueur,
- créer des comités spécialisés dont il nomme les membres, fixe les missions ainsi que les modalités de fonctionnement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- établir les documents de gestion prévisionnelle,
- vérifier, contrôler et arrêter les comptes sociaux et consolidés (bilan, compte de résultat, annexes,...),
- convoquer et fixer l'ordre du jour de l'assemblée,
- établir un rapport de gestion, destiné à être présenté à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires et intégré dans le Rapport annuel, avec l'ensemble des indications prévues par la loi,
- examiner la situation des administrateurs, notamment en termes d'indépendance et de conflit d'intérêts.

Modalités d'exercice de la Direction Générale

Au cours de sa réunion du 9 septembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général afin d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe. Cette dissociation des fonctions répond à la volonté de la société d'accompagner au mieux le développement du Groupe et d'adapter en conséquence son mode d'organisation et de répartition des pouvoirs.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 février 2016, a nommé Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général de la société à compter du 1^{er} mars 2016, pour une durée indéterminée.

Christophe Mistou, Directeur Général

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle, Monsieur Christophe Mistou exerce les fonctions et mandats suivants :

- Représentant permanent de la SA Mr.Bricolage, Présidente des sociétés Le Club, MB Log, IFOGECO, MB L'Horme, MB Grand Quevilly
- Président de la SAS Sadef

Hors Groupe :

- Président de la SAS Auguste

I – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I.A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2024 sont les suivants :

Paul Cassagnol, administrateur et Président du Conseil d'Administration

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur et Président Directeur Général la SA ANPF
- Représentant permanent de la SA ANPF, Présidente de la SAS SIMB
- Représentant permanent de la SAS SIMB, Présidente de la SAS SIFI
- Représentant permanent de la SA ANPF, Gérante de la SCA SIFA

Hors Groupe :

- Président des sociétés Financière KHEOPS, SECEL, SECHEM, SACAM, CBAM et CASSIGNOL INVESTISSEMENT BRICOLAGE
- Gérant des sociétés LA FALGADOUSE, SOCADEV, KHEPHREN, SECAS, CASEL, CBL ET SECIF
- Administrateur au sein de la SA INTERSPORT FRANCE

Didier Julien, représentant permanent de la SAS SIMB, administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur et Vice-Président de la SA ANPF
- Président et membre du Comité des rémunérations de la SA Mr.Bricolage
- Représentant de la SAS Bric Antoine, membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

Hors Groupe :

- Gérant des SARL JULIEN CORPORATE, WINES & FOOD RETAIL, LORIANO, CVDJ, LES COTEAUX SERVICES, LORINE LAVAGE,

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

- Président de la SAS LOANE,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente des sociétés CALODIAN DISTRIBUTION, DCJ DISTRIBUTION, ANTODIS, CULTURE & VOUS, ANDILO DISTRIBUTION, CADI DISTRIBUTION, JULIEN CORPORATE ACADEMY, JOUR D'ETE, MERCADIS,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE, BRIC ANTOINE II, BRIC ANTOINE CHERBOURG, BRIC ANTOINE QUERQUEVILLE, BRIC ANTOINE GRANVILLE, BRIC ANTOINE AVRANCHES, BRIC ANTOINE BRUZ, BRIC ANTOINE BEDEE, BRIC ANTOINE CANCALE, BRIC ANTOINE ORNANO, BRIC ANTOINE MONTYON, BRIC ANTOINE ALESIA, BRIC ANTOINE LAUMIERE, BRIC ANTOINE ROLLIN, BRIC ANTOINE ORDENER, BRIC ANTOINE VOLTAIRE, BRIC ANTOINE ABBEVILLE, BRIC ANTOINE ENGHEIN.

SAS SIMB, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: Président de la SAS SIFI.

Hors Groupe: Néant

Jean-Louis Blanchard, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Administrateur de la SA ANPF
- Président et membre du Comité Développement Mr.Bricolage
- Représentant de la SAS BRICO SERVICES ARGENTONNAIS, Président et membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

Hors Groupe:

- Président de la SAS BRICO SERVICES ARGENTONNAIS

Thierry Blosse, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Administrateur de la SA ANPF
- Membre du Comité des rémunérations et du Comité d'audit Mr.Bricolage
- Représentant de la SAS DU DOMINANT, membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

Hors Groupe:

- Président de la SAS BLOSSE ET ASSOCIES
- Président des sociétés FAITES VOUS-MEME, SAS DU DOMINANT, BRICO LOISIRS MAISON

Christine Monier, administratrice indépendante

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Présidente et membre du Comité d'audit Mr.Bricolage
- Membre du Comité des rémunérations Mr.Bricolage

Hors Groupe:

- Membre du Comité de Surveillance de NEXTPOOL Capital SAS

Françoise Perriolat, administratrice indépendante

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: membre du Comité d'audit Mr.Bricolage

Hors Groupe: administratrice indépendante de la Société MEDIAPERFORMANCE

Sylvie Moreau, représentant permanent de la SAS SIFI, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: Néant

Hors Groupe: Néant

SAS SIFI, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: Néant

Hors Groupe: Néant

David Simon, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle:

- Administrateur de la SA ANPF
- Représentant de la SAS JMCX, Membre du Conseil de surveillance de la SCA SIFA

Hors Groupe:

- Président des SAS DS HOLDING, JMCX, BRICO CALADE, BRICO VIENNE.

- Administrateur Crédit Mutuel

Au cours de l'exercice 2024, aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil. Il est précisé que Monsieur Paul Cassignol, Monsieur Jean-Louis Blanchard et Madame Christine Monier ont été renouvelés dans leurs fonctions d'administrateurs par l'Assemblée Générale du 24 avril 2024, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur Paul Cassignol a ensuite été renouvelé dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration.

I.B. Situation des mandats des administrateurs

Les mandats d'administrateur de Monsieur Thierry Blosse, de Madame Françoise Perriolat et de la Société SIMB, arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale annuelle de renouveler ces mandats, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il sera également proposé à la prochaine Assemblée Générale annuelle de nommer Monsieur Didier Julien en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est précisé que dans la mesure où il est proposé de nommer Monsieur Didier Julien en qualité d'administrateur, ce dernier ne serait plus représentant permanent de SIMB qui envisage de désigner en cette qualité Monsieur David Simon qui démissionnerait de ses fonctions d'administrateur préalablement à la prochaine Assemblée.

I.C. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Au 31 décembre 2024, la société respecte les dispositions légales en matière de parité applicables à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membres de chaque sexe (3 administratrices dont 2 indépendantes, 5 administrateurs).

II – CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE AU SENS DE L.233-3 C.COM

Néant.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

III – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Nature de la délégation et/ou de l'autorisation	AGE	Échéance
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves bénéfiques et/ou primes	26/04/2023 Résolution n°9	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 25/06/2025
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservée aux actionnaires)	26/04/2023 Résolution n°10	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 25/06/2025
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public (1)	24/04/2024 Résolution n°13	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 23/06/2026
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé (1)	24/04/2024 Résolution n°14	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 23/06/2026
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (2)	24/04/2024 Résolution n°15	Valable pendant 18 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 23/10/2025
Délégation d'augmentation de capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE (3)	24/04/2024 Résolution n°17	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 23/06/2026
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	27/04/2022 Résolution n°14	Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 26/06/2025
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) (4)	26/04/2023 Résolution n°14	Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 25/06/2026

*Plafonds communs

** Plafonds indépendants

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L.411-2-1 du Code monétaire et financier), et ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(3) Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L.3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Montant autorisé	Émissions réalisées les années précédentes	Émissions réalisées en 2024	Montant résiduel au 31 décembre 2024
Montant nominal d'augmentation de capital : 4 000 000 €**	/	/	4 000 000 €
Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 12 000 000 €** Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 75 000 000 €**	/	/	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 75 000 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €* Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €**	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €* (et 20 % du capital par an) Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €**	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €** Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €**	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 €**	/	/	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 €
Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 2 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration	/	/	Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 2 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration
Nombre total d'options pouvant être octroyées : 2 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	Nombre total d'options pouvant être octroyées : 2 % du capital social au jour de l'AG

(4) Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce, sans pouvoir être inférieur, en cas d'options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Le prix de souscription est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. À défaut, le prix de souscription est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent (article L.225-177 du Code de commerce).

Le Conseil d'Administration

Le 19 mars 2025

Comptes consolidés

États financiers consolidés	28
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	32
Annexe aux comptes consolidés	36
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	68

Comptes consolidés

Bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Goodwill	1	125 596	125 596
Immobilisations incorporelles	2	14 630	12 590
Immobilisations corporelles	3	5 583	6 175
Droits d'utilisation	3	23 576	24 183
Participations dans les entreprises associées	4	18 362	16 938
Actifs financiers non courants	5	3 757	3 625
Impôts différés	6	7 159	6 918
Actifs non courants		198 664	196 025
Stocks	7	36 344	39 593
Clients	8	42 720	45 266
Actifs financiers courants	5	4 534	4 182
Créances d'impôt sur les sociétés	6/9	567	768
Autres actifs courants	9	23 324	22 270
Trésorerie et équivalents	10	47 193	37 661
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	23	101	391
Actifs courants		154 784	150 132
Total actifs		353 448	346 157
PASSIF	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital		60 249	33 241
Primes liées au capital		0	0
Réserves		58 886	65 681
Résultat		13 885	20 428
Capitaux propres (part du Groupe)		133 020	119 350
Intérêts minoritaires		0	0
Capitaux propres	11	133 020	119 350
Emprunts	12	40 456	49 406
Dettes locatives part non courante	12	19 916	21 153
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	14	4 021	3 762
Passifs non courants		64 392	74 321
Passifs financiers courants	12	14 009	7 303
Dettes locatives part courante	12	3 192	2 574
Provisions part courante	13	3 707	3 243
Fournisseurs	15	42 095	37 208
Dettes d'impôt sur les sociétés	6/15	50	6
Autres passifs courants	15	90 868	98 924
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	23	2 115	3 228
Passifs courants		156 036	152 487
Total passifs et capitaux propres		353 448	346 157

État du résultat global

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Produits des activités ordinaires	16	280 348	293 320
Marchandises et matières consommées	17	(163 850)	(169 966)
Charges externes	17	(46 217)	(48 814)
Charges de personnel	22	(41 767)	(42 196)
Impôts et taxes	17	(2 334)	(2 312)
Amortissements et dépréciations	13/17	(9 954)	(9 536)
Autres produits et charges opérationnels courants	17	1 455	2 723
Résultat opérationnel courant	17	17 679	23 219
Autres produits et charges opérationnels non courants	17	(2 895)	(1 467)
Résultat opérationnel	17	14 785	21 752
Charges d'intérêt sur emprunts		(3 353)	(3 142)
Produits de trésorerie		1 537	864
Coût de l'endettement financier		(1 816)	(2 278)
Autres charges financières		(1 100)	(1 357)
Autres produits financiers		1 326	599
Autres charges/produits financiers nets		226	(758)
Résultat financier	18	(1 590)	(3 035)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	4	1 634	1 986
Résultat avant impôt des activités maintenues		14 828	20 703
Impôts sur les résultats	6	(1 789)	(1 836)
Résultat après impôt des activités maintenues		13 039	18 868
Résultat après impôt des activités abandonnées	23	846	1 563
Résultat de l'exercice		13 885	20 430
- dont quote-part du Groupe		13 885	20 428
- dont quote-part des minoritaires		0	3
Résultat net (part du Groupe) par action en euros	20	1,36	2,00
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros		1,36	2,00
Résultat net (part du Groupe) par action en euros des activités maintenues	20	1,27	1,84
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros des activités maintenues	20	1,27	1,84
Résultat de l'exercice		13 885	20 430
Gains et pertes actuariels sur avantages du Personnel (IAS 19 révisée)	14	(91)	(491)
Impôts nets sur opérations en capitaux propres non recyclables en résultat net		23	123
Éléments non recyclables en résultat net		(68)	(368)
Réserves recyclables de couverture		176	161
Impôts sur les autres éléments du résultat global		(44)	(40)
Éléments recyclables en résultat net		132	121
Produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres		64	(247)
Produits et charges nets comptabilisés		13 949	20 183
- dont quote-part du Groupe		13 949	20 180
- dont quote-part des minoritaires		0	3

Comptes consolidés

Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2022	33 241	13 778	(1 820)	(25)	53 977	99 152	168	99 319
Dividendes versés	-	-	-	-	-	0	(127)	(127)
Affectation de résultat	-	(13 778)	-	-	13 778	0	-	0
Total transactions avec les actionnaires	0	(13 778)	0	0	13 778	0	(127)	(127)
Résultat net de la période	-	-	-	-	20 428	20 428	3	20 430
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	121	-	121	-	121
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	(368)	(368)	-	(368)
Résultat Global de la période	0	0	0	121	20 060	20 180	3	20 183
Variation des actions propres	-	-	20	-	(2)	17	-	17
Transactions entre les actionnaires	-	-	-	-	-	0	-	0
Autres variations	-	-	-	-	0	0	(44)	(44)
Capitaux propres au 31/12/2023	33 241	0	(1 800)	96	87 812	119 349	0	119 350

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2023	33 241	0	(1 800)	96	87 812	119 349	0	119 350
Dividendes versés	-	-	-	-	-	0	-	0
Affectation de résultat	-	-	-	-	-	0	-	0
Variation de périmètre (1)	-	-	-	-	(268)	(268)	-	(268)
Opération sur le capital	27 008	-	-	-	(27 008)	0	-	0
Total transactions avec les actionnaires	27 008	0	0	0	(27 276)	(268)	0	(268)
Résultat net de la période	-	-	-	-	13 885	13 885	-	13 885
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	132	-	132	-	132
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	(68)	(68)	-	(68)
Résultat Global de la période	0	0	0	132	13 816	13 949	0	13 949
Variation des actions propres	-	-	3	-	(13)	(10)	-	(10)
Transactions entre les actionnaires	-	-	-	-	-	0	-	0
Autres variations	-	-	-	-	-	0	-	0
Capitaux propres au 31/12/2024	60 249	0	(1 797)	229	74 339	133 020	0	133 020

(1) Acquisition au 1^{er} janvier 2024 de la société Ifogeco (prise de contrôle entre entités sous contrôle commun).

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités et les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de trésorerie. Les découverts bancaires non assimilables à un financement sont également inclus dans la trésorerie. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée et les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activité (contrôle des changes, ...) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Résultat des activités maintenues		13 039	18 867
Part dans les résultats nets des entreprises associées nette des dividendes reçus		(1 424)	(376)
Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations		5 130	5 671
Dotations et dépréciations des droits d'utilisation		3 366	3 250
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs		(87)	(18)
Charges d'impôts différés	6	(256)	(788)
Charges d'impôts exigibles	6	2 045	2 623
Charges d'intérêts nettes des produits de trésorerie		1 816	2 278
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie			(2)
Marge brute d'autofinancement		23 629	31 505
Variation des stocks	7	3 249	(1 489)
Variation des clients	8	3 929	(112)
Variation des fournisseurs	15	6 110	(1 469)
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	9/15	(11 027)	(3 923)
Variation du besoin en fonds de roulement		2 261	(6 993)
Charges d'impôts exigibles	6	(2 045)	(2 623)
Variation nette de la dette d'impôt exigible	6	1 001	153
Charges d'impôt courant décaissées		(1 044)	(2 470)
Flux de trésorerie sur activité		24 846	22 042
Acquisition d'immobilisations incorporelles	2	(5 672)	(3 507)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3	(761)	(1 702)
Variation des dettes sur immobilisations	15	(712)	(240)
Acquisition de titres de participation	4	(873)	(25)
Cession d'immobilisations incorporelles	2		3
Cession d'immobilisations corporelles	3	409	40
Cession d'autres immobilisations financières	5		0
Variation nette des prêts et créances	5	(135)	(16)
Flux de trésorerie sur investissement		(7 744)	(5 453)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	11		
Dividendes versés aux minoritaires			(170)
Acquisition d'actions propres	11	(341)	(397)
Cession d'actions propres	11	331	416
Encaissement de nouveaux emprunts bancaires	12	5 000	15 000
Remboursement des emprunts bancaires	12	(7 500)	(37 500)
Remboursement des dettes locatives	12	(3 365)	(3 205)
Charges d'intérêts décaissées nettes des produits de trésorerie	18	(1 611)	(2 052)
Variation nette des autres actifs et passifs financiers		(121)	(693)
Flux de trésorerie sur financement		(7 607)	(28 601)
Flux de trésorerie liés aux activités non maintenues	23	38	(1 473)
Variation de trésorerie		9 532	(13 486)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	10	37 661	51 148
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	10	47 193	37 661

Comptes consolidés

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe Mr.Bricolage, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2024. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Toutes les sociétés consolidées et associées arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 19 mars 2025 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 30 avril 2025.

Les principes comptables généraux présentés ci-après s'appliquent à l'ensemble des comptes consolidés. Les principes spécifiques sont présentés dans les notes correspondantes des comptes consolidés. Ils ont été appliqués de manière uniforme par les entités du Groupe et d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les principaux faits marquants sur la période sont détaillés au §.II.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées :

- le résultat des entités dont l'activité a été abandonnée au cours des exercices précédents a été reclassé sur une ligne distincte du compte de résultat ;
- les actifs et les passifs concernés ont fait l'objet de reclassement sur des lignes distinctes du bilan ;
- le tableau des flux de trésorerie présente de manière distincte les flux de trésorerie au titre des activités maintenues et les flux de trésorerie des activités abandonnées.

Ces reclassements ont été opérés tant sur les données de la période que sur les données de la période comparative des états financiers et des notes de l'annexe des comptes.

Les normes, interprétations et amendements de normes tels qu'adoptés par l'Union Européenne et qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2024 n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2024.

Les informations financières sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

II – FAITS MARQUANTS

Contexte

L'année 2024 a été marquée par une météorologie particulièrement défavorable ayant des incidences directes sur l'activité des magasins : anomalies pluviométriques (2024 figure parmi les dix années les plus pluvieuses à l'échelle nationale) et manque d'ensoleillement (2024 a connu un manque d'ensoleillement remarquable avec -10 % par rapport à la normale).

Le Groupe évolue en 2024 dans un contexte particulier sur le plan national (taux d'intérêts élevés, inflation importante qui affecte le pouvoir d'achat des ménages français, incertitude sur le plan gouvernemental et politique et la baisse continue des ventes de logements) et dans un contexte toujours difficile sur le plan international (tensions très fortes sur le prix des matières premières et de l'énergie, poursuite des conflits en Ukraine et en Israël).

Ce contexte ne constitue pas pour le Groupe un indice de perte de valeur au 31 décembre 2024.

Faits marquants

Le Groupe poursuit la mise en œuvre de son plan stratégique « 1Pacte » courant de 2022 à 2025.

- Le Groupe dépasse par anticipation l'objectif d'atteindre 1 000 points de vente, fixé initialement à fin 2025. Ainsi, les réseaux adhérents et affiliés en France et à l'international comptent 1071 magasins au 31 décembre 2024 contre 979 à fin 2023.
- Au cours de la période, 17 nouveaux points de vente ont rejoint l'enseigne Mr.Bricolage (incluant 9 ralliements d'enseignes concurrentes) alors que 10 magasins sont sortis du réseau.
- L'enseigne Les Briconautes a ouvert 4 nouveaux points de vente en 2024 alors que 6 magasins ont été fermés. Les affiliations à la centrale Le Club ont progressé fortement : 141 ouvertures (notamment ralliements de magasins SAS2E Espace Emeraude) contre 54 fermetures.
- L'enseigne Mr.Bricolage est devenue le 1^{er} acteur du marché de proximité en bricolage à Paris à la suite du rachat d'un groupe de 5 magasins anciennement sous enseigne Bricolex le 27 mars 2024. Il y a 12 magasins Mr.Bricolage à Paris intramuros.
- Le nouveau concept continue à être déployé au sein du réseau Mr.Bricolage avec 16 magasins déployés en 2024. À fin décembre 2024, il a été mis en place dans 124 magasins dont 5 à l'étranger et 1 dans les DROM-COM.
- En date du 1^{er} janvier 2024, Mr.Bricolage SA a acquis auprès de la société ANPF 100 % des titres de la société IFOGECO, organisme de formation dont l'activité est dédiée quasi exclusivement au réseau Mr.Bricolage.
- La société Mr.Bricolage SA a procédé le 24 avril 2024 à une restructuration de ses capitaux propres : au terme d'une opération d'incorporation de la réserve de réévaluation suivi d'une réduction de capital par apurement du report à nouveau débiteur. Le capital social de la société est passé de 33 240 816 euros à 60 248 979 euros.
- Les travaux d'agrandissement et de modernisation de l'entrepôt logistique situé à Voivres (72) ont débuté en mars 2024. L'achèvement des travaux est prévu en fin de 1^{er} semestre 2025.
- Suite à la création de la société UNIO en date du 24 mai 2023, les premiers contrats avec les fournisseurs ont été signés dès le début de l'année 2024 et les premiers gains ont impacté le résultat Mr.Bricolage 2024.

III – RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations, d'exercer un jugement et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Par ailleurs, le Groupe estime que les incidences financières des risques liés au changement climatique (résultant à la fois d'expositions de plus en plus fréquentes à des événements climatiques extrêmes et de la transition énergétique), restent limitées, compte tenu de son organisation et de son implantation géographique.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes 1 Goodwill, 2 Immobilisations incorporelles, 3 Immobilisations corporelles, 5 Actifs financiers, 6 Impôts sur le résultat, 12 Passifs financiers, 13 Provisions, 14 Provision pour engagements de retraite et autres avantages assimilés, 16 Revenus des activités ordinaires, 19 Transactions avec les parties liées, 21 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels.

IV – MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées en intégration globale. Indépendamment du pourcentage de participation détenu, la notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et 11, les co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un co-entrepreneur et les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable font l'objet d'une analyse multi-critères tenant compte notamment de la capacité du Groupe à exercer des droits de vote potentiels et de son exposition financière. L'analyse permet de démontrer l'existence ou non du contrôle sur les entités concernées. Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées, dès la date effective de transfert de contrôle au Groupe, selon la méthode de l'acquisition décrite dans la norme IFRS 3 révisée.

Les sociétés ne sont plus consolidées à partir de leur date de cession ou de la date de perte de contrôle ou d'influence notable. Les participations dans des entités dans lesquelles le Groupe a cessé d'exercer une influence notable, ou un contrôle conjoint, ne sont plus consolidées à partir de cette date et sont évaluées à leur juste valeur à la date de sortie de périmètre. Les transactions et les résultats inter-sociétés sont annulés.

V – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés comprennent ceux de Mr.Bricolage SA, de ses filiales et de ses sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe Mr.Bricolage. La liste des sociétés du périmètre figure en note 25.

Les variations de périmètre, au cours de la période, concerne exclusivement en 2024 :

- L'acquisition de 100 % des titres de la société IFOGECO, organisme de formation dont l'activité est dédiée quasi exclusivement au réseau Mr.Bricolage.

À l'issue de ces opérations, 9 sociétés sont consolidées par intégration globale ou par mise en équivalence à fin 2024.

L'incidence des variations de périmètre sur les postes du bilan consolidé, lorsqu'elle est significative, fait l'objet d'une mention dans chacune des notes concernées de l'annexe aux comptes consolidés.

VI – CONVERSION EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

1. Comptabilisation des opérations en monnaies étrangères

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites dans l'état du résultat global.

Par exception à ce principe, les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui en substance fait partie intégrante de l'investissement net d'une entité dans une entité étrangère sont inscrits en capitaux propres dans un poste « écart de conversion » jusqu'à la sortie de cet investissement net, date à laquelle ils sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les postes de l'état du résultat global sont convertis en euros au cours de change moyen de la période ou au cours de change en vigueur à la date de la transaction pour les transactions significatives.

Comptes consolidés

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

Les différences de change qui surviennent lors de la conversion des actifs nets du Groupe par rapport au cours de l'exercice précédent, de même que les différences qui surviennent lors de la conversion au cours de fin d'année des résultats calculés au cours moyen ou effectif, sont imputées directement en capitaux propres dans un poste « écart de conversion ». Lors de la cession des sociétés étrangères, les écarts de conversion s'y rattachant sont recyclés dans l'état du résultat global.

VII – SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur Général, principal décideur opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui est engagée dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement analysés par le principal décideur et pour laquelle des informations distinctes sont disponibles.

Le Groupe comprend une activité unique de « Services Aux Réseaux » constituée des services rendus aux adhérents par la société Mr.Bricolage et par les sociétés Le Club, MB LOG et Ifogeco.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 1 – GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition. Ainsi, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la société acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Le goodwill représente la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise, et
- la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise, à la date d'acquisition.

Si cette différence est positive, l'écart est reconnu comme un actif et inscrit au bilan dans la rubrique « goodwill ». Le goodwill relatif aux acquisitions d'entreprises associées est inscrit au bilan sur la ligne « Participations dans les entreprises associées ». Si cette différence est négative, l'écart est immédiatement comptabilisé en résultat.

Le goodwill comprend le coût historique du fonds de commerce représentant l'activité Centrale de Mr.Bricolage d'une part, et le goodwill correspondant aux activités des Services Aux Réseaux déagagé lors des opérations de croissance externe, d'autre part.

Pertes de valeur

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation.

Les évaluations et les tests de dépréciation sont réalisés lors de chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures. Un test de dépréciation est réalisé entre deux clôtures lorsque le montant du résultat opérationnel courant ré-estimé est inférieur de 20 % au résultat opérationnel courant prévisionnel de l'année en cours.

Une perte de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global dès que la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. Ces pertes de valeur sur goodwill ne sont pas reprises ultérieurement.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminué des coûts de la vente de celui-ci et sa valeur d'utilité.

- La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui pourrait être obtenu à la date de clôture de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, nette des coûts de sortie.
- La valeur d'utilité est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs, calculés sur base du budget de l'année suivante et du plan d'affaires établi par le management pour les années suivantes. Les éventuelles années au-delà du plan d'affaires sont extrapolées sur la base d'un taux de croissance projeté. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par l'application d'un taux de croissance perpétuelle. Le budget construit par la Direction a été validé par le Conseil d'Administration le 3 décembre 2024. Les taux de croissance généralement retenus par le Groupe sont fondés sur une évolution du marché des GSB (Grandes Surfaces de Bricolage) en métropole pondérée de la performance du réseau Mr.Bricolage, en particulier au travers des multiples actions mises en œuvre pour dynamiser l'enseigne. L'actualisation des flux est effectuée sur la base d'un Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts. Les flux de trésorerie retenus sont déterminés au niveau du Groupe qui regroupe un ensemble d'actifs générant des entrées de trésorerie communes et correspondant au pilotage opérationnel du Groupe.

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture	137 643	(12 047)	125 596
Variations de la période	-	-	0
Valeurs à la clôture	137 643	(12 047)	125 596

Le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur au 31 décembre 2024.

Le taux de croissance à long terme est pour l'exercice 2024 de 1,30 % contre 1,40 % en 2023. Le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC), après impôts du Groupe, est fixé pour l'exercice 2024 à 9,03 % contre 8,71 % en 2023.

Sur la base des valeurs d'utilité mesurées au 31 décembre 2024, une dépréciation serait à constater à partir d'un Coût Moyen Pondéré du Capital après impôt (CMPC) de plus de 11,5 % ou si les flux de trésorerie opérationnels retenus étaient inférieurs d'environ 20 %.

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement les coûts de développement des produits à marques, les licences d'exploitation de logiciels et les marques. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Logiciels	1 à 5 ans
Marques	Non amortissable
Coûts de développement	3 ans

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées en tant qu'actif dès lors qu'elles génèrent des avantages économiques futurs et que leurs coûts sont mesurables de manière fiable.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charge dans la période où elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci-après sont remplies :

- le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou processus sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs ;
- les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement activées sont amorties selon la méthode linéaire et ce, sur leur durée d'utilité qui généralement ne dépasse pas 3 ans.

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000, par la société ANPF à la société Mr.Bricolage, dans le cadre de l'admission des actions de la société Mr.Bricolage à la cote du second marché. Cette marque constitue un actif incorporel non amortissable. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la centrale. Le cas échéant, une dépréciation serait constatée.

En milliers d'euros	Frais de développement (a)	Marques (b)	Logiciels et autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	9 086	6 396	61 501	76 982
Acquisitions de la période (1)	242	38	5 392	5 672
Sorties de la période	-	-	(243)	(243)
Variations de périmètre (2)	-	-	157	157
Autres variations	9	-	(9)	0
Valeurs brutes à la clôture	9 337	6 434	66 798	82 568
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(8 441)	0	(55 950)	(64 392)
Amortissements et dépréciations	(267)	-	(3 365)	(3 632)
Sorties	-	-	243	243
Variations de périmètre (2)	-	-	(157)	(157)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(8 709)	0	(59 229)	(67 939)
Valeurs nettes à l'ouverture	644	6 396	5 550	12 590
Valeurs nettes à la clôture	628	6 434	7 568	14 630

(1) Les acquisitions de la période concernent principalement des améliorations des systèmes d'information et le développement des sites marchands.

(a) Les frais de développement concernent les produits à marque Mr.Bricolage et le site marchand 'mr-bricolage.fr'.

(b) Les marques sont essentiellement constituées, en valeurs nettes, des marques Mr.Bricolage (4 432 milliers d'euros) et Les Briconautes (2 002 milliers d'euros).

(2) La ligne variation de périmètre correspond à l'acquisition au 01/01/2024 de la société Ifogeco.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Le coût des immobilisations intègre, conformément à IAS 23 amendée, les frais financiers encourus pendant la période de construction de l'actif si leur montant est jugé significatif. Les subventions liées à l'achat d'actifs sont présentées au bilan en déduction de la valeur de ces actifs.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Terrains	Non amortissable
Aménagements de terrains	35 ans
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Constructions composants second œuvre	10 à 15 ans
Matériels informatiques	3 ans
Installations techniques	5 à 15 ans
Matériels de transport	3 à 7 ans
Matériels et mobiliers de bureau	5 à 10 ans

Les biens immobiliers détenus par le Groupe pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital sont classés dans la catégorie des immeubles de placement. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût comme toute immobilisation corporelle. Après leur comptabilisation initiale les immeubles de placement sont évalués à leur juste valeur. Pour évaluer la juste valeur de ses biens immobiliers, le Groupe a recours régulièrement à un évaluateur indépendant et réalise annuellement des évaluations intermédiaires en interne. Les profits ou les pertes résultant des écarts de juste valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période à laquelle ils se rattachent.

Droits d'utilisation

Les taux d'actualisation utilisés correspondent à un taux marginal d'emprunt des contrats, établi à 2 %.

Les durées retenues par le Groupe correspondent à la durée initiale du bail. Dès que la durée résiduelle des contrats immobiliers devient inférieure à une année, le Groupe constate un renouvellement d'une période triennale. Ce renouvellement est limité à une année pour les contrats mobiliers.

Le Groupe a appliqué les mesures de simplification prévues par la norme pour la transition, à savoir, exclusion des contrats dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois, exclusion des coûts directs initiaux et recours à l'expérience pour déterminer la durée de location.

3.1. Variations des immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations, matériels	Autres Immo	Immo en cours	Total Immo corporelles
Valeurs brutes à l'ouverture	1 921	9 254	983	11 159	205	23 522
Acquisitions de la période	5	48	124	232	349	759
Sorties de la période (1)	(319)	(2)	(10)	(247)	-	(578)
Variations de périmètre (2)	-	56	144	203	-	403
Autres variations	-	10	-	-	(9)	0
Valeurs brutes à la clôture	1 607	9 365	1 242	11 347	545	24 106
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(407)	(7 087)	(818)	(9 034)	0	(17 347)
Amortissements	(1)	(250)	(78)	(767)	-	(1 096)
Sorties	-	2	9	248	-	260
Variations de périmètre (2)	-	(56)	(143)	(141)	-	(339)
Autres variations	-	-	-	-	-	(1)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(408)	(7 390)	(1 029)	(9 694)	0	(18 522)
Valeurs nettes à l'ouverture	1 514	2 167	165	2 125	205	6 175
Valeurs nettes à la clôture	1 199	1 975	213	1 654	544	5 583

(1) Les sorties de la période sont principalement liées à la cession d'un terrain par MB LOG.

(2) La ligne variation de périmètre correspond à l'acquisition au 01/01/2024 de la société Ifogeco.

3.2. Droits d'utilisation

Le détail des droits d'utilisation est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Droits d'utilisation immobilier	Droit d'utilisation mobilier	Total
Valeur brute à l'ouverture	32 026	4 112	36 138
Acquisitions de la période (1)	1 354	1 263	2 616
Sorties de la période (2)	-	(891)	(891)
Variation périmètre (3)	-	106	106
Autres variations	104	29	134
Valeur brute à la clôture	33 484	4 619	38 103
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(9 907)	(2 049)	(11 955)
Amortissements	(2 237)	(1 130)	(3 366)
Sorties (2)	-	876	876
Variation périmètre (3)	-	(69)	(69)
Autres variations	(5)	(7)	(13)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(12 149)	(2 378)	(14 527)
Valeurs nettes à l'ouverture	22 119	2 064	24 183
Valeurs nettes à la clôture	21 335	2 241	23 576

(1) Les acquisitions des droits immobiliers de la période concernent l'indexation des loyers.

(2) Les acquisitions et les sorties des droits d'utilisation mobiliers concernent principalement le renouvellement de contrats de véhicules et chariots élévateurs.

(3) La ligne variation de périmètre correspond à l'acquisition au 01/01/2024 de la société Ifogeco.

3.3. Immobilisations corporelles données en garantie

Voir la note 21.1 « Détail des engagements hors bilan », ligne « Hypothèques ».

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 4 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En milliers d'euros	Total des participations
Valeurs brutes à l'ouverture	16 938
Résultat de la période	1 634
Dividendes reçus	(210)
Valeurs brutes à la clôture	18 362

Les états financiers incluent la quote-part du Groupe dans les variations de l'actif net des sociétés mises en équivalence. L'écart d'acquisition lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. Au 31 décembre 2024, les écarts d'acquisition inclus dans le montant des participations associées s'élèvent 2 330 milliers d'euros.

Le détail des participations dans les entreprises associées et co-entreprises est présenté ci-après :

En milliers d'euros	% d'intérêt	Total au 31/12/2024	Total au 31/12/2023
Prova SA (sous-groupe)	35 %	18 278	16 888
Unio SAS	50 %	84	50
Total		18 362	16 938

Le Groupe vérifie que la valeur recouvrable de ces actifs est supérieure à leur valeur comptable et constate, le cas échéant, des dépréciations.

Les informations issues des comptes des sociétés mises en équivalence sont communiquées ci-après. Elles correspondent à des données pour une participation de 100 %. Ces agrégats sont établis à partir des comptes locaux retraités aux normes appliquées par le Groupe.

En milliers d'euros	31/12/2024				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Prova SA (sous-groupe)	41 245	57 907	(20 626)	4 570	39 277
Unio SAS	ns	168	ns	68	1 239
Total	41 245	58 075	(20 626)	4 638	40 516

ns : non significatif

(a) Le résultat présenté correspond à une quote-part pour le Groupe Prova de +1 600 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2023				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Prova SA (sous-groupe)	41 913	54 097	(17 588)	8 753	38 494
Unio SAS	ns	100	ns	50	ns
Total	41 913	54 197	(17 588)	8 803	38 494

ns : non significatif

(a) Le résultat présenté correspond à une quote-part pour le Groupe Prova de +3 063 milliers d'euros.

NOTE 5 – ACTIFS FINANCIERS (HORS ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE)

Les actifs financiers détenus par le Groupe sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- les actifs financiers évalués au coût amorti,
- les actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global,
- les actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en résultat net.

La juste valeur des dérivés de couverture lorsqu'elles sont positives est présentée sur une ligne distincte de cette note. Lorsqu'elle est négative, elle est présentée en note 12 « Passifs financiers ».

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les dépôts et cautionnements, les prêts et les créances accordés par le Groupe à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence et les créances commerciales.

Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créances commerciales sont dépréciées à hauteur des pertes de crédit attendues en cas de défaut de paiement sur la durée de vie totale de la créance, en application de la méthode simplifiée autorisée par la norme IFRS 9. La dépréciation est déterminée à partir d'une matrice de provisionnement, appliquée aux créances échues et non encore échues.

Variation des actifs financiers courants et non courants

En milliers d'euros	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Variations sans effet en trésorerie	Variations liées à la juste valeur	31/12/2024
Actifs financiers évalués au coût amorti	5 395	414	(110)	3	-	5 702
Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global	2 049	-	-	-	-	2 049
Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat	235	-	(50)	-	-	185
Juste valeur positive des dérivés de couverture	128	-	-	-	228	356
Actifs financiers	7 807	414	(160)	3	228	8 291

5.1. Actifs financiers évalués au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023
	Coût amorti	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Dépôts de garantie	5 521	-	5 521	5 361
Autres prêts et créances	181	-	181	34
Total	5 702	0	5 702	5 395

Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les titres de participation de sociétés non contrôlées ou dans lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable qui sont détenus à long terme et à des fins stratégiques par le Groupe.

Les changements de juste valeur liés à ces actifs sont comptabilisés en autres éléments du résultat global (OCI), seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat.

En cas de cession ultérieure de ces titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat.

Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les titres de participation dans des sociétés non consolidées (pour lesquels l'option juste valeur en capitaux propres n'a pas été retenue) et les équivalents trésorerie court terme type SICAV, OPCVM, etc.

La juste valeur des titres de participation non consolidés correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Les variations de juste valeur de ces actifs sont enregistrées dans le poste « Autres produits et charges financières » du compte de résultat.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

5.2. Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	Pays	% de détention directe et indirecte	Capitaux Propres	Résultat	Juste valeur au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2023
ANPF SA (1)	France	21,33 %	32 986	(5 036)	1 938	1 938
SIFA SCA	France	7,59 %	5 064	167	111	111
Total des Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global					2 049	2 049

(1) Les actions ANPF détenues par le Groupe ne sont assorties d'aucun droit de vote.

5.3. Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat

En milliers d'euros	Pays	% de détention directe et indirecte	Juste valeur au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2023
Bricolage 35 SAS	France	0 %	150	200
Autres	France		35	35
Total des actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat			185	235

5.4. Juste valeur positive des dérivés de couverture

Le Groupe Mr.Bricolage utilise les instruments financiers dérivés tels que swaps de taux, CAP, options de change et contrats à terme de change. Ceux-ci ont pour objectif de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours des devises étrangères. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie des capitaux propres pour les swaps de taux et la partie efficace des couvertures de change.

Critères

Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs. Les variations de juste valeur d'un dérivé désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées directement en capitaux propres si elles correspondent à la part efficace de la couverture. Si elles correspondent à la part inefficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transaction. À travers sa documentation de couverture des flux de trésorerie en dollar, le Groupe Mr Bricolage démontre la relation de couverture et son efficacité à l'origine et a posteriori.

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2024			31/12/2023	
		Montants notionnels	dont à moins d'1 an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt						
Option de taux - CAP (1)	CP	-	-	-	28 335	113
Total des instruments de taux d'intérêt				0	113	
Instruments de change						
Achats à terme de devises (2)	CP	6 900	6 900	356	3 000	15
Total des instruments de change				356	15	
Total des instruments dérivés actifs				356	128	

CP : capitaux propres

(1) Au 31 décembre 2024, la juste valeur de dérivés de couverture de taux est présentée en note 12.1.

(2) Les achats à terme de change sont exclusivement réalisés en dollars US.

5.5. Ventilation des actifs financiers courants et non courants

Au 31 décembre 2024	Non courant	Courant	Total
Actifs financiers évalués au coût amorti	1 523	4 179	5 702
Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global	2 049	-	2 049
Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat	185	-	185
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	356	356
Actifs financiers	3 757	4 534	8 291

5.6. Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau ci-après analyse les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, selon leur méthode d'évaluation. Les différents niveaux sont définis ainsi :

Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données autres que les prix cotés (non ajustés) qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix), ou indirectement (déterminés à partir de prix).

Niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette
Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global	-	2 049	-	2 049
Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat	-	185	-	185
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	-	356	356
Total des actifs à la juste valeur	0	2 234	356	2 589

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette
Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global	-	2 049	-	2 049
Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat	-	235	-	235
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	-	128	128
Total des actifs à la juste valeur	0	2 284	128	2 412

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 6 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Ce poste comprend les impôts sur les bénéfices exigibles et différés y compris les ajustements d'impôts sur exercices antérieurs. L'impôt, qu'il soit exigible ou différé, est directement reconnu en capitaux propres lorsqu'il se rattache à un élément qui a été comptabilisé en capitaux propres à l'origine.

Pour les situations intermédiaires, la charge d'impôt de la période résulte de l'estimation du taux effectif Groupe annuel qui est appliqué au résultat avant impôt de la période hors éléments exceptionnels significatifs. Les éventuels événements exceptionnels de la période sont comptabilisés avec leur charge d'impôt réelle (par exemple taxation spécifique des plus-values).

Des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et les passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt attendus au moment du renversement de la différence temporelle.

Tout changement de taux d'impôt est enregistré dans l'état du résultat global sauf s'il est lié directement à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres.

Des impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Concernant les contrats de location, des impôts différés sont enregistrés lors du retraitement de leurs actifs et passifs. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs imposables soient disponibles.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'un droit juridique exécutoire de compensation existe et lorsqu'ils relèvent de la même autorité fiscale.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

Le Groupe considère que la CVAE répond à la définition d'un impôt sur le résultat, tel qu'énoncé par la norme IAS 12.2.

6.1. Charge d'impôts

La charge d'impôts s'analyse comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Impôts courants sur activités maintenues (1)	(2 045)	(2 623)
Impôts différés sur activités maintenues	256	788
Charge d'impôts	(1 789)	(1 836)

(1) Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et des taux d'imposition en vigueur. La société Mr.Bricolage a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour elle-même et des sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95 %.

L'évolution des dettes et créances sur impôts courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Créances sur impôts courants	567	768
Dettes sur impôts courants	(50)	(6)
Créances / Dettes nettes sur impôts courants	517	762

6.2. Rationalisation de la charge d'impôts

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net (a)	13 885	20 430
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession net d'impôts (b)	846	1 563
Résultat net des sociétés mises en équivalence (c)	1 634	1 986
Charge d'impôts (d)	(1 789)	(1 836)
Résultat avant impôt (a - b - c - d)	13 194	18 717
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	25 %	25 %
Impôt théorique	(3 299)	(4 679)
Différences permanentes	(23)	496
Reclassement de la CVAE	(145)	(214)
Ajustement des déficits reportables activés (2)	(608)	635
Utilisation des déficits reportables	2 137	2 224
Autres	148	(298)
Impôt réel	(1 789)	(1 836)

(1) Le taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr.Bricolage SA.

(2) Sur base du business plan validé par la Direction, le Groupe sera en mesure de recouvrer ses déficits reportables à hauteur de 27 867 milliers d'euros (soit un montant d'impôt de 6 967 milliers d'euros) à horizon 3 ans.

6.3. Variation des impôts différés actifs et passifs

Les variations des impôts différés actifs et passifs sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2024
Impôts différés actifs à l'ouverture	6 919
Impôts différés passifs à l'ouverture	0
Impôts différés nets à l'ouverture	6 919
Impôts différés relatifs au résultat des activités maintenues	256
Impôts différés relatifs à des opérations imputées en réserves	(15)
Impôts différés nets à la clôture	7 159

6.4. Sources des impôts différés actifs et passifs

Les principales sources des impôts différés sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Différence temporelle sur immobilisations	(742)	(1 037)
Différence temporelle sur stocks	(95)	(103)
Différence temporelle sur instruments financiers	(76)	(32)
Différence temporelle sur provision pour retraite et avantages assimilés	925	859
Autres différences temporelles	182	(343)
Reports fiscaux déficitaires activés (1)	6 967	7 575
Impôts différés nets à la clôture	7 159	6 919

(1) Sur base du business plan réactualisé, le Groupe a revu les impôts différés précédemment activés au titre des reports fiscaux déficitaires.

6.5. Impôts différés non reconnus

Les déficits reportables non reconnus, imputables sur les résultats fiscaux futurs au taux de droit commun, s'élèvent, au 31 décembre 2024, à 90 212 milliers d'euros, contre 96 047 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

L'activation de ces déficits aurait conduit à reconnaître au 31 décembre 2024 un actif d'impôt différé supplémentaire de 22 553 milliers d'euros.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 7 – STOCKS

Les marchandises sont valorisées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé, sous déduction des coûts estimés de ventes.

La valeur des stocks du Groupe est déterminée par application de la méthode du prix de revient moyen pondéré augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et des escomptes de règlements.

Lorsque la valeur réalisable d'un article ou d'une famille d'articles similaires est inférieure à son coût, une dépréciation est comptabilisée au résultat pour ramener le stock à sa valeur de réalisation.

7.1. Composition des stocks

Le détail de la valeur comptable des stocks est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2024		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	38 475	2 356	36 119
Fournitures et approvisionnements	225	-	225
Total	38 700	2 356	36 344

7.2. Dépréciations et reprises de dépréciations

L'analyse des variations des dépréciations comptabilisées en compte de résultat au cours de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2023	Dotations nettes comptabilisées au résultat	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2024
Marchandises	4 143	(1 787)	2 356
Dépréciations	4 143	(1 787)	2 356

7.3. Stocks donnés en nantissement

Néant.

NOTE 8 – CLIENTS

Les créances clients sont valorisées à leur valeur probable d'encaissement. À chaque clôture, le Groupe apprécie s'il y a lieu de constater une dépréciation des créances clients. La politique suivie pour l'évaluation de la dépréciation des comptes clients est la suivante :

- les comptes des clients en redressement ou liquidation judiciaire sont dépréciés à 100 %,
- les comptes des clients en retard de règlement sont dépréciés en fonction de l'analyse au cas par cas des dossiers concernés,
- les chèques impayés sont dépréciés en fonction de la probabilité de recouvrement indiquée par les cabinets mandatés à cet effet par le Groupe.

Les dépréciations ou les pertes sur créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges lors de l'exercice de leur constatation.

Risque de crédit :

Le risque de crédit géré par le Groupe est principalement lié au risque clients. Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents, affiliés et clients tiers de façon à réduire son risque de crédit.

Il existe différents types de clients : les adhérents des enseignes du Groupe et affiliés d'une part, et les fournisseurs référencés d'autre part. L'analyse des données suivantes améliore la prévention des risques. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr.Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux leur éventuelle défaillance. Par ailleurs, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière. Dans le cadre d'un contrat de facturation centralisée de paiement mis en place avec un établissement bancaire, le Groupe apporte sa contre-garantie aux adhérents participants.

8.1. Décomposition du poste clients

Le détail du poste clients est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Créances magasins adhérents (1)	24 365	(1 371)	22 994	21 339
Créances fournisseurs référencés (2)	18 743	(451)	18 293	22 805
Autres créances clients	1 438	(5)	1 434	1 122
Total	44 546	(1 826)	42 720	45 266

(1) Il s'agit de créances relatives aux prestations fournies et aux marchandises vendues par les sociétés du Groupe aux magasins adhérents et affiliés.

(2) Il s'agit des créances détenues au titre des prestations facturées par les Centrales et des RFA dues par les fournisseurs dont les montants bruts s'élèvent respectivement à 10 904 milliers d'euros et 7 839 milliers d'euros.

8.2. Variation des dépréciations du poste clients

La variation des dépréciations du poste clients est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations
Valeurs à l'ouverture	1 297
Dotations de la période	826
Utilisations de la période	(104)
Reprises non utilisées de la période	(195)
Variation de périmètre	2
Valeurs à la clôture	1 826

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

8.3. Décomposition du retard de règlement du poste clients

En milliers d'euros	31/12/2024					
	Valeur brute 31/12/2024	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	24 365	17 368	4 212	1 125	1 422	237
Créances fournisseurs référencés	18 743	12 815	5 300	188	76	364
Autres créances clients	1 438	1 120	256	25	14	23
Total	44 546	31 304	9 768	1 339	1 512	624

En milliers d'euros	31/12/2023					
	Valeur brute 31/12/2023	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	22 401	17 514	4 270	416	201	0
Créances fournisseurs référencés	23 040	17 669	4 797	138	133	303
Autres créances clients	1 122	1 023	75	4	0	20
Total	46 563	36 205	9 143	558	334	323

(1) Il s'agit principalement de créances relatives à des transactions courantes et payables selon les termes des conditions générales de vente.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2024		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur comptable
Créances sociales (1)	36	-	36
Créances fiscales (2)	7 123	-	7 123
Autres débiteurs (3)	1 794	(526)	1 267
Charges constatées d'avance (4)	15 466	-	15 466
Total	24 418	(526)	23 892

En milliers d'euros	31/12/2023		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur comptable
Créances sociales (1)	29	-	29
Créances fiscales (2)	7 044	-	7 044
Autres débiteurs (3)	1 552	(254)	1 298
Charges constatées d'avance (4)	14 667	-	14 667
Total	23 292	(254)	23 038

(1) Les créances sociales correspondent à des avances sur frais de déplacement en 2024.

(2) Les créances fiscales correspondent principalement à la TVA constatée sur factures non parvenues et avoirs à établir.

(3) Ce poste comprend principalement des crédits d'impôts sur dons de marchandises, des avoirs à recevoir et divers comptes débiteurs en attente de recouvrement.

(4) Ce poste correspond principalement aux charges constatées d'avance au titre d'aides versées au réseau dans le cadre de ralliements, de la création ou de la modernisation de points de vente.

NOTE 10 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des dépôts bancaires à vue, des placements dont l'échéance à partir de la date d'acquisition est inférieure à trois mois, des titres négociables et des placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les placements à terme dont l'échéance est supérieure à trois mois font partie des actifs financiers courants. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes générés par la trésorerie, qu'ils soient ou non réalisés, sont classés dans la catégorie 'Actifs avec variation de juste valeur en résultat' à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée sur la base de prix de marché à la clôture pour les instruments cotés.

La trésorerie excédentaire du Groupe est placée sur des supports monétaires avec des contreparties reconnues. Le risque sur valeurs mobilières de placement est ainsi considéré comme non significatif. Les placements sont effectués auprès des banques du Groupe qui sont les principaux prêteurs au sein du pool bancaire. Ainsi le risque de contrepartie est nul.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. Lorsque la trésorerie est excédentaire, le Groupe peut effectuer des placements, selon les conditions de marché, sur valeurs mobilières. La politique du Groupe est d'investir uniquement sur des valeurs mobilières de placement avec capital garanti avec un risque non significatif.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Liquidités (comptes courants bancaires et caisse)	47 193	37 660
Placements à moins de trois mois	0	0
Trésorerie et équivalents	47 193	37 661
Découverts et équivalents de trésorerie	0	0
Trésorerie nette	47 193	37 661

NOTE 11 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

L'objectif poursuivi par le Groupe dans la gestion de son capital est d'assurer la continuité de son exploitation en vue de procurer un rendement satisfaisant à ses actionnaires, de faire perdurer les relations avec ses autres partenaires et de conserver une structure financière optimale.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, distribuer des réserves ou rembourser du capital aux actionnaires, procéder à des augmentations de capital ou vendre des actifs pour réduire son endettement.

Actions ordinaires

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Rachat d'instruments de capitaux propres

Les titres de la société Mr.Bricolage détenus par la société Mr.Bricolage et/ou ses filiales consolidées sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres nets d'impôts et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

11.1. Capital social et prime

La société Mr.Bricolage SA a procédé le 24 avril 2024 à une restructuration de ses capitaux propres : au terme d'une opération d'incorporation de la réserve de réévaluation suivie d'une réduction de capital par apurement du report à nouveau débiteur. Le capital social de la société est fixé au 31 décembre 2024 à 60 248 979 euros, divisé en 10 387 755 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 5,80 euros.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

Au cours de la période, le nombre d'actions en circulation, hors actions propres, a évolué comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Nombre d'actions ordinaires en circulation à l'ouverture	10 233 067	10 231 528
Augmentation de capital	-	-
Diminution de capital	-	-
Amortissement de capital	-	-
Annulation des actions propres	-	-
Variation des actions propres	(1 491)	1 539
Nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture	10 231 576	10 233 067

Il n'existe aucune restriction ou privilège particulier sur les actions Mr.Bricolage, hormis les nantissements décrits au paragraphe 11.5 « Autres informations ».

Au 31 décembre 2024, le nombre de droits de vote est le suivant :

	Nombre d'actions	Nombre de droits
Actions détenues en auto-contrôle	156 179	-
Actions à droits de vote simple	3 670 315	3 670 315
Actions à droits de vote double	6 561 261	13 122 522
Nombre d'actions et de droits de vote à la clôture	10 387 755	16 792 837

Pour qu'un actionnaire bénéficie de droits de vote double, ses actions doivent être inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans.

11.2. Plans d'attribution d'actions gratuites

Aucun plan d'attributions d'actions gratuites n'est en cours au 31 décembre 2024.

11.3. Actions propres

Les mouvements sur les actions propres détenues par le Groupe, incluant les actions gratuites, sont présentés ci-dessous :

	31/12/2024		31/12/2023	
	Nombre	Valeur brute (en euros)	Nombre	Valeur brute (en euros)
Nombre d'actions propres à l'ouverture de la période	154 688	1 799 788	156 227	1 819 534
Augmentation d'actions propres	41 857	341 389	46 226	396 525
Diminution d'actions propres	(40 366)	(344 200)	(47 765)	(416 271)
Nombre et valeur à la clôture de la période	156 179	1 796 977	154 688	1 799 788
Valeur comptable par action		11,51		11,62
Valeur de marché par action		7,16		8,02

11.4. Dividendes

La société consolidante n'a versé aucun dividende au cours de la période.

11.5. Autres informations

La société SIMB, détentrice de 54,13 % du capital social de Mr.Bricolage SA, a donné en nantissement à un établissement bancaire un nombre total résiduel de 5 297 756 actions sur un total de 5 623 312 actions. Ce nantissement a été donné en garantie d'un emprunt bancaire.

NOTE 12 – PASSIFS FINANCIERS ET DETTES LOCATIVES

Les passifs financiers sont essentiellement constitués des emprunts bancaires, des découverts bancaires et des emprunts sur location financement. Les dettes financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond au montant des fonds reçus net des coûts de transaction afférents. Les passifs financiers sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Les dettes financières sont classées en éléments courants si elles sont exigibles ou renouvelables dans le délai d'un an au maximum.

Les passifs financiers sont décomptabilisés si les obligations du Groupe spécifiées au contrat arrivent à expiration ou ont été éteintes ou annulées.

Risques de marché (taux, change, actions)

Le Groupe a mis en place, au sein de la Direction Financière, une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques financiers de taux et de change. La Direction Financière dispose de l'expertise et des outils nécessaires permettant de construire et de suivre la position de trésorerie, la position de change, les indicateurs de gestion, l'endettement, et de définir la politique de couverture de taux et de change du Groupe. Par ailleurs, elle s'appuie sur des conseils spécialisés de qualité, pour intervenir sur les différents marchés financiers, dans le cadre des orientations validées par le Conseil d'Administration, dans des conditions optimisées de sécurité et d'efficacité. Elle rend compte de ses actions à la Direction Générale et aux administrateurs au travers de reportings mensuels.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt.

Les instruments financiers de couverture de change utilisés par le Groupe pour couvrir ses achats de marchandises en dollars sont des contrats à terme et des options de change. Les instruments financiers de couverture de taux mis en place ont pour objectif de se protéger contre une hausse des taux de la dette financière long terme à taux variable au moyen de contrats Cap. Ces dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur, puis réévalués à chaque date d'arrêt. Les variations de valeur des instruments financiers de couverture sont comptabilisées en capitaux propres.

Enfin, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

Risque de liquidité

La principale source de financement du Groupe est le Crédit syndiqué. L'information détaillée concernant les covenants est donnée dans la note 12.7 ci-après.

Le Crédit syndiqué

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 28 septembre 2022 un contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 100 000 milliers d'euros. Ce crédit se décompose comme suit: une première tranche de dette senior de 50 000 milliers d'euros, amortie à hauteur de 60 % sur la période 2023-2026, avec un remboursement in fine de 20 000 milliers d'euros en 2027, une ligne crédit revolving de 30 000 milliers d'euros remboursable in fine en 2027 et un crédit investissement de 20 000 milliers d'euros tiré dans sa totalité au 31 décembre 2024, amorti sur la période 2025-2027. Le montant total tiré au 31 décembre 2024 s'élève à 55 000 milliers d'euros dont 35 000 milliers d'euros au titre de la dette senior et 20 000 milliers d'euros au titre du crédit d'investissement.

12.1. Variation des passifs financiers courants et non courants

En milliers d'euros	31/12/2023	Flux de trésorerie (a)	Variations de juste valeur (b)	Autres variations	31/12/2024
Emprunts auprès des établissements de crédits (1)	56 707	(2 500)	-	205	54 412
Juste valeur négative des instruments dérivés	0	-	51	-	51
Dettes locatives (2)	23 727	(3 378)	-	2 757	23 107
Autres passifs financiers	2	-	-	-	1
Sous-total	80 436	(5 878)	51	2 552	77 572
Découverts bancaires	0	-	-	-	0
Total des passifs financiers courants et non courants	80 436	(5 878)	51	2 552	77 572

(1) La ligne 'Emprunts' correspond au nouveau Crédit syndiqué tiré au 31 décembre 2024 pour un montant total de 55 000 milliers d'euros (54 412 milliers d'euros après prise en compte en IFRS des frais de montage). Les covenants applicables concernent le ratio de levier Dette nette / EBITDA 12 mois.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

(2) Les dettes locatives se décomposent comme suit:

En milliers d'euros	
Dettes locatives au 31/12/2023	23 727
Dettes sur nouveaux contrats	2 616
Sorties liées aux contrats cédés ou arrivés à échéance	(14)
Remboursements de la période	(3 378)
Ajustements contrats	120
Variations de périmètre	36
Dettes locatives au 31/12/2024	23 107

(a) Les flux de trésorerie des emprunts se décomposent ainsi:

En milliers d'euros	
Encaissement de nouveaux emprunts bancaires	5 000
Remboursement des emprunts bancaires	(7 500)
Remboursement dettes locatives	(3 378)
Flux de trésorerie des emprunts	(5 878)

(b) La juste valeur négative des instruments dérivés est présentée ci-dessous:

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2024			31/12/2023	
		Montants notionnels	dont à moins d'un an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Option de taux - CAP (*)	CP	23 335	23 335	51	-	-
Total des instruments de taux d'intérêt		23 335	23 335	51	0	0
Total des instruments dérivés passifs		23 335	23 335	51	0	0

CP: capitaux propres

(*) Couvertures mises en place fin septembre 2022 (CAP taux plafond à 0 %).

Au 31 décembre 2023, la juste valeur de dérivés de couverture est présentée en note 5.4.

12.2. Ventilation des passifs financiers courants et non courants

La ventilation des passifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	40 456	13 956	54 412	49 406	7 301	56 707
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	51	51	-	0	0
Dettes locatives	19 916	3 192	23 107	21 153	2 574	23 727
Autres passifs financiers	-	1	1	-	2	2
Total des passifs financiers courants et non courants	60 372	17 200	77 572	70 559	9 877	80 436

12.3. Échéancier des passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2024						
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	13 956	13 950	26 506	-	-	-	54 412
Juste valeur négative des instruments dérivés	51	-	-	-	-	-	51
Dettes locatives	3 192	2 396	2 198	1 868	1 826	11 627	23 107
Autres passifs financiers	1	-	-	-	-	-	1
Total des passifs financiers	17 200	16 346	28 704	1 868	1 826	11 627	77 572

En milliers d'euros	31/12/2023						
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	7 301	12 283	12 283	24 839	0	0	56 707
Juste valeur négative des instruments dérivés	0	-	-	-	-	-	0
Dettes locatives	2 574	2 006	2 111	2 008	1 751	13 278	23 727
Autres passifs financiers	2	-	-	-	-	-	2
Total des passifs financiers	9 877	14 289	14 394	26 847	1 751	13 278	80 436

12.4. Ventilation des emprunts par taux fixe et taux variable

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	0	54 412	54 412	0	56 707	56 707
Dettes locatives	0	23 107	23 107	0	23 727	23 727
Total emprunts	0	77 520	77 520	0	80 434	80 434

Pour se couvrir contre la hausse des taux d'intérêt, le Groupe bénéficie au 31 décembre 2024, de deux couvertures de taux (CAP). La couverture totale est de 23 335 milliers d'euros. Les dettes à taux variables et les contrats de couverture de taux sont réputés être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2024 est équivalente à leur valeur au bilan à la même date.

12.5. Valeur comptable et juste valeur des emprunts

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2024	Valeur au bilan au 31/12/2023
Emprunts auprès des établissements de crédits	54 412	56 707
Dettes locatives	23 107	23 727
Total emprunts	77 520	80 434

Les dettes à taux variables et les contrats de couverture de taux sont réputés être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2024 est équivalente à leur valeur au bilan au 31 décembre 2024.

12.6. Dette financière nette et Gearing

La dette financière nette présentée ci-dessous correspond à la totalité des passifs financiers courants et non courants du bilan (hors dettes locatives), diminuée des actifs financiers courants et de la trésorerie et équivalents. Les actifs financiers courants correspondent à l'ensemble des dérivés actifs et aux dépôts liés aux financements.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers courants et non courants	54 465	56 709
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(47 193)	(37 661)
Autres instruments financiers	(4 534)	(4 182)
Dette financière nette	2 737	14 865

12.7. Covenants

Le crédit syndiqué signé le 28 septembre 2022 pour un montant de 100 000 milliers d'euros prévoit pour le Groupe un engagement financier de respect pour le niveau de ratio de levier (dette financière nette sur EBITDA consolidé 12 mois).

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2022
Période concernée	du 28/09/2022 au 28/09/2027
Solde au 31/12/2024	55 000 milliers d'euros
Ratio de levier financier à respecter au 31/12/2024	Dette financière nette / EBITDA 12 mois < 2,5
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratio financier au 31/12/2024	0,11

Au 31 décembre 2024, le ratio de levier financier est respecté.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 13 – PROVISIONS

Ce poste comprend les obligations du Groupe dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé et que les sorties de ressources représentatives d'avantages économiques peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

En milliers d'euros	Litiges commerciaux	Litiges sociaux	Restructuration	Autres litiges (1)	Risques Financiers	Total
Valeurs à l'ouverture	871	1 124	12	500	736	3 243
- dont part courante	871	1 124	12	500	736	3 243
- dont part non courante	-	-	-	-	-	0
Dotations	704	133	-	-	506	1 344
Utilisations	(301)	(11)	-	-	-	(312)
Reprises non utilisées	-	(162)	-	-	(611)	(773)
Variation de périmètre	-	206	-	-	-	206
Valeurs à la clôture	1 274	1 290	12	500	631	3 707
- dont part courante	1 274	1 290	12	500	631	3 707
- dont part non courante	-	-	-	-	-	0

(1) À la suite d'une action engagée en 2016 par l'Administration (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) concernant la centralisation des paiements des factures fournisseurs des adhérents auprès d'un établissement bancaire, la société Mr.Bricolage avait été condamnée en 2021 à une amende civile de 2 000 milliers d'euros. La société Mr.Bricolage avait payé cette amende et fait appel de la décision. La Cour d'Appel de Paris en date du 7 juin 2023 a débouté l'Administration de ses demandes et a annulé l'amende. L'Administration a formé un pourvoi contre cet arrêt. Dans ce cadre, la société a enregistré une provision équivalente à celle historiquement constituée en 2016 soit 500 milliers d'euros.

NOTE 14 – PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES ASSIMILÉS

Les avantages fournis par les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période concernée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont déterminés selon la méthode dite des « unités de crédit projetées » en tenant compte d'hypothèses d'évolution des salaires, de rotation du personnel, d'âge de départ, de mortalité, puis font l'objet d'une actualisation et sont minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs des régimes, ainsi que majorés/minorés des écarts actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

Le Groupe est tenu, en application des conventions collectives du Bricolage et de l'Interrégionale de la Quincaillerie, de verser à tout salarié partant en retraite une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Les engagements de retraite et les charges sociales liées sont comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des paiements futurs estimés en retenant le taux d'intérêt des obligations d'État dont l'échéance est approximativement celle du passif correspondant.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels qui résultent principalement des modifications d'hypothèses sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les variations reconnues en autres éléments du résultat global sont présentées dans la note 14.3.

Le Groupe n'a pas constitué d'actifs de couverture au titre de ses engagements de retraite. Cependant, le Groupe bénéficie sur une société d'un contrat d'externalisation des indemnités de fin de carrière. À ce titre, les engagements couverts à la clôture sont présentés dans la note 14.2.

14.1. Composantes des engagements provisionnés

Le détail des provisions pour pensions et avantages assimilés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Indemnités de départ à la retraite (1)	3 698	3 435
Médailles du travail	322	328
Total provision pour pensions et autres avantages assimilés	4 021	3 762

(1) y compris les engagements de retraite d'une société partiellement couverts par un contrat d'assurance.

14.2. Composantes des engagements de retraite provisionnés

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Valeur actuarielle des engagements de retraite financés	511	451
Juste valeur des actifs financiers de couverture	(16)	(15)
Valeur nette des engagements financés	495	435
Valeur actuarielle des engagements de retraite non financés	3 204	3 000
Obligation nette	3 698	3 435
Actifs de contrepartie	-	-
Provision au bilan à la clôture	3 698	3 435

14.3. Variation des engagements sur la période

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Provision au bilan à l'ouverture	3 762	3 228
Variations de périmètre (1)	24	-
Charges nettes de la période (détail en 14.4)	291	187
Prestations payées sur la période (2)	(148)	(143)
Montant reconnu en autres éléments du résultat global (3)	91	491
Provision au bilan à la clôture	4 021	3 762

(1) La variation de périmètre concerne la société Ifogeco, acquise par Mr.Bricolage au 01/01/2024 et précédemment détenue par la société ANPF.

(2) Les prestations payées sur la période correspondent aux indemnités de départ en retraite et aux médailles du travail versées en 2024, charges comprises, diminuées des paiements pris en charge par les actifs financiers de couverture.

(3) Les pertes et gains actuariels de l'exercice et l'impact de la revue des hypothèses des indemnités de départ en retraite ont été reconnus, en application de la norme IAS 19, en autres éléments du résultat global.

14.4. Charges comptabilisées sur la période

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services (1)	301	130
Réduction/cessation (2)	(118)	(78)
Effet de l'actualisation des droits acquis	114	119
Rendement escompté des actifs financiers de couverture	0	(1)
Pertes et (gains) (3)	(6)	16
Charges nettes de la période	291	187

(1) Au 31 décembre 2023, la baisse du coût des services est due au changement de taux ainsi qu'aux modifications de régime de l'année.

(2) Au 31 décembre 2024, ce poste correspond aux reprises de provisions des sorties pour cause de licenciement ou de rupture conventionnelle.

(3) Au 31 décembre 2024, les gains correspondent principalement aux modifications d'hypothèses sur les médailles du travail.

14.5. Évolution des actifs financiers de couverture sur la période

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Valeur des actifs en début de période	15	15
Reprises nettes de la période	-	-
Prestations payées sur la période	-	-
Autres variations (1)	(1)	-
Valeur des actifs à la clôture	15	15

(1) Les autres variations correspondent aux produits générés par les actifs et à l'écart actuariel généré sur la période.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

14.6. Hypothèses de calcul retenues pour les engagements de retraite et les médailles du travail

Les principales hypothèses actuarielles retenues par le Groupe pour les indemnités de départ à la retraite et pour les médailles du travail sont présentées ci-dessous :

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans (1)	3,25 %	3,10 %
Taux de rendement des actifs de couverture	3,25 %	3,10 %
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	Table par CSP et âge	Table par CSP et âge
Taux d'inflation	2,00 %	2,20 %

(1) taux Iboxx +10 interpolé

La table de mortalité retenue pour l'évaluation des engagements versés en cas de vie et de durée courte, comme le sont les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail, correspond à la table INSEE TD/TV 2018-2020.

Les taux de sortie et taux d'évolution des salaires utilisés pour le calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivants (attendus pour les 12 prochains mois) :

Catégorie socio-professionnelle	Taux moyen turnover	Taux moyen évolution salaires
Cadres	4,8 %	2,92 %
Agents de Maîtrise	6,0 %	3,30 %
Employés	3,6 %	1,95 %

14.7. Sensibilité des évaluations actuarielles

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des évaluations, avant déduction des actifs financiers de couverture, est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2024
Montant des engagements provisionnés en cas de hausse du taux d'actualisation de 0,5 %	3 809
Montant des engagements provisionnés en cas de baisse du taux d'actualisation de 0,5 %	4 284

14.8. Échéancier des engagements de retraite provisionnés

L'échéancier des engagements de retraite provisionnés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Moins d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Au-delà	Total
Décassements futurs au 31/12/2024	229	41	446	1 291	1 690	3 698
Décassements futurs au 31/12/2023	197	94	404	749	1 992	3 435

NOTE 15 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des dettes fournisseurs, dettes d'impôt sur les sociétés et autres passifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs (1)	42 095	37 208
Dettes sociales	11 203	11 586
Dettes fiscales (2)	7 546	8 509
Dettes sur immobilisations	747	1 459
Produits constatés d'avance	599	214
Autres (3)	70 823	77 163
Valeurs à la clôture	133 013	136 138

(1) L'échéancier des dettes fournisseurs est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Valeur à la clôture	Dettes de moins de 3 mois	Dettes de 3 à 6 mois	Dettes de plus de 6 mois
Dettes fournisseurs au 31/12/2024	42 095	41 813	0	282
Dettes fournisseurs au 31/12/2023	37 208	36 929	4	275

100 % du solde des dettes au 31 décembre 2024 à l'égard des fournisseurs sont payables dans un délai maximum de 45 jours fin de mois (à compter de la date d'émission de la facture).

(2) Les dettes fiscales sont principalement composées de la TVA et de taxes diverses.

(3) Les autres passifs sont essentiellement composés d'avances et acomptes reçus sur commandes, de dettes diverses et de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins des réseaux dont le montant s'élève à 63 981 milliers d'euros.

NOTE 16 – REVENUS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires sont constitués par les ventes et les prestations de services à des tiers :

- ventes de marchandises de bricolage,
- ventes de produits finis auprès des magasins : matériels informatiques, magazines, articles d'Information sur le Lieu de Vente (ILV) et de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV),
- fourniture de prestations de services auprès :
 - des fournisseurs référencés : il s'agit principalement de la mise en relation contractuelle entre ces fournisseurs et les magasins des réseaux animés par le Groupe Mr.Bricolage. Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs,
 - des magasins : il s'agit principalement de cotisations.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Ventes de marchandises	189 728	197 713
Ventes de produits finis	7 588	7 846
Prestations de services	83 032	87 761
Revenus des activités ordinaires	280 348	293 320

Les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des réseaux et reversées intégralement à ceux-ci ne sont pas reconnues en produits. Les RFA sont déterminées par application du pourcentage négocié contractuellement avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

Les ventes sont enregistrées à leur juste valeur dans l'état du résultat global lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 17 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS MAINTENUES

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des activités ordinaires	280 348	293 320
Marchandises et matières consommées	(163 850)	(169 966)
Charges externes	(46 217)	(48 814)
Charges de personnel	(41 767)	(42 196)
Impôts et taxes	(2 334)	(2 312)
Amortissements et dépréciations	(9 954)	(9 536)
Autres produits et charges opérationnels	1 455	2 723
Résultat opérationnel courant	17 679	23 219
Autres produits et charges opérationnels non courants (1)	(2 895)	(1 467)
Résultat opérationnel	14 785	21 752

(1) Autres produits et charges opérationnels non courants.

En conformité avec la Recommandation n°2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent aux coûts de déploiement de solutions informatiques engagés dans le cadre de la refonte totale des systèmes d'information du Groupe.

Les honoraires de Commissariat aux comptes comptabilisés au cours des deux dernières années sont répartis comme suit:

	KPMG SA				Saint Honoré Partenaires				Deloitte & Associés			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Certification et examen limité des comptes individuels et consolidés												
Émetteur	153	149	72%	72%	88	-	68%	0%	-	149	0%	78%
Filiales intégrées	53	53	25%	25%	42	8	32%	100%	5	42	0%	22%
Services autres que la certification des comptes												
Émetteur	5	3	2%	1%	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%
Filiales intégrées	3	3	1%	1%	-	-	0%	0%	-	-	0%	0%
Total	214	208	100%	100%	130	8	100%	100%	5	191	0%	100%

NOTE 18 – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Ce poste inclut les charges d'intérêt sur les fonds empruntés à l'extérieur, y compris les obligations remboursables en actions. Il comprend également les différences de change sur les actifs et passifs financiers, les variations de juste valeur des instruments dérivés de change affectant l'état du résultat global, les effets de l'actualisation des actifs et des passifs financiers, les variations de la valeur recouvrable des titres de participation non consolidés, les écarts de conversion, les dividendes et les produits d'intérêt.

Les dividendes sont enregistrés en résultat lorsqu'ils ont été votés par l'Assemblée Générale de la société qui les distribue. Les produits d'intérêt sont inscrits en « prorata temporis » en tenant compte du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel ils se rattachent.

18.1. Charges financières nettes

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêt sur dettes financières (1)	(3 061)	(2 998)
Charges d'intérêt sur dettes locatives	(292)	(144)
Produits nets sur trésorerie et équivalents de trésorerie (2)	1 537	864
Coût de l'endettement net	(1 816)	(2 278)
Résultat net de change	329	(141)
Dépréciation nette des actifs financiers	105	(352)
Autres produits et charges financiers	(208)	(265)
Autres produits (ou charges) financiers nets (3)	226	(758)
Résultat financier avant impôt	(1 590)	(3 035)

(1) La charge d'intérêt est principalement composée des intérêts calculés sur le Crédit Syndiqué signé en 2022. La charge d'intérêt est conforme aux dispositions du contrat de Crédit Syndiqué avec la prise en compte de l'évolution des taux du marché.

(2) Les produits nets sur trésorerie se composent, en 2024, de rémunérations des comptes bancaires.

(3) Les autres produits et charges financiers regroupent principalement le résultat de change bénéficiant d'une politique d'achat de dollars plus favorable sur 2024, divers intérêts (intérêts de retard, intérêts de dépôt de garantie) et des commissions de financement.

18.2. Exposition au risque de taux d'intérêt

Le contrat de Crédit syndiqué signé le 28 septembre 2022 impose une couverture de 66,67 % minimum du montant total de l'encours du prêt refinancement (35 000 milliers d'euros à fin décembre 2024) sur une durée minimum de 3 ans à partir de la date de signature du contrat soit le 28 septembre 2022. Le Groupe bénéficie des couvertures négociées auprès de deux partenaires bancaires en décembre 2022: les couvertures mises en place couvrent 23 335 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (soit 66,67 % de l'encours du prêt refinancement) et sont à échéance du 30 septembre 2025 (soit une durée totale de 3 ans).

Les instruments de couverture utilisés sont deux achats de Cap avec une garantie de taux plafond à 0 % en contrepartie d'une prime lissée payée trimestriellement.

Au 31 décembre 2024, la part à taux variable est de 54 412 milliers dont 23 335 milliers d'euros sont couverts. La dette financière brute est donc exposée à la fluctuation des taux à hauteur de 31 077 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Passifs financiers (emprunts et dettes financières hors découverts bancaires, dérivés et dettes locatives) (note 12)	0	54 412	54 412	0	56 707	56 707
Couverture de taux	23 335	(23 335)	0	28 335	(28 335)	0
Position nette après gestion	23 335	31 077	54 412	28 335	28 372	56 707

Le Groupe considère que les actifs financiers, correspondant principalement à des positions de trésorerie de fin d'exercice, ne sont pas des composantes à l'exposition au risque de taux (se référer aux notes 10 et 12.6).

Une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêt sur les dérivés induirait un impact positif sur les capitaux propres 2024 de 44 milliers d'euros.

Sur la base de l'endettement du Groupe au 31 décembre 2024, une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêt sur la position nette de gestion aurait un impact négatif de 155 milliers d'euros sur les charges financières 2024.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

18.3. Exposition au risque de change

Le Groupe gère ses positions en devises US (le dollar est la seule devise utilisée) avec pour objectif de couvrir son activité de sourcing de marchandises. Le Groupe Mr.Bricolage négocie des contrats à terme afin de couvrir uniquement un risque de change associé à des flux prévisionnels.

Les achats effectués en dollars US représentent 8,25 % des achats du Groupe en 2024. La politique de couverture a pour objectif de couvrir 100 % des besoins estimés par des achats à terme ou des options de change.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Achats de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	(12 000)	(11 536)
Ventes de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	1 762	1 000
Exposition nette en dollar US N +1	(10 238)	(10 536)
Notionnel des dérivés de change N+1 (contrats d'achat à terme)	6 900	3 000
Exposition nette en dollars US	(3 338)	(7 536)
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	(3 213)	(6 820)

Une variation à la hausse de 5 % du cours euro/dollar aurait un impact négatif de 37 milliers d'euros sur les capitaux propres et une variation à la baisse de 5 % du cours euro/dollar aurait un impact positif de 697 milliers d'euros sur les capitaux propres.

Position bilancielle

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Actifs en dollars US	4 092	5 515
Passifs en dollars US	(1 654)	(782)
Exposition nette en dollars US	2 438	4 734
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	2 347	4 284

NOTE 19 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les états financiers consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses participations non consolidées, ses co-entreprises et ses entreprises associées.

Les transactions entre la société mère et les filiales consolidées éliminées en consolidation ne sont pas présentées dans cette note.

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable (entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence) et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

Les transactions significatives réalisées avec les parties liées sur la période sont présentées ci-dessous :

19.1. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Avantages à court terme (1)	891	932
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	3 619	3 618

(1) Les avantages à court terme concernent les rémunérations ou autres avantages versés aux dirigeants et administrateurs du Groupe.

(2) Les avantages postérieurs à l'emploi concernent l'assurance « individuelle accident » selon les conditions définies dans le contrat d'assurance, pour le Directeur Général et les Administrateurs au nombre de 8 en 2024 et le contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies régi par l'article 83 du CGI dont tous les cadres de la société bénéficient.

19.2. Transactions avec les autres parties liées

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence
Prêts ou avances accordés aux autres parties liées	-	79	4	76
Créances sur les autres parties liées (1) (2)	-	516	19	17
Dettes envers les autres parties liées (2)	(3)	-	(159)	-

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence
Produits des activités ordinaires réalisés avec les autres parties liées (1)	46	1 648	158	174
Autres revenus réalisés avec les autres parties liées	-	5	-	2
Charges relatives aux autres parties liées (hors rémunérations) (1) (3)	(546)	(540)	(423)	(505)

(1) Les créances, produits et charges des sociétés mises en équivalence concernent essentiellement la société Unio.

(2) La variation des créances et des dettes des sociétés non consolidées est liée à l'acquisition par Mr.Bricolage de la société Ifogeco en janvier 2024.

(3) La variation des charges des sociétés non consolidées est liée à la dépréciation des titres ANPF et à l'acquisition par Mr.Bricolage de la société Ifogeco en janvier 2024.

Au 31 décembre 2024, les parties liées du Groupe Mr.Bricolage sont :

- les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable : les sociétés du sous-groupe Prova en Belgique (détenu à 35 %) et la société Unio (détenue à 50 %).
- les entreprises incluses dans le groupe ANPF consolidant le Groupe Mr.Bricolage : ANPF, SIFA, SIFI et SIMB.

Les principales transactions avec les parties liées concernent :

- la facturation de redevances ou cotisations en application des contrats signés avec la société Prova renouvelés par tacite reconduction,
- la facturation de commissions en application du contrat de partenariat signé avec la société Unio,
- les ventes de marchandises par MB Log aux sociétés mises en équivalence détenant des magasins,
- la facturation d'intérêts de rémunération des prêts ou emprunts obligataires accordés par Mr.Bricolage,
- les dividendes versés par Mr.Bricolage.

Les transactions effectuées avec les parties liées sont réalisées dans des conditions normales de marché.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 20 – RÉSULTAT PAR ACTION

20.1. Résultat par action avant dilution

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net de l'exercice (part du Groupe) par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre d'actions détenues par les sociétés du Groupe à la clôture.

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités maintenues	13 038 925	18 864 849
Nombre d'actions en circulation (1)	10 231 576	10 233 067
Résultat par action (en euros) des activités maintenues	1,27	1,84

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités abandonnées	845 688	1 562 719
Nombre d'actions en circulation (1)	10 231 576	10 233 067
Résultat par action (en euros) des activités abandonnées	0,08	0,15

(1) selon détail ci-dessous :

	31/12/2024	31/12/2023
Nombre total d'actions émises	10 387 755	10 387 755
Actions propres	(156 179)	(154 688)
- dans le cadre du contrat de liquidité et de rachat d'actions	(101 108)	(99 617)
- dans le cadre des contrats d'attribution d'actions gratuites	0	0
- disponibles	(55 071)	(55 071)
Nombre d'actions en circulation à la clôture	10 231 576	10 233 067

20.2. Résultat par action dilué

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe. Le résultat net est corrigé afin d'éliminer la charge financière nette d'impôt correspondant aux instruments dilutifs. L'effet dilutif des options de souscription d'actions est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

Au 31 décembre 2024, aucune action ordinaire en circulation n'est potentiellement dilutive. Ainsi, le résultat par action dilué est identique au résultat par action avant dilution (voir 20.1).

NOTE 21 – ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements présentés ci-dessous n'incluent pas les engagements mentionnés dans les notes 5 et 12 relatives aux instruments dérivés.

Les actifs et passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs.

21.1. Détail des engagements hors bilan

Engagements liés au périmètre du Groupe

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements d'acquisition de titres (1)	0	1 600

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Cautions données (2)	2 120	1 840

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Cautions données (3)	13 623	16 592

(1) Les engagements donnés au 31 décembre 2023 concernaient l'acquisition au 1^{er} janvier 2024 par Mr.Bricolage SA des titres de la société IFOGECO détenues par ANPF SA.

(2) Cautions garantissant des garanties données en soutien des magasins ou engagements concernant des dépôts à verser.

(3) Garanties couvrant principalement le paiement de loyers de magasins cédés. La variation correspond à l'extinction progressive de ces engagements.

Il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs. Les engagements hors bilan des sociétés du Groupe sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr.Bricolage.

21.2. Échéancier des engagements hors bilan

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2024	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions données	2 120	1 975	145	-

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2024	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions données	13 623	3 457	10 165	-

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 22 – PERSONNEL

L'effectif moyen du personnel est le suivant:

Effectif moyen annuel	2024 (1)	2023
Employés	117	135
Techniciens	113	103
Cadres	299	290
Effectif moyen annuel	529	527

(1) Hors impact de l'entrée de la société Ifogeco en 2024, l'effectif moyen annuel est de 511 personnes.

L'effectif moyen annuel, hors intérim, correspond à la moyenne des effectifs présents au dernier jour de chaque mois.

Les charges de personnel comptabilisées dans le compte de résultat sont présentées ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du personnel	26 076	26 023
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	8 630	8 726
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	2 987	2 944
Participation et intéressement	1 498	2 098
Autres	2 576	2 405
Total charges de personnel	41 767	42 196

Les rémunérations et autres avantages accordés aux membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration figurent dans la note 19.1.

NOTE 23 – ACTIFS EN COURS DE CESSION

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, le Groupe a reclassé sur des lignes spécifiques, l'intégralité des résultats, actifs, passifs et flux de trésorerie relatifs à l'activité des structures ayant exploité des magasins intégrés. Ces reclassements ont été opérés tant sur les données de la période en cours que sur les données de la période comparative.

- Le résultat des structures ayant exploité des magasins intégrés a été reclassé sur une ligne distincte du compte de résultat de la période et de la période comparative;
- Les actifs et les passifs résiduels de ces structures pour les 2 périodes ont fait l'objet de reclassement sur des lignes distinctes du bilan;
- Le tableau des flux de trésorerie présente de manière distincte les flux de trésorerie au titre des activités maintenues et les flux de trésorerie des activités abandonnées, au titre de la période clôturée et de la période comparative.

23.1. Compte de résultat détaillé par nature des activités en cours de cession

État du résultat global	31/12/2024	31/12/2023
Produits des activités ordinaires	0	0
Marchandises et matières consommées	0	0
Charges externes	(91)	(90)
Charges de personnel	(22)	(19)
Impôts et taxes	(0)	0
Amortissements et dépréciations	723	1 315
Autres produits opérationnels courants	235	357
Résultat opérationnel	846	1 563
Charges d'intérêt sur emprunts	0	0
Produits de trésorerie	0	0
Coût de l'endettement financier	0	0
Autres charges financières	0	0
Autres produits financiers	(0)	0
Autres charges/produits financiers nets	(0)	0
Résultat financier avant impôt	(0)	0
Quote-part dans le résultat net des entités associées	0	0
Résultat avant impôt	846	1 563
Impôts sur les résultats	0	0
Résultat après impôt	846	1 563

23.2. Bilan détaillé par nature des activités en cours de cession

Bilan	31/12/2024	31/12/2023
Goodwill	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Droits d'utilisation	0	0
Actifs financiers non courants	0	0
Impôts différés	0	0
Clients	0	0
Autres actifs courants	101	390
Trésorerie et équivalents	0	0
Total actif	101	391
Dettes locatives part non courante	0	0
Passifs financiers courants	0	0
Dettes locatives part courante	0	0
Provisions part courante	1 482	2 262
Fournisseurs	411	727
Autres passifs courants	223	239
Total passif	2 116	3 228

23.3. Flux de variation de trésorerie liés aux activités en cours de cession

Flux de trésorerie	31/12/2024	31/12/2023
Flux de trésorerie liés à l'activité	38	(1 473)
Flux de trésorerie liés aux investissements	0	0
Flux de trésorerie liés au financement	0	0
Variation de trésorerie	38	(1 473)

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 24 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements altèrent les montants relatifs aux situations existant à la date de clôture. Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

Le 23 janvier 2025, Le Groupe annonce la création d'une nouvelle enseigne « Mr.Bricolage Relais » pour se rapprocher de ses clients, accélérer son développement et devenir le premier réseau de proximité en France : 40 magasins porteront cette nouvelle enseigne d'ici à la fin du premier trimestre 2025.

Le 30 janvier 2025, Le Groupe annonce la modernisation de sa logistique en France pour améliorer la qualité de services rendus aux adhérents, renforcer sa productivité et les conditions de travail de ses équipes. Le pôle logistique de Voivres-lès-Le-Mans (72) verra sa surface de stockage doublée, passant de 16 000 m² à 32 000 m² et une solution de robotisation de dernière génération sera déployée. Cette orientation stratégique représente un investissement important accompagnant un projet de centralisation de la majorité des activités logistiques sur le site de Voivres-lès-Le-Mans. Sa mise en oeuvre entraînerait la fermeture de l'entrepôt de Lhospitalet (46). Une solution de reclassement au sein des différentes entités du Groupe serait proposée à l'ensemble des collaborateurs concernés.

NOTE 25 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

25.1. Sociétés consolidées par intégration globale au 31/12/2024

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2024	% CONTRÔLE 31/12/2024	% INTÉRÊT 31/12/2023	% CONTRÔLE 31/12/2023
Mr.Bricolage SA	France	Mère	Mère	Mère	Mère
Le Club SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Log SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
Ifogeco SAS	France	100,00	100,00	NC	NC
MB L'Horme SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Grand Quevilly SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
Sadef SAS (société dont l'activité a été abandonnée)	France	100,00	100,00	100,00	100,00

NC: société non consolidée

25.2. Sociétés consolidées par mise en équivalence au 31/12/2024

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2024	% INTÉRÊT 31/12/2023
Prova SA (sous-groupe) incluant:	Belgique	35,00	35,00
MB Braine-L'Alleud SA	Belgique	35,00	35,00
MB Chièvres SA	Belgique	35,00	35,00
MB Frameries SA	Belgique	34,97	34,97
MB Genval SA	Belgique	35,00	35,00
MB Jodoigne SA	Belgique	35,00	35,00
MB Libramont SA	Belgique	35,00	35,00
MB Nivelles SA	Belgique	35,00	35,00
MB Perwez SA	Belgique	35,00	35,00
MB Soignies SA	Belgique	35,00	35,00
Meltemi SA	Belgique	35,00	35,00
Ossimo SRL	Belgique	35,00	35,00
Unio SAS	France	50,00	50,00

25.3. Sociétés liquidées ou en cours de liquidation en 2024

Aucune société n'a été cédée, liquidée ou est en cours de cession ou de liquidation en 2024.

Comptes consolidés

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mr.Bricolage,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Mr.Bricolage relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les goodwill, dont le montant figurant au bilan au 31 décembre 2024 s'établit à 125 596 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe. Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les éléments composant la valeur comptable et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec le budget et le plan moyen terme établis par la Direction, ainsi que la cohérence des prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité avec les performances historiques, dans le contexte économique dans lequel opère le Groupe ;
- apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- apprécier les scénarii de sensibilité retenus par la Direction en vérifiant l'exactitude arithmétique et en reperformant les calculs de sensibilité sur la base du Coût Moyen Pondéré du Capital et du plan d'affaires ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la note 1 de l'annexe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 21 mars 2025

KPMG SA
Alphonse Delaroque
Associé

Paris, le 21 mars 2025

Saint-Honoré BK&A
Xavier Groslin
Associé

Comptes sociaux

États financiers	72
Annexe aux comptes sociaux	77
Rapport des Commissaires aux comptes	94

Comptes sociaux

Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2024			31/12/2023
		BRUT	AMORT. & DEPR.	NET	NET
Frais de recherche et développement		0	0	0	0
Concessions, brevets, marques		66 213	57 951	8 262	8 734
Fonds commercial		34 492	11 517	22 974	22 974
Immobilisations incorporelles en cours		306	0	306	1 016
Autres Immobilisations incorporelles		19	19	0	0
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles		0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	1	101 030	69 487	31 543	32 724
Terrains		944	407	537	538
Constructions		8 525	2 021	6 503	7 044
Installations techniques, matériels et outillages		109	76	33	41
Autres immobilisations corporelles		7 484	6 032	1 451	1 929
Immobilisations corporelles en cours		0	0	0	27
Immobilisations corporelles	2	17 062	8 537	8 525	9 578
Titres de participation		397 877	291 446	106 431	106 072
Autres titres immobilisés		159	0	159	209
Prêts		153	0	153	0
Autres immobilisations financières		2 630	0	2 630	2 542
Immobilisations financières	3	400 819	291 446	109 373	108 823
Actif immobilisé		518 910	369 470	149 440	151 126
Stocks et en-cours	4	1 343	93	1 250	1 735
Avances et acomptes versés sur commandes	5	98	0	98	25
Clients et comptes rattachés	5	22 008	410	21 598	26 394
Autres créances	5 / 20	106 488	254	106 235	107 829
Valeurs mobilières de placement	6	976	400	576	633
Disponibilités	7	42 162	0	42 162	30 718
Charges constatées d'avance	7	14 161	0	14 161	13 429
ACTIF CIRCULANT		187 235	1 156	186 079	180 763
TOTAL ACTIF		706 146	370 626	335 519	331 889

PASSIF	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital		60 249	33 241
Prime d'émission		0	0
Écarts de réévaluation		0	60 929
Réserve légale		4 248	3 424
Autres réserves		17 182	0
Report à nouveau		0	(34 469)
Résultat de l'exercice		13 125	18 555
Provisions réglementées		766	766
CAPITAUX PROPRES	8	95 570	82 445
Provisions pour risques		2 946	2 630
Provisions pour charges		76 450	72 241
Provisions	9	79 396	74 871
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	55 008	57 519
Fournisseurs et comptes rattachés	11	31 003	34 308
Dettes fiscales et sociales	11	12 492	14 378
Dettes sur immobilisations	11	613	1 164
Autres dettes	11	60 839	66 990
DETTES		159 954	174 358
Produits constatés d'avance	12	599	214
TOTAL PASSIF		335 519	331 889

Comptes sociaux

Compte de résultat

En milliers d'euros

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	14	103 477	114 664
Production stockée et immobilisée		34	(59)
Subventions		56	137
Reprises de provisions pour dépréciations & transferts de charges	15	309	710
Autres produits		188	193
PRODUITS D'EXPLOITATION		104 064	115 645
Achats de marchandises		9 118	11 821
Variation des stocks de marchandises		481	(158)
Achats de matières premières		2 630	3 164
Autres achats et charges externes		47 681	51 129
Impôts, taxes et versements assimilés		1 365	1 428
Salaires et traitements	22	18 494	19 881
Charges sociales	22	9 243	9 761
Dotations aux amortissements	15	4 455	4 057
Dotations aux provisions et dépréciations	15	477	347
Autres charges		4 055	3 875
CHARGES D'EXPLOITATION		97 998	105 306
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		6 065	10 339

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Autres intérêts et produits assimilés		8 684	6 957
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	611	245
Autres produits financiers		8 688	9 853
Produits nets de cessions de valeurs mobilières		9	18
PRODUITS FINANCIERS		17 993	17 073
Dotations aux provisions et dépréciations	15	1 802	3 555
Intérêts et charges assimilés		4 261	4 038
Autres charges financières		1	1
Différences négatives de change		(1)	(1)
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières		22	20
CHARGES FINANCIÈRES		6 086	7 613
RÉSULTAT FINANCIER	16	11 907	9 460
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		17 972	19 799
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		625	2 902
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2	19
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	405	853
PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 032	3 775
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		339	725
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0	14
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15	4 910	3 086
CHARGES EXCEPTIONNELLES		5 249	3 825
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16	(4 217)	(50)
Participation des salariés		1 079	1 430
Impôts sur les bénéficiaires	17	(448)	(236)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		13 124	18 555

Comptes sociaux

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	13 124	18 555
Charges et produits financiers	(11 907)	(9 460)
Impôts sur les sociétés	(448)	(236)
Amortissements, dépréciations et provisions	9 085	6 229
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs	(2)	(5)
Marge brute d'autofinancement (A)	9 853	15 084
Variation du besoin en fonds de roulement (B)	(28)	(4 167)
Flux de trésorerie sur activité (A+B) = (a)	9 824	10 917
Acquisitions d'immobilisations	(2 219)	(3 763)
Acquisitions de titres de participations	(1 600)	(91)
Cessions d'immobilisations	2	19
Variations nettes des autres immobilisations financières	(191)	(352)
Variation des dettes sur immobilisations	(551)	(348)
Flux de trésorerie sur investissement (b)	(4 560)	(4 534)
Dividendes versés aux actionnaires	0	0
Dividendes reçus sur titres de participations	8 688	1 610
Encaissements provenant des emprunts bancaires	5 000	15 000
Remboursements des emprunts bancaires et autres dettes financières	(7 511)	(37 490)
Flux de trésorerie sur financement (c)	6 177	(20 880)
Variation de trésorerie (a)+(b)+(c) = (d)	11 442	(14 498)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (e)	31 350	45 847
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (d) + (e)	42 792	31 350

La trésorerie à la clôture de la période correspond aux disponibilités (42 162 milliers d'euros) et aux VMP (576 milliers d'euros).

Annexe aux comptes sociaux

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur (règlement ANC 2014-03). Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

II – FAITS MAJEURS

II.1. Contexte et faits marquants

Contexte

L'année 2024 a été marquée par une météorologie particulièrement défavorable ayant des incidences directes sur l'activité des magasins : anomalies pluviométriques (2024 figure parmi les dix années les plus pluvieuses à l'échelle nationale) et manque d'ensoleillement (2024 a connu un manque d'ensoleillement remarquable avec -10 % par rapport à la normale).

Le Groupe évolue en 2024 dans un contexte particulier sur le plan national (taux d'intérêts élevés, inflation importante qui affecte le pouvoir d'achat des ménages français, incertitude sur le plan gouvernemental et politique et la baisse continue des ventes de logements) et dans un contexte toujours difficile sur le plan international (tensions très fortes sur le prix des matières premières et de l'énergie, poursuite des conflits en Ukraine et en Israël).

Ce contexte ne constitue pas pour le Groupe un indice de perte de valeur au 31 décembre 2024.

Faits marquants

Le Groupe poursuit la mise en œuvre de son plan stratégique « 1Pacte » courant de 2022 à 2025.

- Le Groupe dépasse par anticipation l'objectif d'atteindre 1 000 points de vente, fixé initialement à fin 2025. Ainsi, les réseaux adhérents et affiliés en France et à l'international comptent 1 071 magasins au 31 décembre 2024 contre 979 à fin 2023.
- Au cours de la période, 17 nouveaux points de vente ont rejoint l'enseigne Mr.Bricolage (incluant 9 ralliements d'enseignes concurrentes) alors que 10 magasins sont sortis du réseau.
- L'enseigne Les Briconautes a ouvert 4 nouveaux points de vente en 2024 alors que 6 magasins ont été fermés. Les affiliations à la centrale Le Club ont progressé fortement : 141 ouvertures (notamment ralliements de magasins SAS2E Espace Émeraude) contre 54 fermetures.
- L'enseigne Mr.Bricolage est devenue le 1^{er} acteur du marché de proximité en bricolage à Paris à la suite du rachat d'un groupe de 5 magasins anciennement sous enseigne Bricolex le 27 mars 2024. Il y a 12 magasins Mr.Bricolage à Paris intramuros.
- Le nouveau concept continue à être déployé au sein du réseau Mr.Bricolage avec 16 magasins déployés en 2024. À fin

décembre 2024, il a été mis en place dans 124 magasins dont 5 à l'étranger et 1 dans les DROM-COM.

- En date du 1^{er} janvier 2024, Mr.Bricolage SA a acquis auprès de la société ANPF 100 % des titres de la société IFOGECO, organisme de formation dont l'activité est dédiée quasi exclusivement au réseau Mr.Bricolage.
- La société Mr.Bricolage SA a procédé le 24 avril 2024 à une restructuration de ses capitaux propres : au terme d'une opération d'incorporation de la réserve de réévaluation suivi d'une réduction de capital par apurement du report à nouveau débiteur. Le capital social de la société est passé de 33 240 816 euros à 60 248 979 euros.
- Les travaux d'agrandissement et de modernisation de l'entrepôt logistique situé à Voivres (72) ont débuté en mars 2024. L'achèvement des travaux est prévu en fin de 1^{er} semestre 2025.
- Suite à la création de la société UNIO en date du 24 mai 2023, les premiers contrats avec les fournisseurs ont été signés dès le début de l'année 2024 et les premiers gains ont impacté le résultat de Mr.Bricolage SA 2024.

II.2. Acquisitions et cessions de titres de participation

Au cours de l'exercice 2024, des opérations de nature financière ont été réalisées au sein du Groupe Mr.Bricolage. Ces opérations ont impacté le portefeuille des titres de participation détenus par la société Mr.Bricolage.

Ainsi, en date du 01/01/2024, Mr.Bricolage SA a acquis auprès de la société ANPF 100 % des titres de la société IFOGECO, organisme de formation dont l'activité est dédiée quasi exclusivement au réseau Mr.Bricolage.

Les participations sont détaillées dans la note 23 : « Liste des filiales et des participations ».

II.3. Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2024

Le 23 janvier 2025, Le Groupe annonce la création d'une nouvelle enseigne « Mr.Bricolage Relais » pour se rapprocher de ses clients, accélérer son développement et devenir le premier réseau de proximité en France : 40 magasins porteront cette nouvelle enseigne d'ici à la fin du premier trimestre 2025.

Le 30 janvier 2025, Le Groupe annonce la modernisation de sa logistique en France pour améliorer la qualité de services rendus aux adhérents, renforcer sa productivité et les conditions de travail de ses équipes. Le pôle logistique de Voivres-lès-Le-Mans (72) verra sa surface de stockage doublée, passant de 16 000 m² à 32 000 m² et une solution de robotisation de dernière génération sera déployée. Cette orientation stratégique représente un investissement important accompagnant un projet de centralisation de la majorité des activités logistiques sur le site de Voivres-lès-Le-Mans. Sa mise en œuvre entraînerait la fermeture de l'entrepôt de Lhospitalet (46). Une solution de reclassement au sein des différentes entités du Groupe serait proposée à l'ensemble des collaborateurs concernés.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

III – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

III.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement le fonds de commerce, des licences d'exploitation de logiciels, des coûts de développement des produits à marque ainsi que la marque Mr.Bricolage. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Fonds de commerce

Ce poste comprend i) le fonds de commerce historique de l'activité Centrale de la société Mr.Bricolage issu de l'apport partiel d'actif par l'ANPF intervenu en 1995 (2 974 milliers d'euros), ii) le fonds de commerce correspondant aux magasins ex B3 et Bricogite et de l'activité Centrale de ces mêmes réseaux (20 000 milliers d'euros) apportés en 2002, iii) le fonds de commerce de l'activité e-commerce issu de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société MB 3.0 en 2017 (d'une valeur brute de 11 547 milliers d'euros). La valeur de ces fonds fait l'objet d'un suivi en fonction de la rentabilité de l'activité de la société Mr.Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée. Le fonds de commerce de l'activité e-commerce est intégralement déprécié.

Concessions, brevets, licences

Ce poste intègre essentiellement des licences d'exploitations de logiciels, amorties sur une durée de 3 ans à 5 ans et des coûts de développement des produits à marque Mr. Bricolage, amortis sur une durée de 3 ans.

Marque Mr.Bricolage

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr.Bricolage SA dans le cadre de la cotation en bourse de la société Mr.Bricolage. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la société Mr.Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

III.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2021. Elles figurent à cette date au bilan pour leur valeur actuelle correspondant à la valeur d'utilité déterminée, pour les principaux actifs, sur la base d'un rapport d'expert indépendant. Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé. L'amortissement est calculé suivant un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilités sont les suivantes :

NATURE	DURÉE
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Agencements et installations techniques	3 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

III.3. Immobilisations financières

Elles sont composées de titres de participation de sociétés, de créances rattachées, d'autres titres immobilisés, de prêts et d'autres immobilisations financières essentiellement composées de dépôts de garantie. Des dépréciations sont constatées pour les immobilisations financières dont la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Titres de participation

Les titres de participation ont fait l'objet d'une réévaluation en 2021. Depuis cette date, pour les principales participations, ils sont comptabilisés au bilan pour leur valeur actuelle correspondant à la valeur d'utilité déterminée sur la base d'un rapport d'expert indépendant. Pour ces principaux titres, les valeurs d'utilités sont basées sur les perspectives de croissance et de rentabilité telles que prévues dans l'actualisation des business plan à moyen terme.

Autres immobilisations financières

Elles sont essentiellement constituées de titres de sociétés achetés uniquement en vue de leur cession ultérieure et de dépôts de garantie. À chaque clôture, l'évaluation de ces titres est réalisée en fonction de leur valeur probable de réalisation.

III.4. Trésorerie

La trésorerie du Groupe (cash pooling et convention de trésorerie) fait l'objet d'une gestion centralisée par la société Mr.Bricolage.

III.5. Stocks et en cours

Ils sont constitués de matières premières et approvisionnements, d'en-cours de production de biens, et de marchandises.

En cours de production de biens

Les en-cours de production de biens correspondent à des catalogues et affiches mis en fabrication par Mr.Bricolage SA dans le cadre de ses fonctions de Centrale. Ils sont évalués à leur coût de production.

Stocks de marchandises

Ce poste se compose de pancartes publicitaires (PLV), de fiches techniques (ILV), d'articles publicitaires, de produits informatiques et de marchandises pour le e-commerce. Ces stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré. Une dépréciation du stock est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette au niveau de la valeur probable de réalisation.

III.6. Créances clients

Ce poste se compose essentiellement de créances dues au titre des prestations fournies par Mr.Bricolage SA aux magasins et de créances dues au titre des commissions et participations publicitaires facturées par Mr.Bricolage aux fournisseurs référencés. Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée en fonction de l'antériorité et de la situation du débiteur.

III.7. Provision pour médailles du travail

Le régime de médailles du travail est régi par un usage qui donne lieu au paiement d'une prestation en capital, dont la valeur est fonction de l'ancienneté professionnelle. L'engagement a été calculé sur les bases des hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite et en tenant compte d'une somme forfaitaire versée aux salariés lorsqu'ils atteignent une ancienneté professionnelle de 20, 25 et 30 ans. Le taux de revalorisation des médailles du travail qui a été pris en compte est un taux nul. L'âge de début de carrière est réputé de 22 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non-cadres.

III.8. Engagement pour indemnités de départ à la retraite

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel tenant compte de l'évolution des salaires. Ces droits, d'un montant de 2 534 414 euros, tenant compte des charges sociales et hors effet d'impôt sur les sociétés, ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de Mr.Bricolage SA. Le taux d'actualisation retenu est le taux Corporate AA à 10 ans et s'établit au 31 décembre 2024 à 3,25 %. La table de mortalité retenue pour l'ensemble de la population est la table INSEE TD-TV 2018-2020 qui est généralement utilisée pour les engagements en cas de vie. Le taux de sortie, le taux d'augmentation des salaires au-delà de l'inflation, les conditions de départ en fin de carrière ont été déterminés en fonction de données propres à la société Mr.Bricolage. À ce titre, le taux de sortie appliqué pour les salariés de moins de 56 ans est de 5,3 % pour les cadres, 4,2 % pour les employés et de 7 % pour les agents de maîtrise.

Concernant le taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation, ce taux s'établit, inflation comprise, à 3,06 % pour les cadres, 1,95 % pour les employés et de 3,57 % pour les agents de maîtrise. Avec la réforme des retraites de 2023, l'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié s'établit au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023, entre 63 et 65 ans pour les cadres et entre 62 et 63 ans pour les non cadres.

NOTES SUR LE BILAN

- Note 1 – Immobilisations incorporelles
- Note 2 – Immobilisations corporelles
- Note 3 – Immobilisations financières
- Note 4 – Stocks et en cours
- Note 5 – Créances d'exploitation
- Note 6 – Valeurs mobilières de placement
- Note 7 – Charges constatées d'avance
- Note 8 – Capitaux propres
- Note 9 – Provisions
- Note 10 – Dettes financières
- Note 11 – Dettes d'exploitation
- Note 12 – Produits constatés d'avance
- Note 13 – Opérations sur le bilan avec les entreprises liées

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

- Note 14 – Chiffre d'affaires
- Note 15 – Dotations & reprises aux amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges
- Note 16 – Résultat financier et exceptionnel
- Note 17 – Impôts sur les bénéfices de la société Mr.Bricolage imposée séparément
- Note 18 – Fiscalité relative à l'intégration fiscale
- Note 19 – Opération sur le résultat avec les entreprises liées

AUTRES INFORMATIONS

- Note 20 – Produits à recevoir et autres créances
- Note 21 – Charges à payer
- Note 22 – Effectifs
- Note 23 – Liste des filiales et des participations
- Note 24 – Engagements financiers

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Frais de recherche et de développement	Concessions, brevets et licences	Marque Mr.Bricolage	Fonds Commercial (1)	Immo. en cours	Autres immo. incorp.	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.	Total immo. incorp.
Valeurs brutes au 31/12/2023	0	59 071	4 393	34 492	1 016	19	0	98 991
Acquisitions	-	2 000	38	-	-	-	-	2 039
Sorties	-	-	-	-	-	-	-	0
Compte à compte	-	710	-	-	(710)	-	-	(0)
Valeurs brutes au 31/12/2024	0	61 781	4 432	34 492	306	19	0	101 030
Amort. & déprec. au 31/12/2023	0	54 730	0	11 517	0	19	0	66 267
Dotations	-	3 220	-	-	-	-	-	3 220
Reprises	-	-	-	-	-	-	-	0
Compte à compte	-	-	-	-	-	-	-	0
Amort. & déprec. au 31/12/2024	0	57 951	0	11 517	0	19	0	69 487
Valeurs nettes au 31/12/2024	0	3 830	4 432	22 974	306	0	0	31 543

(1) Le fonds de commerce correspond à l'activité de Centrale pour 22 974 milliers d'euros et à l'activité e-commerce pour 11 517 milliers d'euros (ce dernier est intégralement déprécié).

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Install. tech. mat. & outillages	Autres immo. corp.	Immo. corp. en cours	Avances et acomptes versés sur immo. corp.	Total immo. corp.
Valeurs brutes au 31/12/2023	944	8 490	105	7 356	27	0	16 923
Acquisitions	-	34	4	142	-	-	181
Sorties	-	-	-	(42)	-	-	(42)
Compte à compte	-	-	-	27	(27)	-	0
Valeurs brutes au 31/12/2024	944	8 525	109	7 484	0	0	17 062
Amort. & déprec. au 31/12/2023	406	1 447	64	5 427	0	0	7 344
Dotations	1	575	12	647	-	-	1 234
Reprises	-	-	-	(42)	-	-	(42)
Amort. & déprec. au 31/12/2024	407	2 021	76	6 032	0	0	8 537
Valeurs nettes au 31/12/2024	537	6 503	33	1 451	0	0	8 525

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Titres de participation	Autres titres	Autres immo. financières	Total immobilisations financières
Valeurs brutes au 31/12/2023	396 277	209	2 542	399 028
Augmentations (1)	1 600	-	258	1 858
Diminutions	-	(50)	(17)	(67)
Valeurs brutes au 31/12/2024	397 877	159	2 783	400 819
Dépréciations au 31/12/2023	290 205	0	0	290 205
Dotations (2)	1 242	-	-	1 242
Effet des restructurations	-	-	-	0
Dépréciations au 31/12/2024	291 446	0	0	291 446
Valeurs nettes au 31/12/2024	106 431	159	2 783	109 373

(1) Les augmentations concernent principalement l'acquisition des titres de la société IFOGECO au 1^{er} janvier 2024.

(2) Les dotations concernent les titres des sociétés MB Log (669 milliers d'euros), ANPF (507 milliers d'euros) et les titres de la société Mr.Bricolage auto détenus (65 milliers d'euros).

NOTE 4 - STOCKS ET EN COURS

En milliers d'euros	En cours de production de biens & services	Marchandises (1)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2023	300	1 505	1 806
Variations	34	(497)	(462)
Valeurs brutes au 31/12/2024	335	1 009	1 343
Dépréciations au 31/12/2023	0	71	71
Dotations	-	39	39
Reprises	-	(18)	(18)
Dépréciations au 31/12/2024	0	93	93
Valeurs nettes au 31/12/2024	335	916	1 250

(1) Les variations correspondent principalement à la diminution des stocks de matériel informatique (397 milliers d'euros).

NOTE 5 - CRÉANCES D'EXPLOITATION

5.1 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents (1)	Fournisseurs référencés (2)	Autres clients	Total
Valeurs brutes au 31/12/2023	4 658	21 382	520	26 560
Variations	274	(5 082)	256	(4 552)
Valeurs brutes au 31/12/2024	4 931	16 301	776	22 008
Dépréciations au 31/12/2023	106	60	0	166
Dotations	192	84	3	279
Reprises	(33)	(2)	0	(35)
Compte à compte	(9)	(22)	31	0
Dépréciations au 31/12/2024	256	120	34	410
Valeurs nettes au 31/12/2024	4 675	16 181	741	21 597

(1) Créances dues essentiellement au titre des prestations fournies et des marchandises vendues par Mr.Bricolage SA aux magasins adhérents dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

(2) Créances détenues au titre des prestations facturées par Mr.Bricolage SA aux fournisseurs dans le cadre de ses fonctions de Centrale et des RFA dues par les fournisseurs dont les montants bruts s'élèvent respectivement à 5 377 milliers d'euros et 10 923 milliers d'euros. Les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des magasins sont reversées intégralement à ceux-ci. Les RFA sont déterminées par application du pourcentage négocié contractuellement avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

La dépréciation des créances clients est appréciée en fonction de l'antériorité et/ou de la situation du débiteur.

5.2 - AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	Avoirs et RRR à obtenir	Personnel et avances	TVA, IS, CFE et CVAE	Comptes courants	Autres créances diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2023	298	25	3 756	103 857	148	108 083
Variations	(138)	(3)	2	(1 360)	(96)	(1 595)
Valeurs brutes au 31/12/2024	160	22	3 758	102 497	52	106 488
Dépréciations au 31/12/2023	14	0	0	240	0	254
Dotations	-	-	-	-	-	0
Reprises	-	-	-	-	-	0
Dépréciations au 31/12/2024	14	0	0	240	0	254
Valeurs nettes au 31/12/2024	146	22	3 758	102 257	52	106 235

5.3 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montants bruts	À moins d'un an	À plus d'un an
Fournisseurs acomptes versés sur commandes	98	98	-
Créances clients et comptes rattachés	22 008	21 645	362
Autres créances	106 488	6 006	100 482
Valeurs brutes au 31/12/2024	128 594	27 749	100 845

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 6 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	Actions propres (1)	Valeurs mobilières de placement	Total
Valeurs brutes au 31/12/2023	978	0	978
Variations	(3)	-	(3)
Valeurs brutes au 31/12/2024	976	0	976
Dépréciations au 31/12/2023	345	0	345
Dotations	54	-	54
Reprises	-	-	0
Dépréciations au 31/12/2024	400	0	400
Valeurs nettes au 31/12/2024	576	0	576

(1) La société Mr.Bricolage détient 156 179 actions propres dont 101 108 dans le cadre du contrat de liquidité et 55 071 disponibles (dans le cadre d'anciens contrats d'attributions d'actions ou d'options d'achat).

Au 31 décembre 2024, le cours de clôture de l'action MR BRICOLAGE s'établit à 7,16 euros.

NOTE 7 - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2024 et antérieurement alors qu'ils sont afférents à des exercices ultérieurs.

Au 31 décembre 2024, elles sont principalement relatives à des aides accordées dans le cadre de la reprise et de la modernisation des magasins, au congrès des magasins Mr.Bricolage qui aura lieu en 2025, à des locations et des assurances.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Charges constatées d'avance	14 161	13 429

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission et d'apport	Écarts de réévaluation	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Total capitaux propres
Au 31/12/2023	33 241	0	60 929	3 424	0	(34 469)	18 555	766	82 445
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Affectation du résultat 2023	-	-	-	824	15 662	2 069	(18 555)	-	0
Résultat au 31 décembre 2024	-	-	-	-	-	-	13 124	-	13 124
Opération sur le capital (1)	27 008	-	(59 409)	-	-	32 400	-	-	0
Autres variations (2)	-	-	(1 520)	-	1 520	-	-	-	0
Au 31/12/2024	60 249	0	0	4 248	17 182	0	13 124	766	95 570

(1) La société Mr.Bricolage SA a procédé le 24 avril 2024 à une restructuration de ses capitaux propres: opération d'incorporation de la réserve de réévaluation suivie d'une réduction de capital par apurement du report à nouveau débiteur.

(2) Le transfert de la réserve de réévaluation en autres réserves correspond à la part amortie de l'immeuble du siège réévalué en 2021.

Le capital social de la société est fixé au 31 décembre 2024 à 60 248 979 euros, divisé en 10 387 755 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 5,80 euros.

Identité de la société consolidant les comptes de Mr.Bricolage SA : ANPF S.A. , 1 rue Montaigne 45 380 La Chapelle Saint Mesmin - Numéro de siret: 775 648 215 00066

NOTE 9 - PROVISIONS

Le détail des mouvements constatés au cours de la période sur les provisions est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2023	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Effet des restructurations	Provisions devenues sans objet	31/12/2024
Provisions pour risques (a)	2 630	1 344	(312)	-	(715)	2 946
Provisions pour charges (b)	72 241	4 228	(20)	-	-	76 450
Total	74 871	5 572	(332)	0	(715)	79 396

(a) Concernant les provisions pour risques, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Provisions prud'homales	1 029	1 011
Provisions pour litiges commerciaux (1)	1 236	833
Provisions diverses (2)	681	786
Total provisions pour risques	2 946	2 630

(1) Les provisions pour litiges commerciaux correspondent à des litiges avec des fournisseurs ou des adhérents.

(2) Les provisions diverses correspondent à des risques d'impayés.

(b) Concernant les provisions pour charges, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Provisions sur risque de pénalités (1)	500	500
Provisions pour situations nettes négatives (2)	75 722	71 516
Provisions pour médailles du travail	228	225
Total provisions pour charges	76 450	72 241

(1) À la suite d'une action engagée en 2016 par l'Administration (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) concernant la centralisation des paiements des factures fournisseurs des adhérents auprès d'un établissement bancaire, la société Mr.Bricolage avait été condamnée en 2021 à une amende civile de 2000 milliers d'euros. La société Mr.Bricolage avait payé cette amende et fait appel de la décision. La Cour d'Appel de Paris en date du 7 juin 2023 a débouté l'Administration de ses demandes et a annulé l'amende. L'Administration a formé un pourvoi contre cet arrêt. Dans ce cadre, la société a enregistré une provision équivalente à celle historiquement constituée en 2016.

(2) Les provisions à la clôture correspondent essentiellement à la prise en compte de la situation nette négative de la société Sadef.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 10 - DETTES FINANCIÈRES

10.1 - VENTILATION PAR ÉCHÉANCES

En milliers d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Crédit syndiqué (1)	14 172	40 834	-	55 006
Découverts & frais bancaires à payer	1	-	-	1
Total	14 174	40 834	0	55 008

(1) Le Crédit syndiqué signé le 28 septembre 2022 pour un montant total de 100 000 milliers d'euros se compose de trois tranches. La première tranche correspondant au prêt refinancement de 50 000 milliers d'euros a un calendrier d'amortissements constants, la deuxième tranche correspondant au crédit revolving de 30 000 milliers d'euros est remboursable in fine et la troisième tranche correspondant au prêt investissement de 20 000 milliers d'euros tiré dans sa totalité au 31 décembre 2024.

La part à moins d'un an comprend un montant à décaisser de 14 166 milliers d'euros d'amortissement de la première tranche et de 6 milliers d'euros d'intérêts courus.

10.2 - VENTILATION PAR DEVICES

La totalité des emprunts et dettes financières diverses est libellée en euros.

10.3 - VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Crédit syndiqué (1)	Découverts et concours bancaires	Emprunts et dettes financières diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2023	57 517	2	-	57 519
Augmentations (1)	5 000	-	-	5 000
Diminutions (2)	(7 511)	-	-	(7 511)
Valeurs brutes au 31/12/2024	55 006	1	0	55 008

(1) Tirage du solde de la troisième tranche prêt investissement.

(2) Remboursement de la première tranche.

10.4 - STRUCTURE DES EMPRUNTS BANCAIRES PAR TAUX ET ÉTAT DES SWAPS DE TAUX

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2024	Devise d'émission	Échéance	Taux contractuel (a)	Taux avant couverture (a)	Taux après couverture (a)
Crédit syndiqué (1)	55 000	EURO	30/09/2027	E 3m + 1,4%	5,10%	4,60%

(a) Crédit syndiqué : taux moyen constaté sur 2024

(1) Au 31 décembre 2024, la part « prêt refinancement » du crédit syndiqué bénéficie de couvertures à hauteur de 23 335 milliers d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- une couverture de taux (CAP) de 11 667,3 milliers d'euros : Taux plafond 0 % -> 2,605% (prime lissée trimestrielle)

- une couverture de taux (CAP) de 11 667,3 milliers d'euros : Taux plafond 0 % -> 2,595% (prime lissée trimestrielle)

10.5 - ÉTATS DES COVENANTS SUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA SOCIÉTÉ MR.BRICOLAGE

Le crédit syndiqué signé le 28 septembre 2022 pour un montant de 100 000 milliers d'euros prévoit pour le Groupe un engagement financier de respect pour le niveau de ratio de levier (dette financière nette sur EBITDA consolidé 12 mois).

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2022
Période concernée	du 28/09/2022 au 28/09/2027
Solde au 31/12/2024	55 000 milliers d'euros
Ratio de levier financier à respecter au 31/12/2024	Dette financière nette / EBITDA 12 mois < 2,5
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratio financier au 31/12/2024	0,11

Les comptes au 31 décembre 2024 font apparaître le respect du ratio de levier financier.

NOTE 11 - DETTES D'EXPLOITATION

11.1 - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents	Groupe	Autres fournisseurs	Total
Valeurs au 31/12/2023	1 438	20 141	12 729	34 308
Variations	2 812	(3 909)	(2 208)	(3 305)
Valeurs au 31/12/2024	4 250	16 232	10 521	31 003

11.2 - DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers d'euros	Dettes salariales (1)	Dettes sociales assises sur les salaires et autres (2)	TVA	État charges à payer (3)	Total
Valeurs au 31/12/2023	5 771	3 721	4 109	777	14 378
Variations	(480)	(231)	(1 000)	(175)	(1 886)
Valeurs au 31/12/2024	5 291	3 490	3 109	602	12 492

(1) Ce poste intègre notamment les provisions pour congés payés, RTT et primes à verser sur l'exercice 2024.

(2) Ce poste comprend les dettes sociales à verser auprès des organismes sociaux et les provisions pour charges sociales (calculées sur les provisions pour congés payés, R.T.T et primes).

(3) Ce poste comprend notamment les taxes fiscales assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, effort construction, formation continue) et les provisions de nature fiscale (Impôt sur les bénéfices, prélèvement à la source, Organic, CET, TVS, ...).

11.3 - DETTES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Total
Valeurs au 31/12/2023	1 164
Variations (1)	(551)
Valeurs au 31/12/2024	613

(1) Ce poste correspond à une baisse des dettes sur immobilisations corporelles et incorporelles.

11.4 - AUTRES DETTES

En milliers d'euros	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	Fonds formations mutualisées	Divers charges à payer	Avoirs à établir (2)	Total
Valeurs au 31/12/2023	11 633	1 171	452	53 733	66 990
Variations	137	160	196	(6 644)	(6 151)
Valeurs au 31/12/2024	11 770	1 332	648	47 089	60 839

(1) Au 31/12/2024, ce poste comprend principalement les comptes courants de convention de trésorerie avec les sociétés Le Club (11 235 milliers d'euros) et MB Log (535 milliers d'euros).

(2) Ce poste est essentiellement constitué de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins.

11.5 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Dettes Brutes	À moins d'1 an	À plus d'1 an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 003	31 003	-
Dettes fiscales et sociales	12 492	12 492	-
Dettes sur immobilisations	613	613	-
Autres dettes	60 839	49 604	11 235
Valeurs au 31/12/2024	104 946	93 711	11 235

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 12 - PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Produits constatés d'avance	599	214

Au 31 décembre 2024, il s'agit essentiellement, comme en 2023, des produits relatifs au congrès des magasins Mr.Bricolage qui aura lieu en 2025 et facturés aux magasins dès 2023.

NOTE 13 - OPÉRATIONS SUR LE BILAN AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Clients et comptes rattachés	183	384
Autres créances (1)	100 208	103 537
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 230	19 096
Dettes sur immobilisations	6	0
Autres dettes (1)	12 093	11 633

(1) Correspondent principalement aux comptes courants avec les sociétés Sadef, Le Club et MB Log. La variation est liée à l'évolution des taux d'intérêt sur lesquels sont indexées les rémunérations des comptes courants de trésorerie.

NOTE 14 - CHIFFRE D'AFFAIRES

14.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Ventes de production de biens (1)	2 925	3 278
Ventes de marchandises :	12 502	15 864
- ventes de marchandises activité e-commerce (2)	9 692	13 746
- ventes d'ILV et de PLV	1 466	1 635
- ventes de mobilier d'agencement	-	13
- SAV	(76)	(75)
- ventes de matériels informatiques	1 421	544
Prestations de services :	88 049	95 522
- prestations effectuées auprès des fournisseurs référencés (3)	61 912	68 130
- prestations effectuées auprès des adhérents et filiales (4)	26 137	27 392
Chiffre d'affaires	103 477	114 664

(1) Elles sont essentiellement constituées de ventes de catalogues aux magasins.

(2) Les ventes « retrait magasin 2H » réalisées par les magasins du réseau Mr.Bricolage ne sont plus enregistrées à compter de 2024 en achats de marchandises et en chiffre d'affaires. En 2023, ces opérations s'élevaient à 4 032 milliers d'euros.

(3) Il s'agit principalement de la mise en relation contractuelle entre les fournisseurs référencés et les magasins du réseau. Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

(4) Il s'agit principalement de cotisations.

14.2 - CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
France	96 780	106 683
Étranger	6 697	7 982
Chiffre d'affaires	103 477	114 664

NOTE 15 - DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

15.1 - ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(4 455)	-	(4 455)	(4 102)
Dépréciation des comptes clients et créances diverses	(279)	35	(244)	1
Dépréciation des stocks	(39)	18	(22)	22
Provisions pour risques & charges	(158)	33	(125)	105
Total (A)	(4 932)	86	(4 846)	(3 974)

En milliers d'euros	Transferts de charges	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023
Remboursements divers	32	32	80
Refacturations d'assurances	192	192	199
Total (B)	224	224	279
Total des éléments relatifs au résultat d'exploitation (A)+(B)	(4 932)	309	(4 622)

15.2 - ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023
Dépréciation des immobilisations financières, des VMP et des créances rattachées (1)	(1 802)	611	(1 191)	(3 309)
Total des éléments relatifs au résultat financier	(1 802)	611	(1 191)	(3 309)

(1) Les dotations de la période concernent les titres (détaillées dans la note 3) et les provisions pour risques (détaillées dans la note 9).
Les reprises de la période concernent les provisions pour risques (détaillées dans la note 9).

15.3 - ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023
Amortissements sur immobilisations	-	-	0	0
Amortissements dérogatoires	-	-	0	6
Provisions exceptionnelles (1)	(704)	405	(299)	(61)
Provisions pour situation nette négative (2)	(4 206)	-	(4 206)	(2 178)
Total des éléments relatifs au résultat exceptionnel	(4 910)	405	(4 505)	(2 233)

(1) Les dotations et reprises concernent essentiellement des litiges commerciaux, prud'homaux et fiscaux.

(2) Les provisions pour situation nette négative sont détaillées dans la note 16.2.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 16 - RÉSULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL

16.1 - RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Autres intérêts et produits assimilés (1)	8 684	6 957
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges (2)	611	245
Autres produits financiers (3)	8 688	9 853
Produits nets de cessions de valeurs mobilières	9	18
Produits financiers	17 993	17 073
Dotations aux provisions et dépréciations (4)	1 802	3 555
Intérêts et charges assimilés (5)	4 261	4 038
Autres charges financières	1	1
Différences négatives de change	(1)	(1)
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières	22	20
Charges financières	6 086	7 613
Résultat financier	11 907	9 460

(1) Ce poste comprend les intérêts sur les comptes courants de trésorerie (6 135 milliers d'euros), les intérêts de couverture de taux (1 035 milliers d'euros), les intérêts sur comptes bancaires à terme (1 342 milliers d'euros) et d'autres produits financiers (172 milliers d'euros). La variation est principalement liée à l'évolution des taux d'intérêt sur lesquels sont indexées les rémunérations des comptes courants de trésorerie (1 016 milliers d'euros) et la hausse des rémunérations des comptes bancaires (779 milliers d'euros).

(2) Ce poste concerne des reprises de provisions liées à des impayés (611 milliers d'euros).

(3) Ce poste correspond aux dividendes perçus des sociétés Le Club (7 478 milliers d'euros), Ifogeco (1 000 milliers d'euros) et Prova (210 milliers d'euros).

(4) Ce poste comprend principalement des provisions liées aux participations détenues par Mr.Bricolage SA (1 176 milliers d'euros) détaillées dans la note 3, des dotations pour risques d'impayés (506 milliers d'euros) et des dotations sur VMP (120 milliers d'euros).

(5) Ce poste comprend les intérêts versés au titre du crédit syndiqué (3 009 milliers d'euros), les intérêts versés aux filiales avançant des sommes en compte courant de trésorerie (364 milliers d'euros), les intérêts sur couverture de taux (719 milliers d'euros) et d'autres charges financières (169 milliers d'euros).

16.2 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Charges	Produits	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023
Sur opérations de gestion (1)	(339)	625	286	2 177
Immobilisations incorporelles et corporelles	-	2	2	5
Immobilisations financières	-	-	0	0
Sur opérations en capital	-	2	2	5
Provisions pour prud'hommes	-	104	104	419
Provisions pour situation nette négative (2)	(4 206)	-	(4 206)	(2 178)
Provisions pour litiges commerciaux (3)	(704)	301	(403)	(325)
Provisions diverses	-	-	0	(155)
Total des mouvements des provisions et des transferts de charges	(4 910)	405	(4 505)	(2 239)
Amortissements exceptionnels	-	-	0	0
Amortissements dérogatoires	-	-	0	6
Total des mouvements liés aux amortissements	0	0	0	6
Résultat exceptionnel	(5 249)	1 032	(4 217)	(50)

(1) Les charges et produits intègrent des sommes versées ou à verser, reçues ou à recevoir au titre de litiges prud'homaux, commerciaux et auprès de l'administration.

(2) Les charges concernent essentiellement des dotations au titre de la société Sadef.

(3) Les dotations concernent des litiges avec des fournisseurs et des bailleurs.

NOTE 17 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DE LA SOCIÉTÉ MR.BRICOLAGE IMPOSÉE SÉPARÉMENT

NOTE 17.1 - ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

L'impôt comptabilisé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Organic	144	152
Participation et contribution patronale sur participation	1 295	1 716
Base	1 439	1 868
Taux d'impôt sur les sociétés	25 %	25 %
Allègement de la dette future d'impôt	360	467

NOTE 17.2 - VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En milliers d'euros	31/12/2024
Résultat courant avant retraitements fiscaux	17 972
Réintégrations fiscales relatives aux éléments courants	2 481
Déductions fiscales relatives aux éléments courants	(9 031)
Résultat courant après retraitements fiscaux	11 422
Impôt sur le résultat courant	2 856
Résultat exceptionnel avant retraitements fiscaux	(4 217)
Réintégrations fiscales relatives aux éléments exceptionnels	4 910
Déductions fiscales relatives aux éléments exceptionnels	0
Résultat exceptionnel après retraitements fiscaux	694
Impôt sur le résultat exceptionnel	173

NOTE 18 - FISCALITÉ RELATIVE À L'INTÉGRATION FISCALE

La société Mr.Bricolage est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés suivantes:

- SAS Ifogeco*
- SAS Le Club
- SAS MB Log
- SAS SadeF

* Société entrée dans le groupe d'intégration fiscale en 2024

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre la société Mr.Bricolage et les filiales mentionnées ci-dessus, l'économie d'impôt liée aux déficits des filiales est enregistrée dans les produits de l'exercice de la société Mr.Bricolage et chaque filiale détermine le cas échéant son impôt comme si elle était imposée séparément. L'intégration fiscale a conduit pour l'exercice 2024 à une diminution d'impôt au profit de la société Mr.Bricolage qui s'élève à 3 172 milliers d'euros.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 19 - OPÉRATIONS SUR LE RÉSULTAT AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Achats de matières premières, marchandises et autres approvisionnements	(397)	(322)
Autres charges	(48)	(78)
Production vendue de biens	9	7
Production vendue de services	1 136	1 180
Ventes de marchandises - SAV	(56)	8
Autres produits	-	359
Refacturations d'autres achats et charges externes	1 836	1 556
Autres achats et charges externes	(2 738)	(2 486)
Transferts de charges assurances	191	198
Autres intérêts et produits assimilés (1)	5 767	4 865
Revenus sur titres de participations	8 478	8 243

(1) La variation s'explique par la hausse des intérêts de compte courant de trésorerie.

Les opérations sur le résultat avec les entreprises liées concernent les sociétés détenues majoritairement par la société Mr.Bricolage. Les principales opérations concernent les sociétés Ifogeco, Le Club, MB Log et Sadef.

Les principales transactions avec les parties liées concernent :

- les dividendes reçus de la société Le Club,
- la facturation d'actions de formations pour le compte des magasins,
- la facturation de cotisations de direction, d'animation et d'assistance en application de conventions intragroupes,
- la facturation d'intérêts de rémunération concernant la gestion de trésorerie centralisée par Mr.Bricolage,
- les refacturations diverses définies dans des conventions intragroupes (mise à disposition de personnel, assurances, ...).

Les transactions effectuées avec les parties liées sont réalisées dans des conditions normales de marché.

NOTE 20 - PRODUITS À RECEVOIR ET AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Créances clients et comptes rattachés (factures à établir)	10 361	14 870
Autres créances (1)	106 586	108 108

(1) Concernent essentiellement des comptes courants de convention de trésorerie (100 482 milliers d'euros) et d'intégration fiscale (2 014 milliers d'euros), des créances de TVA (2 619 milliers d'euros), des acomptes et crédits d'impôts (1 210 milliers d'euros), des créances fournisseurs (261 milliers d'euros).

NOTE 21 - CHARGES À PAYER

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts courus et frais à payer)	8	19
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues) (1)	25 424	27 881
Dettes fiscales et sociales (2)	12 492	14 378
Autres dettes (3)	60 839	66 990

(1) Concernent principalement des RFA et des prestations dues à la société Le Club.

(2) Concernent des charges relatives au personnel (primes, participation, intéressement, congés payés et Comité Social et Économique : 5 324 milliers d'euros), des charges constatées sur les organismes sociaux (3 457 milliers d'euros, dont les charges sociales calculées sur les congés payés et primes) et des charges de nature fiscale (3 711 milliers d'euros : Impôt sur les bénéfices, TVA à payer, TVS, Organic, CET, ...).

(3) Correspondent aux comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie (11 770 milliers d'euros), à des comptes clients (3 775 milliers d'euros) et à des sommes à payer (45 294 milliers d'euros : RFA, cotisations formations, ...).

NOTE 22 - EFFECTIFS

22.1 - VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

Effectif moyen annuel	2024	2023
Cadres	230	238
Agents de maîtrise	68	60
Employés	24	32
Total	321	329

22.2 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations accordées	891	932

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 23 - LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Siège social	SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)
----------------------------	--------------	-------	---------	--	--------------------------------------

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations (dont la valeur excède 1 % du capital social de Mr.Bricolage S.A.):

1. Filiales détenues à plus de 50 % :

Le Club SAS	8 rue Pierre Marcou - 19100 Brive la Gaillarde - France	397 571 878	500	50	100,00
MB Log SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	348 994 211	23 443	(11 066)	100,00
Sadef SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	390 689 529	50 000	(121 372)	100,00
IFOGECO	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	351 936 885	8	343	100,00

2. Participations détenues entre 10 et 50 % :

ANPF SA	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	775 648 215	1 483	36 539	21,33
Prova SA	8 Rue des Morgelines ZI 5100 Jambes - Belgique	4 340 011 061	1 110	41 687	35,00
Seine Partners SAS (a)	39 rue de la Gare de Reuilly - 75012 Paris - France	910 890 938	12	-	16,67

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :

1. Filiales non reprises au § A.

MB L'Horme SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	921 459 020	30	(133)	100,00
MB Grand Quevilly SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	977 901 719	30	(71)	100,00
UNIO SAS	6 passage Tenaille - 75014 Paris - France	952 892 305	50	150	50,00

a. Filiales françaises

b. Filiales étrangères

2. Participations non reprises au § A.

a. Dans des sociétés françaises

b. Dans des sociétés étrangères

(a) Société en cours de liquidation

(1) Pertes ()

NOTE 24 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	À moins d'1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2024	Total au 31/12/2023
Cautions et hypothèques données au Groupe (1)	5 081	10 165	-	15 247	20 651
Engagement d'acquisitions de titres (2)	-	-	-	0	1 600

(1) Garanties couvrant essentiellement au 31 décembre 2024 le paiement de loyers de magasins cédés.

Au 31 décembre 2023, comprend également un engagement de rachat de titres d'une société exploitant plusieurs magasins, compensé intégralement par la mise en œuvre d'une clause de substitution activée fin 2023 au profit d'un adhérent s'étant porté acquéreur pour le même montant.

(2) Au 31 décembre 2023, il s'agit de l'engagement de rachat des titres de la société Ifogéco au 1^{er} janvier 2024.

Il n'y a pas d'engagements reçus au 31 décembre 2024.

Les engagements hors bilan sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr.Bricolage.

	Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
	Brute	Dépréciation	Nette					
	71 367	-	71 367	-	-	15 874	6 015	7 478
	30 513	18 805	11 707	-	-	186 207	(669)	-
	270 794	270 794	0	-	-	-	(3 793)	-
	1 600	-	1 600	-	-	2 747	660	1 000
	7 544	507	7 037	-	-	244	(5 036)	-
	13 663	-	13 663	-	-	10 420	5 875	210
	1 000	1 000	0	-	-	-	-	-
	30	30	0	-	1 200	1 278	(305)	-
	30	30	0	-	-	-	(108)	-
	25	-	25	-	-	1 238	69	-
	85	60	25	0	1 200	2 516	(344)	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
	1 311	279	1 032	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-

Comptes sociaux

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mr.Bricolage,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mr.Bricolage relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Le paragraphe 3 « Immobilisations financières – Titres de participation » des « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et la note 3 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes sociaux, présentent les titres de participation figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant brut de 400 819 milliers d'euros et une valeur nette de 109 373 milliers d'euros. Ces titres ont fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2021. Ils figurent ainsi au bilan pour leur valeur actuelle correspondant à la valeur d'utilité, déterminée sur la base d'un rapport d'expert indépendant, pour les principales participations. La valeur d'utilité est fondée sur les perspectives de croissance et de rentabilité telles que prévues dans l'actualisation des business plans à moyen terme. Au 31 décembre 2024, la Direction s'est assurée que la valeur recouvrable des titres de participation, actualisée sur la base de la dernière révision des business plans des filiales et principales participations, est supérieure à leur valeur

comptable. Sur la base des éléments qui nous ont été communiqués, nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les données sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec le budget et le plan moyen terme établis par la Direction, ainsi que la cohérence des prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité avec les performances historiques, dans le contexte économique dans lequel opère le Groupe ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 21 mars 2025

KPMG SA

Alphonse Delaroque
Associé

Paris, le 21 mars 2025

Saint-Honoré BK&A

Xavier Groslin
Associé

Assemblée Générale Mixte

Rapport du Conseil d'Administration exposant les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	98
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025	108
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	120
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	124

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 19 mars 2025 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

I – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 – APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se soldant par un bénéfice de 13 124 523,24 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 13 884 611 euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 149 924 euros et l'impôt correspondant.

II – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE (TROISIÈME RÉOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 13 124 523,24 €

Affectation

- Réserve légale 656 226,16 €
- Autres réserves 12 468 297,08 €

Le compte de réserve légale serait ainsi porté de 4 248 438,88 € à 4 904 665,04 € et le compte « Autres réserves » serait ainsi porté de 17 182 390,20 € à 29 650 687,28 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

III – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS (QUATRIÈME RÉOLUTION)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver les conventions nouvelles conclues en 2024 et début 2025 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Ces conventions sont les suivantes :

- La société Mr.Bricolage a attribué une aide exceptionnelle dans le cadre de la reprise de cinq fonds de commerce parisiens. Cette aide est attribuée sous réserve du respect de certains engagements dont la signature d'une Charte de l'adhérent d'une durée de neuf ans pour les magasins repris et l'alignement sur cette même durée des chartes des autres magasins détenus par Monsieur Julien, et se répartit de la manière suivante :
 - Pour la reprise des cinq magasins parisiens :
 - une exonération de l'ensemble des cotisations prévues par la charte de l'adhérent, pendant cinq ans
 - la prise en charge, par Mr.Bricolage, des frais et coûts exposés pour la mise en place de l'identité visuelle Mr.Bricolage sur ces cinq points de vente
 - Pour chacun des 10 magasins Mr.Bricolage actuels du groupe Julien :
 - une exonération, pendant trois ans, des cotisations prévues par la charte de l'adhérent à l'exclusion des cotisations publicitaires qui resteront dues

Monsieur Didier Julien est le représentant de la société SIMB, administrateur de la société Mr.Bricolage.

Cette aide exceptionnelle est destinée à accompagner la reprise de ces cinq points de vente.

Le Conseil d'Administration a autorisé l'octroi de ces aides le 6 décembre 2023 (Monsieur Didier Julien ayant quitté le Conseil pour cette décision, il n'a donc participé ni aux débats, ni au vote) et un avenant à la Charte de l'adhérent liant la société Mr.Bricolage aux différentes sociétés du Groupe Julien (Bric Antoine Voltaire, Bric Antoine Rollin, Bric Antoine Alesia, Bric Antoine Ordener, Bric Antoine Laumière, Bric Antoine II, Bric Antoine Avranches, Bric Antoine Bédée, Bric Antoine Granville, Bric Antoine, Bric Antoine Querqueville, Bric Antoine Bruz, Bric Antoine Cancale, Bric Antoine Montyon et Bric Antoine Ornano) a été signé le 25 mars 2024 précisant le montant, les modalités et les conditions de mise en place de cette aide.

- La société Mr.Bricolage a attribué, sous réserve du respect de certains engagements, dont la signature d'une charte de l'adhérent d'une durée de neuf ans pour ce magasin et l'alignement sur cette même durée des chartes des autres magasins détenus par Monsieur Julien, une aide exceptionnelle correspondant en une exonération de cotisation pour un montant de 66 000 euros à la SAS BRIC ANTOINE ENGHEIN, représentée par la SAS LOANE, elle-même représentée par Monsieur Didier Julien. Monsieur Didier Julien est le représentant de la société SIMB, administrateur de la société Mr.Bricolage. Cette aide exceptionnelle est destinée à accompagner l'ouverture du point de vente d'Enghien-les-Bains. Le Conseil d'Administration a autorisé l'octroi de cette aide le 25 juillet 2024 (Monsieur Didier Julien ayant quitté le Conseil pour cette décision, il n'a donc participé ni aux débats, ni au vote) et un avenant à la Charte de l'adhérent liant la société Mr.Bricolage à la SAS BRIC ANTOINE ENGHEIN pour l'exploitation du point de vente a été signé le 17 février 2025 précisant le montant, les modalités et les conditions de mise en place de cette aide.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure sur le site de la société.

Il est précisé que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont les suivantes :

- La société Mr.Bricolage a attribué, sous réserve du respect de certains engagements, une aide exceptionnelle d'un montant de 100 000 euros réparti à concurrence de 50 000 euros en année 1 (2023), 30 000 euros en année 2 (2024) et 20 000 euros en année 3 (2025) à la SAS BRIC ANTOINE MONTYON, représentée par la SAS LOANE, elle-même représentée par Monsieur Didier Julien. Monsieur Didier Julien est le représentant de la société SIMB, administrateur de la société Mr.Bricolage. Cette aide exceptionnelle est destinée à accompagner l'ouverture du point de vente de Paris Montyon, exploité par la SAS BRIC ANTOINE MONTYON.
- La société Mr.Bricolage a attribué, sous réserve du respect de certains engagements, une aide exceptionnelle d'un montant de 90 000 euros réparti à concurrence de 40 000 euros en année 1 (2023), 30 000 euros en année 2 (2024) et 20 000 euros en année 3 (2025) à la SAS BRIC ANTOINE ORNANO, représentée par la SAS LOANE, elle-même représentée par Monsieur Didier Julien. Monsieur Didier Julien est le représentant de la société SIMB, administrateur de la société Mr.Bricolage. Cette aide exceptionnelle est destinée à accompagner l'ouverture du point de vente de Paris Ornano, exploité par la SAS BRIC ANTOINE ORNANO.

Le Conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à les autoriser initialement.

IV – MANDATS DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES COMPTES (CINQUIÈME RÉOLUTION)

Nous vous rappelons que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG S.A arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur proposition du comité d'audit, le Conseil d'Administration propose de renouveler le mandat de Commissaires aux comptes titulaire du cabinet KPMG S.A, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Le Comité d'audit a déclaré ne pas avoir été influencé par un tiers dans sa décision et qu'aucune clause contractuelle n'ayant eu pour effet de restreindre son choix ne lui a été imposée.

V – MANDATS D'ADMINISTRATEURS (SIXIÈME À NEUVIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'Administration de Monsieur Thierry BLOSSE, de la société SIMB et de Madame Françoise PERRIOLAT arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir :

- renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de :
 - Monsieur Thierry BLOSSE
 - la société SIMB
 - Madame Françoise PERRIOLAT
- nommer Monsieur Didier Julien en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, en adjonction aux membres actuels.

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration, considère que Monsieur Didier Julien ne peut pas être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance retenus par la société.

Il est précisé que dans la mesure où il est proposé de nommer Monsieur Didier Julien en qualité d'administrateur, ce dernier ne serait plus représentant permanent de SIMB qui envisage de désigner en cette qualité Monsieur David Simon qui démissionnerait de ses fonctions d'administrateur préalablement à la prochaine Assemblée.

À l'issue de la présente Assemblée :

- le nombre de membres du Conseil d'Administration demeurerait fixé à 8 ;
- le Conseil comprendrait ainsi 2 membres indépendants ;
- en matière de parité, le Conseil comporterait 3 femmes et 5 hommes en son sein, respectant ainsi la règle de l'écart de deux applicable aux conseils composés d'au plus 8 membres.

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées sur le site internet mr-bricolage.com.

VI – PROPOSITION DE RENOUVELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (DIXIÈME RÉOLUTION) ET L'AUTORISATION CONCERNANT LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION D'ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ (ONZIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la dixième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 19 mars 2025 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 avril 2024 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr.Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission ou d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 20 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 20775500 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir, au titre de la onzième résolution, autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 %

du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourrait détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

VII – DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance, ainsi que de renouveler par anticipation les délégations financières relatives aux offres au public et placements privés en raison de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, modifiant les règles applicables en la matière. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe III.

Il vous est également demandé de consentir une nouvelle délégation en matière d'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, afin de tenir compte des nouvelles dispositions de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

VII.1. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES (DOUZIÈME RÉSOLUTION)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de vingt-six mois, la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminerait, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 4 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VII.2. DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE EN VUE D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU A DES TITRES DE CRÉANCE, AVEC MAINTIEN ET SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois (à l'exception de la délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégorie de personnes, qui a une durée de 18 mois), à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Nous vous précisons que les plafonds concernant le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises sur la base de ces délégations ont été portés de 12 000 000 € à 20 000 000 €, compte tenu des opérations d'augmentation et de réduction de capital décidées par l'Assemblée Générale du 24 avril 2024 aux termes desquelles la valeur nominale de chaque action composant le capital a été portée de 3,20 € à 5,80 €, le nombre d'actions composant le capital étant demeuré inchangé.

VII.2.1. Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (treizième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 20 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 75 000 000 euros.

Ces plafonds seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus, la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourraient souscrire à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

Le Conseil d'Administration disposerait dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 19 mars 2025 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

VII.2.2. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription

VII.2.2.1. Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (quatorzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 20 000 000 euros.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la seizième résolution (résolution suppression de DPS par placement privé).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixée par le Conseil d'Administration (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), et ne pourrait être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VII.2.2.2. Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (quinzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 20 000 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 30 % du capital par an.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution (résolution suppression de DPS par offre au public).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixée par le Conseil d'Administration (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), et ne pourrait être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VII.2.2.3. Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (seizième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 20 000 000 euros.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixé par le Conseil d'Administration, et ne pourrait être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,

après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- (i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, organisme, établissement public, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du commerce de détail ; et/ou
- (ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou
- (iii) les prestataires de services d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait à son choix, utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes retenues.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VII.2.3. Autorisation d'augmenter le montant des émissions (dix-septième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (treizième à seizième résolutions), de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 19 mars 2025 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

VII.3. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU DES TITRES DE CRÉANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMÉMENT DÉSIGNÉES (DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION)

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 a instauré, notamment dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations, la possibilité pour l'Assemblée Générale extraordinaire de conférer au Conseil d'Administration une délégation d'augmentation de capital au profit de personnes nommément désignées, et de confier à cette dernière le soin de désigner les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription. C'est la raison pour laquelle cette délégation vous est proposée.

La durée de validité de la présente délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées. Il vous est demandé de déléguer au Conseil d'Administration la désignation de ces personnes.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 20 000 000 euros, dans la limite de 30 % du capital par an.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs, serait fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation. Au jour de l'établissement du présent rapport, le décret n'est pas encore publié.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce montant serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

Le Conseil d'Administration aurait toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'Administration rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

VIII – AUTORISATIONS ET DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler les autorisations et la délégation en la matière.

VIII.1. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PEE (DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration, votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre

plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'Administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VIII.2. AUTORISATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES ET/OU À ÉMETTRE AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX (VINGTIÈME RÉOLUTION)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou Groupements d'Intérêt Économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 2 % du capital social au jour de la décision d'attribution. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait de tous pouvoirs pour faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

IX – MODIFICATIONS STATUTAIRES (VINGT-ET-UNIÈME À VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous proposons d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

Modification de l'article 12 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi Attractivité » a reformulé les moyens de participation à distance des administrateurs aux réunions du conseil visés à l'article L.225-37 du Code de commerce pour ne viser que les moyens de télécommunication. Cette loi a également supprimé la nécessité d'avoir une disposition dans le règlement intérieur du conseil pour y avoir recours ainsi que l'exclusion du recours à ces moyens pour l'arrêté ou l'examen des comptes annuels et du rapport de gestion.

Nous vous proposons d'adapter l'alinéa sept de l'article 12 des statuts en conséquence.

Modification de l'article 12 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'Administration

La loi Attractivité a élargi les modalités de recours à la consultation écrite prévues à l'article L. 225-37 du Code de commerce qui dispose désormais que les statuts peuvent prévoir que les décisions du Conseil d'Administration ou certaines d'entre elles peuvent être prises par consultation écrite, sous réserve d'instituer un droit d'opposition.

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 19 mars 2025 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

Nous vous proposons de modifier le huitième alinéa de l'article 12 des statuts afin de préciser les modalités de recours à la consultation écrite pour les membres du Conseil d'Administration et de prévoir un droit d'opposition de chaque administrateur conformément aux dispositions applicables nouvelles.

Modification de l'article 15 des statuts, concernant le recours aux moyens de télécommunication dans le cadre de l'Assemblée Générale

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France permet (sous réserve de maintenir la faculté de voter par correspondance) que les statuts prévoient que l'Assemblée Générale extraordinaire, l'Assemblée Générale ordinaire et l'Assemblée spéciale se tiennent exclusivement par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires. Toutefois, pour l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25 % du capital social pourront s'y opposer.

Nous vous proposons de modifier le dernier alinéa de l'article 15 des statuts afin de prévoir la faculté de tenir les Assemblées exclusivement par un moyen de télécommunication conformément aux dispositions de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi Attractivité.

Mise en harmonie de l'article 23 des statuts concernant la procédure à suivre en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du montant du capital social

Nous vous proposons de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce concernant la procédure à suivre en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du montant du capital social et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 23 des statuts.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'Administration
Le 19 mars 2025

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement du cabinet KPMG S.A, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
6. Renouvellement de Monsieur Thierry Blossse, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de la Société SIMB, en qualité d'administrateur,
8. Renouvellement de Madame Françoise Perriolat, en qualité d'administrateur,
9. Nomination de Monsieur Didier Julien, en qualité d'administrateur,
10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du

groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
17. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
18. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission,
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
21. Modification de l'article 12 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration,
22. Modification de l'article 12 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'Administration,
23. Modification de l'article 15 des statuts concernant le recours aux moyens de télécommunication dans le cadre de l'Assemblée Générale,
24. Mise en harmonie de l'article 23 des statuts concernant la procédure à suivre en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du montant du capital social,
25. Pouvoir pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À caractère ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024- APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 13 124 523,24 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 149 924 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 13 884 611 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 suivante :

Origine

- | | |
|--------------------------|-----------------|
| • Bénéfice de l'exercice | 13 124 523,24 € |
|--------------------------|-----------------|

Affectation

- | | |
|-------------------|-----------------|
| • Réserve légale | 656 226,16 € |
| • Autres réserves | 12 468 297,08 € |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividende ni revenu n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DU CABINET KPMG S.A, AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet KPMG S.A, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

SIXIÈME RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE MONSIEUR THIERRY BLOSSE, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Thierry Blosse, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE LA SOCIÉTÉ SIMB, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de renouveler la Société SIMB, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

HUITIÈME RÉOLUTION – RENOUELEMENT DE MADAME FRANÇOISE PERRIOLAT, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Françoise Perriolat, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIÈME RÉOLUTION – NOMINATION DE MONSIEUR DIDIER JULIEN, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Didier Julien, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DIXIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 avril 2024 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr. Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au

bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 20 775 500 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

ONZIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ, RACHETÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'Administration, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

DOUZIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les

droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
4. Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 4 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5. Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TREIZIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

- indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
 3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a. décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
5. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
6. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC (À L'EXCLUSION DES OFFRES VISÉES AU 1^o DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la seizième résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), et ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE), AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE VISÉE AU 1° DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies:
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 30 % du capital par an.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), et ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

- Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
- Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000,00 euros.
À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
Ce montant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 75 000 000,00 euros.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories:
 - des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, organisme, établissement public, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du commerce de détail; et/ou
 - des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ce domaine; et/ou
 - les prestataires de services d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
- Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

SEIZIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATÉGORIES DE PERSONNES RÉPONDANT À DES CARACTÉRISTIQUES DÉTERMINÉES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission:
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

7. Décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
9. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au

capital décidées en application des treizième à seizième résolutions de la présente Assemblée Générale, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU DES TITRES DE CRÉANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMÉMENT DÉSIGNÉES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L.22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros, dans les limites prévues par la réglementation.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 75 000 000,00 euros.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

Ce montant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'Administration la désignation de ces personnes.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
7. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, à l'effet notamment:
 - a. d'arrêter les conditions de la ou des émissions;
 - b. de désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce;
 - c. d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires;
 - d. de décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
 - e. de déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non;
 - f. de déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre;
 - g. de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission;
 - h. de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois;
 - i. à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
 - j. de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
 - k. de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital;

l. d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8. Prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

5. Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions;
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

VINGTIÈME RÉSOLUTION – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit:

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 2 % du capital social existant au jour de l'attribution. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions

en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de:

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
- le cas échéant:
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires;
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires;
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS CONCERNANT L'UTILISATION D'UN MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- De modifier les statuts au regard des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration,
- De modifier en conséquence et comme suit le septième alinéa de l'article 12 des statuts :

Version actuelle

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, à l'exception des décisions expressément exclues par la réglementation en vigueur.

Nouvelle version proposée

Sauf disposition contraire du règlement intérieur, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS CONCERNANT LA CONSULTATION ÉCRITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- De modifier les statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil au regard des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024,
- De modifier en conséquence et comme suit le huitième alinéa de l'article 12 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Version actuelle

Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Nouvelle version proposée

À l'initiative du Président du Conseil, le Conseil d'Administration peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les deux jours ouvrés suivant l'envoi de celle-ci. Tout administrateur dispose d'un jour ouvré à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil d'Administration. À défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil, à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des administrateurs participant à cette consultation.

Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS CONCERNANT LE RECOURS AUX MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LE CADRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- De modifier les statuts afin de prévoir la faculté de tenir les Assemblées exclusivement par un moyen de télécommunication conformément aux dispositions de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024,
- De modifier en conséquence le dernier alinéa de l'article 15 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

Version actuelle

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale.

Nouvelle version proposée

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale, qui fait état de cette faculté.

L'Assemblée Générale extraordinaire, l'Assemblée Générale ordinaire et l'Assemblée spéciale peuvent, par décision du Conseil d'Administration, se tenir exclusivement par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires étant précisé que les actionnaires pourront dans ce cas, voter par correspondance.

Toutefois, pour l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25 % du capital social peuvent s'y opposer. Ce droit d'opposition peut être exercé après la convocation dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION - MISE EN HARMONIE DE L'ARTICLE 23 DES STATUTS CONCERNANT LA PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- De mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2023-171 concernant la procédure à suivre en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du montant du capital social,
- De modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 23 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

Version actuelle

[...]

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

[...]

Nouvelle version proposée

[...]

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue de reconstituer ses capitaux propres dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. [...]

VINGT-CINQUIÈME – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Assemblée Générale Mixte

Rapport des Commissaires aux comptes

sur la réduction du capital – Assemblée Générale du 30 avril 2025 – Résolution n° 11

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 21 mars 2025

KPMG SA

Alphonse Delaroque
Associé

Paris, le 21 mars 2025

Saint-Honoré BK&A

Xavier Groslin
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission de diverses valeurs mobilières et/ou d'actions ordinaires avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription – Assemblée Générale du 30 avril 2025 – Résolutions n^{os} 13, 14, 15, 16, 17 et 18

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (14^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 30 % du capital social par an (15^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (16^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (18^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

Au titre des 5 résolutions précédentes, le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement

ou à terme ne pourra excéder 20 000 000 euros et le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 75 000 000 euros.

- de l'autoriser, par la 17^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 13^{ème} résolution, à la 14^{ème} résolution, à la 15^{ème} résolution ou à la 16^{ème} résolution, d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale. Le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre. Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 21 mars 2025

KPMG SA

Alphonse Delaroque
Associé

Paris, le 21 mars 2025

Saint-Honoré BK&A

Xavier Groslin
Associé

Assemblée Générale Mixte

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise –
Assemblée Générale du 30 avril 2025 – Résolution n° 19

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximum de 680 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante : Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 21 mars 2025

KPMG SA

Alphonse Delaroque
Associé

Paris, le 21 mars 2025

Saint-Honoré BK&A

Xavier Groslin
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre – Assemblée Générale du 30 avril 2025 – Résolution n° 20

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2 % du capital de la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 21 mars 2025

KPMG SA

Alphonse Delaroque
Associé

Paris, le 21 mars 2025

Saint-Honoré BK&A

Xavier Groslin
Associé

Assemblée Générale Mixte

Rapport spécial des Commissaires aux comptes

sur les conventions réglementées - Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

À l'Assemblée Générale de la société Mr.Bricolage,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Aide exceptionnelle dans le cadre de la reprise de cinq fonds de commerce parisiens et de leur passage sous enseigne Mr.Bricolage

- Décision du Conseil d'Administration : 6 décembre 2023
- Signature de l'avenant à la Charte de l'adhérent : 25 mars 2024
- Information des Commissaires aux comptes : 25 avril 2024
- Objet : Convention relative à la mise en place d'une aide exceptionnelle dans le cadre de la reprise de cinq fonds de commerce parisiens. Cette aide est attribuée sous réserve du respect de certains engagements et se répartit de la manière suivante :

- Pour chacun des cinq magasins :

- une exonération de l'ensemble des cotisations prévues par la Charte de l'adhérent, pendant cinq ans
- la prise en charge, par Mr.Bricolage, des frais et coûts exposés pour la mise en place de l'identité visuelle Mr.Bricolage sur ces cinq points de vente

- Pour chacun des 10 magasins Mr.Bricolage actuels du groupe Julien : une exonération, pendant trois ans, des cotisations prévues par la Charte de l'adhérent à l'exclusion des cotisations publicitaires qui resteront dues

- Avec : Les différentes sociétés d'exploitation des magasins (Bric Antoine Voltaire, Bric Antoine Rollin, Bric Antoine Alesia, Bric Antoine Ordener, Bric Antoine Laumière, Bric Antoine II, Bric Antoine Avranches, Bric Antoine Bédée, Bric Antoine Granville, Bric Antoine, Bric Antoine Querqueville, Bric Antoine Bruz, Bric Antoine Cancale, Bric Antoine Montyon et Bric Antoine Ornano), toutes représentées par la société LOANE, qui elle-même est représentée par Didier JULIEN.
- Personnes concernées : Monsieur Didier JULIEN, représentant permanent de la société SIMB, administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration de la société Mr.Bricolage.

Convention autorisée et conclue depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Aide exceptionnelle magasin Enghien-les-Bains

- Décision du Conseil d'Administration : 25 juillet 2024
- Signature de l'avenant à la Charte de l'adhérent : 17 février 2025
- Information des Commissaires aux comptes : 4 mars 2025
- Objet : Convention relative à la mise en place d'une aide exceptionnelle destinée à accompagner l'ouverture d'un point de vente correspondant en une exonération de cotisation pour un montant de 66 000 euros. Cette aide est attribuée sous réserve du respect de certains engagements.
- Avec : SAS BRIC ANTOINE ENGHEIN, représentée par la société LOANE, qui elle-même est représentée par Didier JULIEN.
- Personnes concernées : Monsieur Didier JULIEN, représentant permanent de la société SIMB, administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration de la société Mr.Bricolage.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2023, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Aide exceptionnelle magasin Paris Ornano

- Décision du Conseil d'Administration : 27 juillet 2022
- Signature de l'avenant à la Charte de l'adhérent : 25 janvier 2023
- Information des Commissaires aux comptes : 24 février 2023
- Approbation en Assemblée Générale : 26 avril 2023
- Objet : Convention relative au versement d'une aide exceptionnelle destinée à accompagner l'ouverture d'un point de vente pour un montant de 90 000 €. Cette aide est attribuée sous réserve du respect de certains engagements et se répartit de la manière suivante :
 - 40 000 € en 2023
 - 30 000 € en 2024
 - 20 000 € en 2025
- Avec : SAS BRIC ANTOINE ORNANO, représentée par la société LOANE, qui elle-même est représentée par Didier JULIEN.
- Personnes concernées : Monsieur Didier JULIEN, représentant permanent de la société SIMB, et Vice-Président du Conseil d'Administration de la société Mr.Bricolage.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2024, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 15 mars 2024.

Aide exceptionnelle magasin Paris Montyon

- Décision du Conseil d'Administration : 27 juillet 2022
- Signature de l'avenant à la Charte de l'adhérent : 19 avril 2023
- Information des Commissaires aux comptes : 19 mai 2023
- Approbation en Assemblée Générale : 24 avril 2024
- Objet : Convention relative au versement d'une aide exceptionnelle destinée à accompagner l'ouverture d'un point de vente pour un montant de 100 000 €. Cette aide est attribuée sous réserve du respect de certains engagements et se répartit de la manière suivante :
 - 50 000 € en 2023
 - 30 000 € en 2024
 - 20 000 € en 2025
- Avec : SAS BRIC ANTOINE MONTYON, représentée par la société LOANE, qui elle-même est représentée par Didier JULIEN.
- Personnes concernées : Monsieur Didier JULIEN, représentant permanent de la société SIMB, administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration de la société Mr.Bricolage.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 21 mars 2025

KPMG SA
Alphonse Delaroque
Associé

Paris, le 21 mars 2025

Saint-Honoré BK&A
Xavier Groslin
Associé



Notre engagement collectif
pour une croissance durable

PLAN STRATEGIQUE 2022- 2025

Mr.Bricolage SA

1, rue Montaigne
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin

Tel : **02.38.43.50.00**

Site corporate :
www.mr-bricolage.com

Site commercial :
www.mr-bricolage.fr

Mr.Bricolage | **Briconautes**